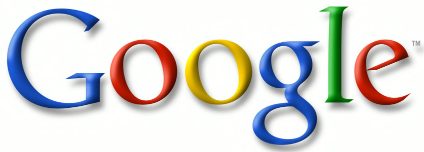
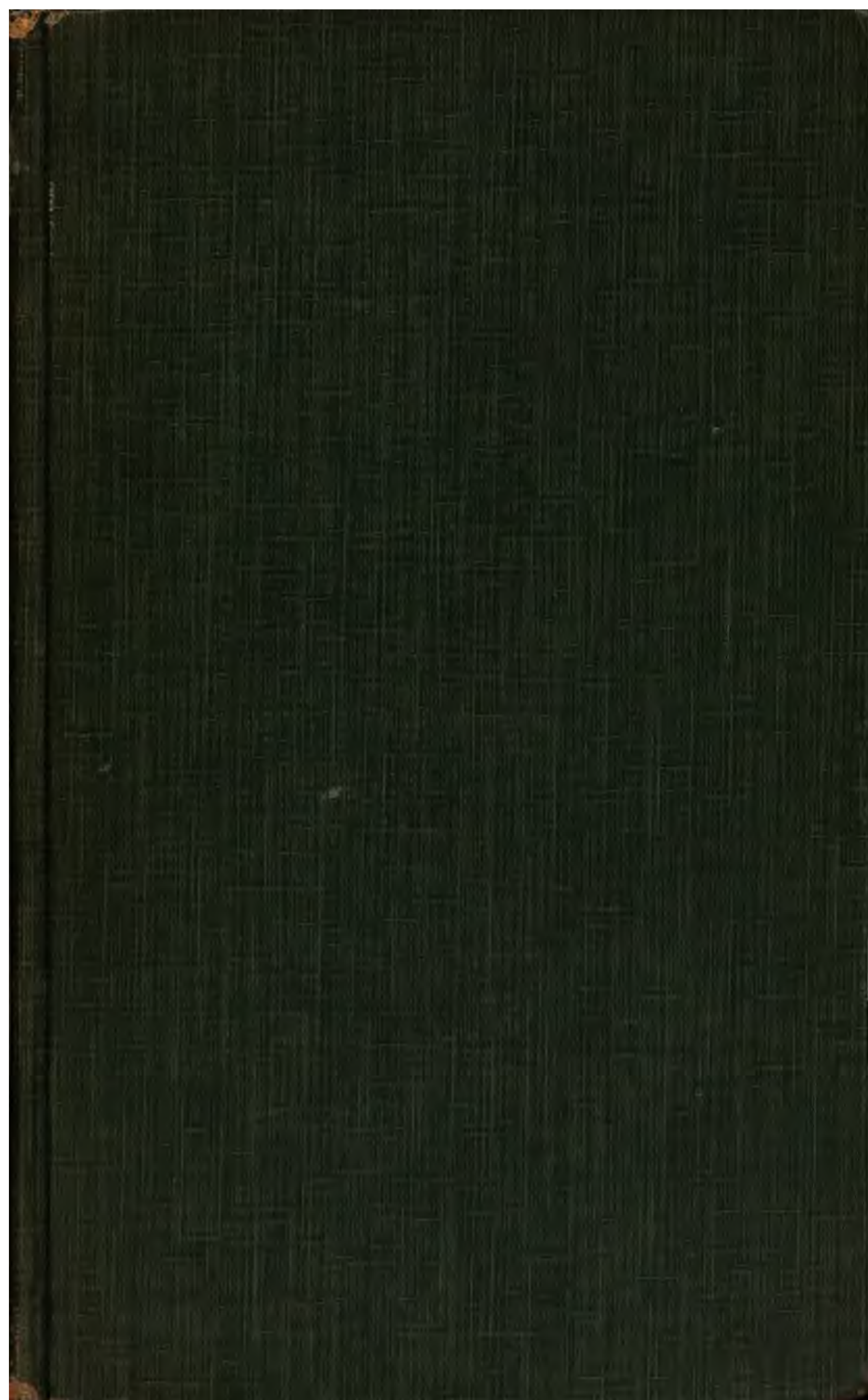




LA TURQUIE
SES CRÉANCIERS
ET LA DIPLOMATIE

PAR

M. BENOIT BRUNSWIK

AUTEUR DES

Études pratiques sur la question d'Orient.



PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

1875

LA TURQUIE

SES CRÉANCIERS

ET LA DIPLOMATIE

OUVRAGES DE M. BENOIT BRUNSWIK

En vente à la Librairie Ernest LEROUX

LETTRE A SON EXCELLENCE M. BOURÉE

Ambassadeur de France à Constantinople

SUR

LE DROIT DE PROPRIÉTÉ EN TURQUIE

In-8°. Paris, 1866, 1 fr. 50 c. *Franco*, 2 fr.

ÉTUDES PRATIQUES

SUR

LA QUESTION D'ORIENT

RÉFORMES ET CAPITULATIONS

1 fort volume in-8°. Paris, 1868, 5 francs. *Franco*, 7 francs.

UNITÉ ISLAMIQUE

In-8°. Paris, 1871, 1 fr. 50 c. *Franco*, 2 francs.

LA

SUCCESSION AU TRONE DE TURQUIE

In-8°. 2e édit. Paris, 1872. 4 fr. *Franco*, 5 fr.

LA CRISE FINANCIÈRE DE TURQUIE

In-8°. Paris, 1874, 3 francs. *Franco*, 3 fr. 50 c.

LA BANQUEROUTE TURQUE

In-8°. Paris, 1875. — 1 franc.

Paris, imp. A. Dutemple, 7, rue des Canettes.

LA TURQUIE

SES CRÉANCIERS

ET LA DIPLOMATIE

PAR

M. BENOIT BRUNSWIK

AUTEUR DES

Études pratiques sur la question d'Orient.



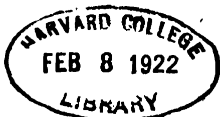
PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

RUE BONAPARTE, 28

—

1875


HARVARD COLLEGE
FEB 8 1922
LIBRARY

INTRODUCTION

Chacun a sa part de responsabilité dans la catastrophe qui vient d'engloutir la fortune des créanciers de la Turquie, les Banquiers, la diplomatie, la presse et le public. Nul n'étant exempt de reproche, à chacun de réagir dans sa sphère d'action et avec l'étendue de sa force pour sauver les débris du naufrage, et pour tenter d'affranchir la Turquie elle-même de la conséquence de ses actes, car tout n'est pas perdu encore. La tâche est rude, mais elle ne nous paraît pas insurmontable, pourvu que chacun reste à son poste, exact à remplir le devoir qu'impose le salut commun. On n'a point fait cela les premiers jours; alors le sentiment de conservation personnelle a seul inspiré les hommes d'argent, la diplomatie s'est donné une fausse idée de son droit et de son devoir, pendant que dans le public, parmi la masse des porteurs d'Obligations, les uns se sont laissé aller à un découragement superflu, dépourvu de dignité, et pour le moins aussi nuisible que les vaines tentatives auxquelles se sont livrés les autres, et pendant ce temps,

pendant ces quelques jours, autant de siècles dans le tourbillon qui nous entraîne, le navire chargé des destinées de l'Empire Ottoman s'est engouffré de plus en plus, au point qu'il faudrait renoncer à tout espoir, s'il était jamais permis de désespérer quand il s'agit du salut des peuples.

Définir la responsabilité de chacun, déterminer les devoirs qui, dans les circonstances présentes, incombent à chacun, tel est le but de ce travail. Puisse-t-il trouver auprès du public le même accueil bienveillant que celui auquel il sert de conclusion, et dont le titre : *La Banqueroute Turque*, a effarouché la sensibilité des gardes qui veillent à la porte du Vizirat, et qui réussissent trop à en interdire l'accès à toute parole libre. Ils ne réussiront pas à étouffer la vérité ; celle-ci ne redoute ni le censeur de la douane, ni le facteur de la poste, ni le bras de la police ; et quand elle arrivera à la Sublime-Porte par la voix de l'opinion publique, Mahmoud-Pacha saura où sont ses véritables amis, où sont les vrais défenseurs de l'Empire.

B. B.

Constantinople, 20 novembre 1875.

LA TURQUIE

SES CRÉANCIERS

ET LA DIPLOMATIE

I

LES RESPONSABILITÉS

Souvent la crainte d'un mal engendre un mal plus grand ; il en est arrivé ainsi dans la question qui nous occupe. La crainte de la banqueroute et de ses conséquences pèse depuis 1859 sur le monde financier et sur le monde politique. C'est le gouvernement turc qui prend l'initiative de montrer à l'Europe, comment une catastrophe financière à Constantinople « menace des plus grands malheurs le com« merce du Levant, les intérêts français et anglais

« y adhérant, et, ce qui est plus grave, l'avenir peut-« être, dans l'ordre politique (1). » Ce spectre, depuis lors, n'a plus quitté l'horizon de la diplomatie et de la finance; la Sublime-Porte en a fait le talisman de ses désordres, et il était réservé à Savfet-Pacha de l'évoquer pour justifier la Réduction de la Rente, « Les mesures financières qui viennent d'être édictées « par la Sublime-Porte, écrit Savfet-Pacha, aux am-« bassadeurs ottomans (2), étaient commandées par « l'impérieuse nécessité de mettre un terme au sys-« tème des emprunts onéreux et périodiques, destinés « à combler les déficits budgétaires, système qui, s'il « était continué quelque temps encore, *aurait amené « inévitablement la ruine de l'État et celle de ses « créanciers.* »

Nous avons raconté autre part (3), l'histoire de l'administration financière turque, entre la date du Hatti-Houmaïoun et l'an 1868, et nous n'avons garde de la répéter ici, moins encore de la continuer jusqu'à ce jour, quelque appui que puisse procurer à notre thèse le tableau synoptique des emprunts contractés

(1) Exposé de la situation par l'agent financier de la Sublime-Porte à Paris, décembre 1859.

(2) Mémoire adressé par la Sublime-Porte aux Représentants de S. M. le Sultan à l'Étranger, en date du 20 octobre 1875. Voir ce document à l'Appendice N° III.)

(3) *Études pratiques sur la question d'Orient*, chap. VIII.

sur la foi de fallacieuses promesses de réformes, ou sous la protection de réformes plus apparentes que réelles, et toujours sous la peur de la banqueroute du côté des diplomates comme des banquiers, et auprès des petites bourses sur la garantie illusoire d'affectations de recettes plus ou moins existantes. Nous allons au plus pressé, moins désireux de faire étalage de notre faible savoir, qu'impatient d'arriver à la question pratique. Il nous suffit d'ailleurs de rappeler par cette seule allusion, l'histoire financière de l'Empire Ottoman : le *steeple-chase* des grands capitalistes autour des besoins du *malié*, les grands et les petits journalistes faisant la cour aux financiers et célébrant à l'envi la loyauté, les progrès et les ressources de la Turquie, les diplomates se faisant trop souvent par leurs paroles et plus souvent encore par leur silence les collaborateurs des uns et des autres, le public de la petite épargne entraîné sur ce placement si riche et entouré de tant de garanties, et la Sublime-Porte, tranquille de cet affolement universel, insouciante de l'avenir !

Pourquoi aussi le gouvernement turc se donnerait-il des soucis, si contraires d'ailleurs à son caractère? Politiquement, se disait-on, entre pachas et effendis, l'Europe craint notre faiblesse plus que jamais elle ne redoutait notre puissance; financièrement, les intérêts de l'Occident sont tellement inféodés à notre

LA TURQUIE
SES CRÉANCIERS
ET LA DIPLOMATIE

avant d'insurger les petites bourses contre son gouvernement ; il est en bonne voie d'éblouir le monde par une nouvelle exhibition des intentions libérales de son Souverain : de quelle utilité n'aurait pu être la promulgation des Réformes, si elle eût précédé celle de la réduction des intérêts ! Sa parole est engagée, il vient de dire *non* à ceux qui lui ont demandé si les projets qu'on lui attribue en Bourse existent ; c'est son devoir professionnel (qu'on nous pardonne l'expression) d'entourer une telle mesure de toutes les précautions possibles. Et tandis que rien ne le presse, qu'au contraire tout le doit empêcher et contenir, il va, sans préparation suffisante chez lui, sans préparation aucune chez ses représentants et agents, au lendemain de ses dénégations si catégoriques, se donner ce démenti, s'infliger cet outrage, se créer ce surcroît d'embarras !

Qu'est-ce qui le pressait donc de lancer cette publication du 6 octobre, tellement informe qu'elle a besoin d'une publication supplémentaire, le 7, d'une publication complémentaire le 11, et plus tard d'une lettre à la Banque, et plus tard encore d'une note aux ambassadeurs à Paris et à Londres, note justificative qui ne justifie rien, soit dit en passant, et plus tard encore d'une publication explicative des Obligations de compensation, cette dernière modifiant encore les précédentes, et ayant

besoin à son tour de nouvelles explications et de modifications ultérieures pour donner à la Résolution, dite du 6 octobre, une forme praticable, viable? Qu'est-ce qui le pressait, qu'est-ce qui le forçait de procéder avec cette soudaineté, cette violence compromettante pour tous, et pour lui-même tout d'abord? Nous avons bien entendu parler de la démarche de sir H. Elliot, se plaignant de voir ses propres informations démenties à Londres par le télégramme *autorisé* de l'agence Reuter. Ce déplorable incident diplomatique a pu calmer les dernières inquiétudes de Mahmoud-Pacha quant à l'Occident; mais ne lui eût-il pas été permis de consacrer une huitaine de jours à l'élaboration de ses projets? Une semaine! qu'est-ce dans un pays où les lenteurs sont acclimatées? Que pouvait l'impatience de sir H. Elliot contre un délai fixe de huit jours? Les rigueurs du Ramazan eussent servi d'excuse auprès de son Excellence, et dans l'intervalle, le 13 octobre, au jour fixé, le syndicat franco-anglais, au nom duquel la Banque a signé le contrat du 28 septembre, aurait rempli ses engagements relatifs à l'option sur les Obligations 1873, et payé aux créanciers en souffrance, tous banquiers et institutions financières de Galata, une somme d'environ 18 millions de francs; une semaine encore, et Galata est dégagée! C'est précisément ce que le

grand-vizir n'a pas voulu; un ressouvenir de la carrière de Fuad-Pacha violant les engagements de l'État, décrétant, exécutant la conversion des consolidés sous le bruit de la tempête soulevée par les intérêts lésés, et se présentant moins de trois mois après aux Bourses de Paris et de Londres avec son Emprunt-Moutons, sous les auspices des plus grands capitalistes, ce ressouvenir a eu, avec l'incident diplomatique raconté plus haut, la puissance de faire aller la machine à toute vapeur. *Tu quoque Marius eris,* s'est dit Mahmoud-Pacha, ou quelque chose d'analogue, et du coup il dépasse Fuad-Pacha de cent coudées. Celui-ci ne s'était attaqué qu'à la dette réputée intérieure, il opérait au grand jour; trois mois durant, Nerton, Laing et Woulf négocient à Constantinople, au vu et au su de tout le monde. Mahmoud-Pacha travaille dans l'ombre; il médite la guerre à l'intérieur et à l'extérieur; son éclat est une surprise, et à l'exemple de Fuad-Pacha, mais par des moyens moins sûrs, il tient liés à son char le plus grand nombre de banquiers possible, afin de les forcer, par leur intérêt immédiat, à le tirer du discrédit où il allait se précipiter, les entraînant tous ensemble.

Tranquille déjà du côté de la diplomatie, Mahmoud-Pacha, se voyant désormais sûr du concours des capitalistes de Galata, de ceux de Paris, de ceux de

Lumières, pour calmer l'agitation que la [illegible] ne manquerait pas de produire parmi les [illegible] masses à un moment donné, s'est mis [illegible] recueillir les lauriers de la victoire. [illegible] justification, mais l'explication [illegible] y trouvons non-seulement la cause [illegible] les faits sur lesquels elle s'appuie, [illegible] parce qu'elle rend complétement avec ses traits généraux de l'esprit qui règne dans les régions officielles, mais encore parce que sa conduite [illegible] du lendemain à l'égard des emprunts temporaires en sont franco en est une preuve actuelle. Il doit aux banquiers de Galata une somme considérable à échoir le 13 octobre; il sait que les banquiers sont en droit d'exécuter les gages dont ils sont nantis, mais il [illegible] aussi que cette exécution serait inopportune pour eux-mêmes, dont les portefeuilles sont bourrés [illegible] titres analogues à ceux qu'ils détiennent en gage. Ne nous arrêtons pas à raconter par le menu [illegible] négociations entre le grand-vizir et les [illegible] serait d'ailleurs très-difficile de les [illegible] déterminé, tant elles changent souvent [illegible] ment de forme. L'aspect général est celui d[illegible] teur hautain et exigeant, en face de [illegible] des et suppliants. Mahmoud Pacha [illegible] conciliant, c'est certain [illegible] banquiers subsistent, mais il [illegible]

fier, avant son heure à lui, une situation dont l'expérience lui a appris à tirer de si grands avantages.

En attendant cette heure, il dispose du concours des banquiers par la peur, de même qu'il félicite les diplomates de leur bonté et sagesse; que lui reste-t-il à craindre pour infliger à sir Elliot la peine d'attendre? L'opinion publique peut-être? Il ne manquera pas de tribune parlementaire pour exalter nos ressources et notre loyauté, comme l'a fait le sous-secrétaire d'État, M. Layard, en 1863, comme on a entendu lord Enfield, également sous-secrétaire d'État, raconter à la Chambre des communes, dans la séance du 5 août 1872, et sur la foi d'un récent rapport venu de Constantinople, que le « Hatti-Houmaïoun est en voie d'exécution, et que les chrétiens n'ont aucune raison de se plaindre, » et cela en 1872, alors que commençait la persécution des Arméniens appartenant au culte catholique, alors que le monde diplomatique de Péra était accablé des plaintes et des supplications des chrétiens grégoriens d'Anatolie; en août 1872, un mois après le dépôt fait à la Chambre des communes d'un *Blue-Book* faisant des vœux de voir « *bientôt établir en Turquie quelque chose qui ressemble à la justice,* » *et signalant l'indiscipline des soldats dans les rues de la capitale, et leurs actes de brutalité envers les femmes chrétiennes, envers les étrangères mêmes.*

Ce précédent, arrivé sous le premier vizirat de Mahmoud-Pacha, ne manquera pas de se répéter, du moins est-on fondé à l'espérer. On ne manquera pas non plus de trouver des journaux disposés à prouver, par piastres plus médjidiès, plus osmaniès, que le gouvernement turc est, malgré sa faillite, resté le plus honnête de tous les Gouvernements ; que, de par la réduction, il est devenu plus riche, conséquemment très-solvable pour les futurs emprunts; que 2 1/2 des mains de Mahmoud-Pacha valent plus que 5 de celles de tout autre. Sur ce point encore, l'expérience lui paraît faite, et Mahmoud-Pacha, fort des cabinets, des banquiers, des orateurs et des journalistes, lance son défi à la morale universelle.

Heureusement, nous avons hâte de le dire, heureusement Mahmoud-Pacha a dépassé le but. En tenant compte de tous les résultats à tirer des imperfections humaines, il a, dans ses *nobles* calculs, négligé le facteur le plus important, c'est-à-dire la situation telle quelle du pays, et ainsi, sans le vouloir et sans y prendre autrement garde, il a appris à chacun de ses aspirants-auxiliaires le chemin de leur intérêt, le chemin de leur devoir.

II

LA SITUATION

Au moment (1) d'entreprendre cet exposé sommaire de la situation de l'Empire Ottoman, nous avons à cœur de déclarer qu'à nos yeux les budgets rendus publics et notamment les budgets de dépenses sont des alignements de chiffres destinés à recevoir la plus grande dose de probabilités pour pouvoir être décemment présentés à l'Europe, et aptes à prévenir le plus de honte possible sur les relations qui existent entre le Palais impérial et le Trésor national. Cette opinion sur les budgets turcs s'est formée en nous à la lecture des rapports de la mission financière Plœuc, Falconnet (1860). Ceux de sir H. Barron (1867, 1870) et de M. H. Rumbold (1872) n'ont pu que la confirmer. L'un et l'autre, secrétaires d'ambassade

(1) Voir à l'Appendice, Nos I et II.

de S. M. Britannique, mettent en relief le mauvais vouloir des autorités à qui il est demandé des informations ou des communications ; dans le Rapport de M. Rumbold, nous trouvons la qualification de « budgets d'exportation. » Plus récemment encore les commissions budgétaires de 1874 et 1875, examinant le seul côté des recettes et se refusant le droit de jeter le moindre coup d'œil sur celui des dépenses, ont achevé d'enraciner cette opinion dans notre esprit. C'est là une opinion qui nous est personnelle, que nous laissons traiter de pessimiste, d'excentrique, sans nous défendre, sans même chercher à l'appuyer des présomptions et des informations presque probantes qui sont en notre possession sur les rapports scandaleux qui, croyons-nous, fonctionnent entre les prétendues dépenses du Séraskiérat et celles des cuisines impériales, entre le prétendu budget de la police et l'antichambre de Dolma-Bagatchè, entre les recettes de la Douane et le chef des eunuques, etc., etc. Nous ne défendons pas notre opinion, nous ne cherchons pas à l'inculquer à d'autres, mais nous avons cru devoir faire à cette place notre profession de scepticisme budgétaire, pour que nul ne croye que nous adoptions comme vrais les chiffres sur lesquels, faute de mieux, nous sommes forcés d'établir notre discussion.

D'ailleurs, le grand-vizir Mahmoud-Pacha ne se

montre pas beaucoup plus crédule que nous-même en cette matière. « Le déficit du budget des recettes et « des dépenses de l'Empire Ottoman, publié dans la « présente année, dit-il, dépasse le chiffre de cinq « millions de livres ; on ne saurait se dissimuler non « plus que le même déficit dépasserait encore ce « chiffre, si on le soumettait à un nouvel examen. » Tels sont les termes de la communication officielle datée du 6 octobre. Apparemment Mahmoud-Pacha, qui a publié un premier budget dans son premier grand-vizirat, connaît le secret de la fabrication. Nous nous en rapportons donc à Son Altesse, qui cherche, dans la réduction de la dette publique, une ressource de 7,000,000 de livres sterl. Cette ressource trouvée, il se promet l'équilibre budgétaire ; il se propose de l'exploiter durant cinq ans au bout desquels, dit-il, dès à présent, les créanciers seront réintégrés dans la pleine jouissance de leur droit contractuel. Ce qui revient à dire qu'après cinq ans la Turquie sera assez florissante pour pouvoir impunément grever son budget annuel :

1° Du montant de cette ressource provisoire, soit. . . . . L.	7,000,000
Et 2° Du montant de l'intérêt à 5 0/0 de cette somme accumulée pendant cinq ans, soit, sur L. 35,000,000. . . . . L.	1,750,000
Total. . . . . L.	8,750,000

Une telle augmentation de dépenses annuelles ne nous paraît possible qu'avec une augmentation du revenu national annuel d'au moins deux milliards au-dessus de ce qu'il est actuellement, où nous voulons bien supposer l'équilibre dans le budget. Combien cette augmentation ne devrait-elle pas être plus considérable encore dans l'hypothèse beaucoup plus vraie d'un déficit budgétaire permanent! Mais cela tient du miracle, et nous nous refusons à croire aux miracles, même sur cette terre d'Orient, et nous avons presque honte à user notre critique sur de telles propositions. Aussi bien, passons-nous gaiement condamnation sur ce mirage de réintégration des créanciers dans leur droit pour une époque plus ou moins éloignée. Si la mesure, promulguée le 6 et devenue à peu près intelligible le 11 octobre, n'encourait que ce seul reproche venant à maturité en 1881 ; si elle avait pour le moins la vertu d'établir, dans le présent, l'équilibre entre les recettes et les dépenses, et de doter le Gouvernement d'un peu de liberté d'esprit pour étudier les réformes à introduire dans l'administration générale; oh! dans ce cas, notre décision serait bien vite prise : nous ne garderions par devers nous que cette partie du document, et nous jetterions le reste au panier, n'ayant aucun besoin de cette promesse qui n'en est pas pour amener les obligataires à préférer un demi-cou-

pon, produit du développement des ressources intérieures, à un coupon entier emprunté à des taux onéreux. Certes, si nous pouvions croire qu'en dégrevant le budget des dépenses de la moitié des sommes affectées au service de la dette publique, la Sublime-Porte a mis un terme aux inquiétudes trimestrielles des porteurs et aux aspirations également trimestrielles des banquiers de tout étage; nous oublierions volontiers le procédé pour applaudir à la mesure en l'honneur de ses conséquences. Malheureusement, et à notre grand regret, la Réduction de la Dette publique ne peut, d'aucune façon, produire l'équilibre budgétaire; la preuve de ce que nous venons d'avancer la voici :

C'est une somme de 7,000,000 de livres sterl. que, pour motif d'équilibre, la Sublime-Porte entend prélever annuellement sur le service de la Dette publique; constatons tout d'abord qu'il y a là une erreur de calcul. Ce qui aura produit cette erreur, c'est que, sous la rubrique « Service de la Dette publique, » le budget enregistre non-seulement les intérêts et l'amortissement de la dette consolidée, mais encore divers autres services constituant, il est vrai, une dette à la charge de l'État, tels que les intérêts des comptes courants et de la Dette flottante, les intérêts du Fonds des Orphelins, les pertes au change, etc., mais ne pouvant, vu leur nature, devenir l'objet

d'une réduction. Mahmoud-Pacha, dans sa précipitation, aura opéré sur le chiffre total apposé au bas de ce chapitre. Peut-être aussi, une émission de 6 à 7 millions de livres de nouveaux titres 5 0/0 non nécessaires pour indemniser les obligataires, entrait-elle dans ses vues, afin de ne rester en rien inférieur au Fuad-Pacha de la conversion. Quoi qu'il en soit, et tout compte fait, la nouvelle annuité ne diffère de l'annuité contractuelle que de 5,348,439 livres sterl. dans la prochaine année; cette différence sera moindre encore les quatre années suivantes à cause de l'augmentation progressive des intérêts sur cet emprunt forcé. Mais arrêtons-nous au plus prochain exercice budgétaire. Cherchant dans la réduction une économie de 7,000,000 livres sterl., et n'y trouvant en réalité que 5,348,439 livres sterl., Mahmoud-Pacha est déjà en présence d'un déficit de . . . . L. 1,651,560

Par suite de l'abolition du quart additionnel de la dîme, ce déficit est augmenté d'après le dernier budget de. . L. 1,581,818

Il faut y ajouter encore les intérêts des bons du Trésor 1872, restés en circulation, soit. . . . . L. 683,460

Et l'échéance au 13 juillet 1876 du solde de la série A de ces bons du Trésor, soit. . . . . L. 1,259,700

Plus la moitié de la bonification allouée aux contractants du 28 septembre, soit. . . . . L. 300,000

Plus les intérêts de la Dette flottante, montant à un chiffre qu'il serait actuellement impossible d'évaluer, cette Dette flottante provenant des causes habituelles, aggravées des frais extraordinaires de l'expédition en Herzégovine et des frais de concentration de troupes en Bulgarie.

Voit-on sous quels tristes auspices s'inaugure le nouveau service financier? Il n'y a rien à diminuer, rien à contester aux données ci-dessus. Admettons même, ce qui n'est pas certain, que les emprunts temporaires se solderont en capital et en intérêts moyennant les valeurs dont ils sont nantis; il ne nous coûte point d'être généreux; mais il ne saurait échapper à personne que la famine qui a, ces dernières années, sévi en Asie-Mineure, et l'état des choses en Bosnie et en Herzégovine exerceront une fâcheuse influence sur les prochaines recettes budgétaires. Et ce n'est pas tout encore; croit-on, par exemple, que le manque de bras dans les campagnes résultant de la présence des *rédifs* sous les armes soit indifférent à la production agricole et au budget des recettes? Qui oserait nous taxer d'exagération, nous accuser de pessimisme, si, avec les chiffres portés

ci-dessus et avec les non-valeurs ainsi motivées, nous avançons que, malgré la réduction de la dette publique, le prochain exercice budgétaire se soldera par un déficit de sept millions de livres au moins? Et qui oserait fixer un terme assez proche à cet appauvrissement continu et progressif du malié? Et comment ne voit-on pas qu'en 1881 le gouvernement ottoman se trouvera en présence d'un arriéré, composé du déficit actuel et des déficits qui s'accumuleront durant cette prétendue période de restauration financière, comme l'appelle Savfet-Pacha dans son Mémoire justificatif du 20 octobre? Est-on bien sûr d'ailleurs d'atteindre à cette date de 1881 sans nouvelle encombre, sans avoir forcément à appliquer encore et encore le bistouri sur les droits des obligataires? Oh! que Savfet-Pacha a dû souffrir d'avoir à plaider devant l'Europe une si mauvaise cause! Il est vrai que ce ministre, malgré son expérience, paraît se promettre et promet beaucoup à ses lecteurs, des réformes à introduire dans les diverses branches de l'Administration, des progrès de l'agriculture, de la transformation de certaines contributions, de l'augmentation constante des revenus de l'État et d'un contrôle efficace dans l'administration des finances. Mais en énumérant dans son Mémoire toutes ces sources d'espérances, est-il sincère et ne se fait-il pas illusion?

Nous ne voudrions pas nous arrêter à discuter les réformes nécessaires et les réformes promises avec les résultats à en attendre, cette question trouvant mieux sa place dans un chapitre spécial (1). Néanmoins, pour achever ce tableau de la situation à l'heure présente, nous sommes forcé de déclarer sans autre délai qu'il nous est impossible de partager les illusions auxquelles se laisse aller Savfet-Pacha dans son Mémoire justificatif. Nous avons, sans murmurer, sacrifié le retour au service intégral que la Sublime-Porte promet pour 1881, parce que nous refusons de croire que des améliorations quelconques puissent, en un si court espace de temps, augmenter de deux milliards le produit annuel de la Turquie. Nous ne pouvons davantage croire à l'équilibre budgétaire, ni conséquemment au service régulier du demi-coupon, parce qu'il ne serait pas moins miraculeux que les améliorations les plus raisonnées, les mieux appliquées, les plus fidèlement exécutées, pussent avoir le résultat immédiat ou même prochain de prévenir le déficit tel que les circonstances l'ont créé. Qu'on n'aille pas nous accuser de pessimisme! Cela pouvait passer il y a six ans, quand nous jetions aux Cabinets et à l'épargne de l'Occident notre cri de *Caveant consules*, quand nous voulions éloigner

(1) Voir plus loin, V, *Que faire?*

le gouvernement ottoman de la funeste voie où il s'était engagé, pour le forcer, faute d'autres ressources, d'entrer dans celle des vraies réformes. Dans cette carrière, nous avons été précédé par le Cabinet anglais disant à la Sublime-Porte : « Si « vous ne trouvez pas d'argent au moyen des em- « prunts, il *peut* venir un jour pour la Réforme : « mais si vous trouvez de l'argent dans les emprunts, « il viendra *sûrement* le jour de la Révolution (1). »

Ce que le gouvernement anglais disait tout bas en 1860, à l'oreille d'Aali-Pacha, ce qu'il avait, pour des motifs puissants sans doute, le tort de ne pas dire tout haut à ses capitalistes et à ses journalistes, nous le répétions quelques années après lui aux lecteurs de nos *Études pratiques sur la Question d'Orient* : « Caveant Consules ! (2) » Aujourd'hui, l'insurrection, résultat direct de la mauvaise administration, l'insurrection et la banqueroute sont là : Avons-nous été prophète? prophète de malheur? Nullement : nous avons été chimiste et, connaissant le *précipité* que produit l'hypocrisie mêlée à la corruption, nous lui avons attribué son vrai nom. Nous ne sommes pas plus pessimiste aujourd'hui en avançant que l'augmentation alléguée dans les recettes est bien plus l'effet d'une taxation inexorable que celui

(1) Dépêche du Foreign-Office, 11 septembre 1860.
(2) Voir *Études pratiques sur la question d'Orient*, chap. IX.

d'une augmentation corrélative de production, et que l'absence de sécurité et de justice cause autant de ravage moral qu'elle amène de désastres matériels. Nous avons soutenu publiquement cette opinion l'an passé (1) quand Sadik-Pacha faisait miroiter devant les banquiers parisiens, comme aujourd'hui Savfet-Pacha fait miroiter devant le monde entier cette marche ascendante des revenus de l'Empire. L'an passé, nous avons invoqué le témoignage des consuls anglais, dont nul ne voudrait contester la compétence ni suspecter les sentiments personnels à l'endroit de la Turquie. Cette année, nous avons pour nous le témoignage du grand-vizir, celui du Sultan lui-même.

Un hatt impérial (2), promulgué le 1er septembre, rappelle et confirme les ordres et instructions antérieurs pour la bonne gestion des affaires et pour la prospérité du peuple ; la réalisation de ces intentions souveraines est recommandée aux efforts sincères et réels de tous les fonctionnaires appartenant tant à la magistrature qu'à l'ordre administratif.

« Tous les fonctionnaires publics, lisons-nous dans « ce hatt, et surtout ceux qui sont investis de fonc- « tions judiciaires dans les tribunaux du *Chéri* et « dans les tribunaux civils, soit dans la capitale,

(1) *La crise financière de Turquie*, p. 21.

(2) Voir le texte à l'Appendice N° IV.

« soit dans les provinces, doivent porter toute leur « attention à ce que les procès soient jugés avec « impartialité et conformément aux dispositions de « la loi du *Chéri* et des autres lois en général. C'est « là notre ferme volonté impériale. »

En même temps que ce hatt, il a été communiqué aux gouverneurs généraux « un aperçu des actes qui « ont été commis, au su de tout le monde, contrai- « rement aux lois, » et il leur est recommandé de veiller, sous leur responsabilité personnelle, à l'exécution de ces ordres.

Une instruction (1) du Sultan adressée au grand-vizir et publiée en même temps que le hatt attribue les troubles qui éclatent parmi les populations paisibles « à la conduite inconvenante de quelques fonc- « tionnaires incapables, et surtout aux exactions « auxquelles se livrent les fermiers avides dans « l'espoir d'un plus grand profit. » Comme les troubles qui résultent de ces abus « entraînent des dom- « mages plus considérables que ces revenus ne « procureraient d'avantages, toutes les autorités « compétentes reçoivent des instructions formelles « d'avoir à s'abstenir de tels procédés, comme aussi « d'éviter l'application des peines plus fortes que la « loi ne prescrit, et les détentions illégales. »

(1) Voir à l'Appendice N° V.

Quelle meilleure et plus haute confirmation des rapports consulaires anglais pourrions-nous trouver que ce hatt impérial du 1er septembre et cette communication souveraine du 2 septembre? Quel meilleur défenseur de notre critique sur la loi des vilayets (1), quel plus solide appui à nos convictions que le Sultan dans son hatt (2), et le vizir dans sa circulaire aux gouverneurs généraux, en date du 17 octobre? Ignorant tous les antécédents, un voyageur descendu d'une autre planète pour visiter la nôtre, commençant sa tournée à Constantinople et lisant ces solennels documents : Dans quelle Sodome suis-je tombé, s'écrierait-il, pour que le souverain de l'endroit ait besoin de mettre tant de solennité à proclamer des vérités si élémentaires, de les répéter pour la centième fois peut-être, et de recourir aux menaces pour obtenir l'obéissance de ses serviteurs?

En 1831, un hatt (3) du Sultan Mahmoud octroie « sa généreuse protection à ses sujets *rayahs*, pour leur procurer la tranquillité et la prospérité; » en 1834, un Firman (4) du Sultan Mahmoud promulgue les règles les plus salutaires de l'économie des États, fixation des budgets nationaux et des budgets communaux,

(1) *Études pratiques sur la Question d'Orient*, chap. IV.
(2) Voir Appendice Nos IV, V, VI et VII.
(3) Voir le texte à l'Appendice No VIII.
(4) Voir le texte à l'Appendice No IX.

condamnation de tous les impôts arbitraires et de tous les abus vexatoires, protection égale à tous les sujets sans distinction de religion, et responsabilité solidaire des fonctionnaires.

C'était alors l'époque de la responsabilité la plus terrible pesant sur les pachas, et cependant on n'aurait qu'à mettre 1292 (1875) à la place de 1247 (1834), et, avec ce seul changement, le Firman du Sultan Mahmoud pourrait recevoir très-dignement la signature du Sultan Abdul-Aziz, tant il est vrai que les abus sont en Turquie plus vivaces que la loi.

Les délégations provinciales auprès du pouvoir central et les inspections périodiques dans les provinces nous garantissent-elles une meilleure répression des abus? Ces inspections ont déjà eu lieu durant ce règne; là où elles avaient été confiées à des fonctionnaires capables et honnêtes, les habitants ont été soulagés et maints administrateurs réprimandés et destitués; mais la répression des abus était aussi passagère que l'inspection. Les missions de certaines provinces se sont bornées à rédiger des rapports et à les remettre à la Sublime-Porte après leur retour à la capitale; il est possible que le grand-vizir de l'époque les ait lus et il est certain que, si la Sublime-Porte avait exécuté la moitié des réformes recommandées en 1864 par la mission revenue de Bosnie et d'Herzégovine, l'ordre n'y serait pas troublé en 1875.

Que dire alors des provinces où les inspecteurs se sont mis d'accord avec les fonctionnaires pour la rédaction de leurs rapports, et de celles où le gouverneur a obtenu, par intimidation, le silence des plaignants ? Nous ne voulons pas conclure de cet historique qu'il faille renoncer à l'envoi de ces inspections, mais nous hésitons à placer en elles une confiance sans restriction.

Nous en dirons autant des délégations des vilayets auprès du Pouvoir central. Celles-là, le Sultan Mahmoud ne les connaissait pas, officiellement du moins; elles ont pris naissance peu de temps après le Hatti-Chérif de Gulkhané, et à la grande joie de la diplomatie de Péra félicitant Réchid-Pacha d'avoir introduit en Turquie le régime parlementaire. Ces délégations se réunirent à peine une fois, et, en 1845, elles furent renvoyées dans leurs foyers avec tous les honneurs dus à leur rang, et avec un Firman (1) constituant des commissions d'amélioration dont nous recommandons la lecture aux satisfaits de 1875.

Et c'est de cette Turquie ainsi administrée, aussi pénétrée d'éléments corrompus et imbue de ferments corrupteurs, que les manifestes souverains sont remplis de bonnes intentions; c'est de cette Turquie

(1) Voir à l'Appendice N° XIII.

que nous irions attendre une amélioration rapide, soudaine, aussi soudaine qu'il la faudrait pour que l'équilibre budgétaire annoncé par le plaidoyer de Savfet-Pacha pût être une réalité et pour préserver la Sublime-Porte de nouvelles défaillances! Nous ne voudrions décourager personne, et Mahmoud-Pacha moins que tout autre, car nous le trouvons sur la bonne voie quand il diminue les impôts, et nous l'en félicitons d'autant plus sincèrement, qu'il a eu le courage de faire de ses propres mains une telle brèche à l'édifice budgétaire au moment où il méditait de porter un coup peut-être mortel à son crédit. Le hatt du 2 octobre contient de trop bonnes choses pour que nous n'en sachions pas gré à celui qui l'a provoqué. Mais nous ne pouvons pas cependant écarter de nos yeux le volumineux dossier d'iradès et de hatts, aussi semblables dans leurs louables intentions que dans la nullité de leurs effets. Les iradès récents seront-ils mieux exécutés que leurs aînés? On doit le souhaiter dans l'intérêt général; mais outre la connaissance de l'état intime des choses, il y a les leçons de l'histoire qui permettent d'en douter; conséquemment elles défendent de l'assurer. Il est à peine permis de l'espérer, et peut-être serait-on autorisé à leur refuser péremptoirement tout succès, en présence des informations qui arrivent des provinces et que nous lisons, non pas dans les journaux

de Belgrade ou de Raguse, mais dans ceux (1) qui se publient à Péra, sous les yeux du bureau de la presse et sous le régime de la police administrative. Ces récits d'exactions, d'iniquités, de vexations et de violences commises depuis un mois par des agents de l'autorité, nous forcent de croire que cette foule de fonctionnaires turcs considèrent et accueillent les iradès impériaux et les circulaires vizirielles comme des invitations à faire précisément le contraire de ce qui y est écrit. Et nous irions compter sur le succès infaillible de la mission que s'est donnée Mahmoud-Pacha d'extirper de Turquie la corruption administrative et la vénalité judiciaire; sur un succès si prompt que d'en voir traduire les effets par l'équilibre budgétaire si nécessaire cependant! A Dieu ne plaise! Parce que le grand-vizir, dans son ardeur, a foulé toutes les entraves, il ne s'ensuit pas que nous n'ayons le droit et le devoir de les relever, de les ériger en autant d'obstacles, pour préserver la foule et pour le sauver lui-même.

(1) Il nous paraît impossible d'analyser ou de résumer ici les faits racontés par le *Courrier d'Orient*, par le *Levant-Herald*, par le *Stamboul*, par l'officieuse *Turquie* elle-même; mais comme il nous semble nécessaire que l'Occident, pour qui nous écrivons, connaisse ces faits que la presse européenne juge ordinairement indignes de ses colonnes, nous reproduisons *in extenso* quelques-uns de ses articles les plus récents à la suite des documents de l'Appendice.

III

LES CRÉANCIERS

Telle étant la situation financière et morale du pays, nous ne voyons pas trop où en veulent venir les porteurs de Fonds turcs qui, ici, à Paris et à Londres, lancent des imprécations contre Mahmoud-Pacha, réclament sa destitution et la révocation du décret du 6 octobre. Sans aucun doute, tout cela est possible ; un grand-vizir n'est qu'un roseau, un iradè n'est qu'un souffle, autant en emporte le vent. On a vu déjà l'iradè du matin condamner l'iradè du soir ; il n'est donc pas absolument interdit d'en vouloir à celui-ci qui touche une corde si sensible. Et après? le Trésor turc sera-t-il plus riche, le Crédit sera-t-il moins ébranlé quand le Sultan aura donné ce nouvel échantillon de ses humeurs changeantes? Le déficit sera-t-il comblé quand vous y aurez précipité un grand-vizir de plus? Nous ne nourrissons pas une

excessive tendresse pour Mahmoud-Pacha. Le mauvais usage qu'il a fait d'une situation dont il dépendait de lui de faire sortir le salut pour son pays n'est point de nature à lui concilier toutes nos faveurs. Malgré cela, et malgré tout, nous faisons des vœux pour qu'il conserve les bonnes grâces de son Souverain. Il s'est inconsidérément rivé à une tâche difficile; à lui de tenter l'impossible pour la surmonter; qui sait s'il ne continuera pas par où il aurait dû commencer? C'est un caractère de fer; il en a donné une preuve palpable au lendemain de sa notification de Réduction, quand M. Foster, directeur général de la Banque, lui apporta la déclaration des contractants du 28 septembre. Ceux-ci demandent que le contrat d'option des Obligations 1873 soit modifié en conséquence de l'altération de la valeur des Titres : « Exécutez vos engagements, répondit Mahmoud-Pacha, je vous arrangerai cela plus tard, *ayez confiance* en moi! » Avec un tel caractère, il n'y a pas à désespérer, et loin de vouloir sa chute, nous consacrons nos veilles à ce nouveau travail où, telle est du moins notre intention, nous lui tendons une main de secours, nous l'assistons de nos conseils, dont nul ne nous saura gré, — peu nous importe pourvu que tous en profitent, — et dont les porteurs de valeurs turques devront profiter tout les premiers, et beaucoup plus que d'un changement de Gouvernement à la Sublime-

Porte. Savez-vous ce que produira le meilleur changement possible? Le nouveau grand-vizir dira pis que pendre des faits et gestes de son prédécesseur, mais comme il n'apportera pas avec lui les mines de Golconde, il se reposera sur les faits accomplis; il fera chorus avec les autres et jettera toute la faute sur Mahmoud-Pacha, mais il ne tentera aucun effort pour remédier d'aucune façon aux conséquences de résolutions dont il n'a pas la responsabilité. Trop heureux si le futur grand-vizir s'endort sur les fautes du grand-vizir disgracié. Que si, fidèle à la tradition, il s'avise de bouleverser l'œuvre de Mahmoud-Pacha, alors commencera la véritable ère de tribulations pour les porteurs des Fonds turcs. Depuis dix ans c'est, au lendemain de chaque détachement de coupon, le doute et l'inquiétude pour la prochaine échéance; du moins ont-ils, à de rares exceptions près, un marché régulier où ils peuvent capitaliser leurs rentes turques s'ils préfèrent chercher un autre placement moins avantageux et plus solide. Désormais, l'inquiétude du coupon subsistera, et, en outre, on se demandera à Paris, à Londres, et partout où se cotent les Fonds turcs, si là-bas où règne un Sultan et où gouverne un eunuque ou une odalisque, il n'a pas, dans la nuit, surgi un vizir qui a changé ou qui va changer les choses et donner lieu à des appréciations en tous sens; s'il n'est pas quelque part sur les divans

un décret prêt à être lancé après qu'un pacha ou un autre aura trouvé de toute justice d'envoyer son intendant à la Bourse de Galata. Cela s'est vu, tout Galata le sait et répète les noms en toutes lettres; cela pourra se revoir, et ainsi un changement viziriel qui se ferait avant que le nouveau système d'annuités fût bien implanté, aurait ce résultat de tuer le marché des Fonds turcs. Porteurs, est-ce là ce que vous voulez en souhaitant malheur à Mahmoud-Pacha? D'ailleurs, vos souhaits sont vains; vous ne pouvez faire entendre votre voix à Dolma-Baghtchè que par l'organe de la Diplomatie; or, la Diplomatie ne paraît pas très-disposée à vous suivre sur ce terrain-là.

Ceux-ci du moins ne sont coupables que de colère stérile, de vœux inutiles; mais que dirons-nous des autres, de ceux qui prétendent voir le soleil à minuit, qui célèbrent l'équilibre et croient à la restitution parce que c'est écrit dans le décret lancé par Mahmoud-Pacha? Ils nous offrent le spectacle écœurant de soi-disant financiers pour qui il n'est rien de malhonnête à tirer son épingle du jeu aux dépens du prochain. Ils en savent tout autant que nous sur cet équilibre si assuré, sur cette restitution si garantie, mais ils ont leurs caisses bourrées de valeurs turques, et quand nous les voyons manigancer dans les comptoirs de Galata, nous sommes tenté de leur

dire, et nous n'avons pas manqué de le dire à quelques-uns : Compte à demi ! Comparons votre *bilan* d'aujourd'hui avec votre *avoir* d'il y a vingt ans, gardez le double de ce que vous aviez alors pour prix de vos fatigues, pour compensation de vos bassesses devant les aghas des pachas, et versons le surplus dans la masse commune à partager parmi les petites bourses qui ont été les meilleurs auxiliaires de votre fortune, qui sont devenues vos victimes et que vous vous efforcez de sacrifier une dernière fois pour sauver votre caisse !

Ce qu'il y a de plus triste, c'est qu'ils ont fait école, c'est qu'ils ont trouvé parmi les porteurs de bonne foi des adeptes qui eux aussi cajolent le Turc avec l'espoir de se décharger sur autrui dans les cours non trop défavorables, et qui s'en vont dans les *meetings* huer Me Mac-Coan, quand il vient réparer ses erreurs de journaliste levantin, en essayant de dire cette fois au public quelque peu de vérité sur la Turquie et son administration.

Ces optimistes sans cœur et sans honneur ne nous paraissent guère redoutables ; malgré leurs chaleureux efforts, leur influence est excessivement limitée. Ils ont beau se faire des rêves dorés; Mahmoud-Pacha, se disent-ils, laissera en souffrance tous les services, il ne payera ni fournisseurs, ni pachas, ni employés, ni soldats; il ne payera personne, il amassera tout

l'argent, il tirera la dernière piastre survivante dans les provinces, mais il payera le coupon de janvier prochain; et une fois une première échéance et une deuxième échéance satisfaites, le petit capitaliste étranger se croira en tranquille possession d'un revenu à 9 pour cent, et l'ère des emprunts pourra sans difficulté recommencer en juillet; un peu ici, un peu là, un autre peu pour l'échéance d'octobre, et avant la fin de l'année, nous lancerons en Occident un grand emprunt, nous l'appellerons l'emprunt des travaux d'utilité publique. « Ce nom, pensent-ils (1), produira son effet dans les *prospectus* et dans les *réclames*, et il est si facile avec lui d'amorcer les créanciers actuels, auxquels nous apprendrons la logique de leurs intérêts, pour leur soutirer leur argent en faveur de notre plan et au profit de notre caisse. »

Pas plus difficile que cela; or nous ne sommes pas très-certain que dans les régions du pouvoir on ne se laisse pas entraîner sur cette route parsemée d'agréments et de douceurs. Tout beau! pour nourrir ce *kief* et alimenter de tels projets, il faut le concours des masses; or la masse vous est sensiblement hostile, elle vous manifeste son hostilité en proclamant sa méfiance. Point de colère, la colère ne produit

(1) Nous devrions mettre : *disent-ils*, parce que ce plan a été développé en notre présence.

jamais rien de bon; mais au grand-visir qui promet sur la foi de son Souverain, la masse demande, elle ose demander des *garanties*.

Lesquelles? ô mon Dieu! quelles garanties voudrait-on demander à un Souverain pour qu'elles pussent abriter les intérêts privés, sans du même coup compromettre la paix publique? Nous avouons en toute humilité ne pas en connaître. On n'a pas confiance dans les syndicats créés par le décret du 6 octobre, parce que l'expérience a prouvé que ces syndicats, sous leurs diverses formes, sont restés de nul effet contre la mauvaise volonté des gouvernements; on ne veut pas se fier à ces syndicats et l'on a raison, et l'on songe à réclamer un syndicat international, un syndicat des gouvernements, à l'instar de la Commission financière de Tunis. Connaissez d'abord les aventures et les mésaventures de cette Commission tunisienne, lisez les Livres-jaunes français de 1869, voyez comment un minuscule pacha sait jouer le syndicat et la Commission, et dites-nous après si une pareille institution transplantée dans la vaste Turquie, à côté de l'administration que l'on sait, sur cet immense terrain des rivalités internationales, peut garantir les intérêts des créanciers, si elle peut s'établir sans compromettre la paix de l'Europe. Sans allonger inutilement cette discussion, résumons ici au seul point de vue pratique les

longues pages que nous avons, l'an passé (1), consacrées à réfuter cette même utopie, à combattre ces mêmes spéculations :

Composé d'individus privés de tout caractère officiel, ce syndicat ressemble à tous ceux qui ont figuré sur les contrats d'emprunts dans l'iradè de 1866 et jusque dans le mandat octroyé à la Banque, et il sera de nul effet pour assurer la rente due aux créanciers contre les actes arbitraires du pouvoir; composé d'hommes politiques, il nous montre la perspective de l'avénement de toutes les rivalités des Puissances au sein même de ce Conseil de tutelle et de la majorité qui s'y formera, non en raison de la situation du Trésor, des contribuables, des obligataires, mais en raison des tendances individuelles de ses membres et des visées particulières de chaque Cabinet. D'une manière comme de l'autre, et il n'y a point de troisième, le syndicat réclamé comme garantie pour l'avenir est, à sa naissance, une oligarchie d'intérêts privés et ne tardera pas à devenir une anarchie où tous les vices inhérents à l'Administration turque trouveront à se faire jour, et cette fois entre les mains des honnêtes gens, sous les auspices du monde civilisé et au plus grand dommage des intéressés qui en auront provoqué la création.

(1) Voir *La crise financière de Turquie*, p. 25-35 et p. 54-56.

Heureusement, de même que les premiers, ceux-ci ne peuvent pas plus pour réaliser leurs vœux de syndicat que les autres pour révoquer la Résolution du 6 octobre, sans le secours de la Diplomatie ; heureusement aussi, la Diplomatie ne paraît pas plus disposée à suivre la suggestion de ceux-ci que celle de ceux-là. Est-ce à dire pour cela que nous prêchions aux créanciers du Sultan la résignation du fatalisme oriental, ou que nous croyions la carrière fermée partout à l'action de la Diplomatie? Loin de là ; nous réservons, au contraire, un beau et digne rôle aux créanciers de la Turquie, et c'est à la source de la Diplomatie que nous puiserons nos meilleures inspirations.

IV

LA DIPLOMATIE

Une intervention active, propre à *forcer* le gouvernement turc de remplir ses engagements envers ses créanciers, ne pouvant avoir lieu en l'état actuel de l'Europe, ceux-ci ont-ils quelque chose à espérer d'une intervention par la voie diplomatique? Nous disons hardiment non.

L'intervention morale, avec quelque unanimité qu'elle réussît à se produire et de quelque solennité qu'elle fût entourée, resterait sans résultat pratique, du moment où le gouvernement qui en est l'objet sait par avance qu'elle se borne à des paroles. Or, c'est bien ici le cas, et c'est bien de ce gouvernement que parle le chevalier d'Arvieux écrivant à Louis XIV : « *Ils sont incapables de goûter les meilleures raisons QUE quand elles partent de la bouche du canon. Il faut même ob-*

hommes d'État, des membres du cabinet, discourir à la tribune de la même manière dont les journaux à réclames payées ont eu l'habitude d'écrire sur la loyauté, les progrès et les ressources de la Turquie. Il est à peine besoin de dire que ces discours étaient accueillis avec empressement par les journaux dévoués à l'ambassade ottomane à Paris. La presse honnête ne pouvait se permettre de refuser ses colonnes à des assurances parties de si haut et d'autant plus dignes de foi qu'elles émanaient d'un Gouvernement d'une honnêteté incontestable, d'un Cabinet possédant, entre tous les Cabinets, les informations les plus complètes et les plus régulières sur la capitale et sur chacune des provinces de l'Empire Ottoman. Ces discours restent d'ailleurs sans objection ni réplique de la part de l'opposition. Qui, en France où l'on ne lit guère les langues étrangères; qui, en Angleterre où les volumineux *Blue-Books* déposés au Parlement sont peu répandus et moins encore lus; qui, disons-nous, soit en France, soit en Angleterre, eût osé soupçonner que ces assurances ne fussent pas en accord absolu avec les Rapports des consulats et de l'ambassade, que le langage de la tribune ne fût pas toujours en parfaite harmonie avec le style du cabinet? Il est sans doute à ces discordances des raisons d'ordre moral, d'ordre politique, et nous nous empressons d'y faire droit après en avoir constaté

l'existence. Malheureusement, la masse des lecteurs ne pouvait même les soupçonner, et, des discours de la tribune, il ne restait dans le public que l'idée d'un placement avantageux quoique solide. Ainsi, le respect légitime dont jouit le gouvernement anglais sur le continent, et notamment en France, et la confiance que tous ont dans son intelligence pratique des affaires ont suppléé au silence du gouvernement français et créé de toutes pièces le Crédit turc, qui, sous de tels auspices, n'a trouvé aucune difficulté à envahir la ville et la campagne, les palais et les chaumières. Et quand la crise éclate, menaçant directement les créanciers, et, par contre-coup, toutes les relations commerciales de l'Europe; quand les victimes les plus directement frappées gémissent sous le coup, nous entendons répondre que l'Angleterre ne va pas en guerre pour les usuriers.

Respect à la victime! répondons-nous; c'est bien le moins que vous leur devez, après que la prudence politique vous a interdit de partager avec vos compatriotes la lumière que vous possédiez. Respect à la victime! c'est le premier devoir que nous voulons imposer à la Diplomatie britannique.

Qui jamais a pensé à l'armer en guerre? L'Anglais, peu belliqueux, plus ardent aux affaires qu'aux aventures politiques, n'avait qu'un espoir, et cet espoir, le monde entier le partageait avec

lui : c'était, qu'au dernier moment, à la fin des fins, quand le Crédit turc aura vécu, quand il n'y aura plus nulle part d'argent à emprunter pour payer le coupon, l'influence de l'Occident saura veiller à empêcher un acte arbitraire, un acte violent. Les aspirations des porteurs d'obligations turques ne s'étendaient jamais plus loin, et aujourd'hui encore elles s'en contenteraient, elles se contenteraient de moins encore, si la Diplomatie voulait bien, en leur honneur, cesser d'être *de la diplomatie*, puisqu'un sot usage a fait de ce terme le traître synonyme de *duplicité*. Elle ne peut rien pour les créanciers, vu les circonstances ; eh bien ! qu'elle le leur déclare sans détour, qu'elle leur rende au moins le service de proclamer son droit et de le réserver pour le jour où des circonstances autres lui permettront d'y recourir sans susciter des calamités plus graves ; que lord Derby cesse d'offrir, à ceux qui sont tombés victimes de leur confiance dans la tribune parlementaire, cet enterrement de première classe qui s'appelle l'intervention officieuse. Nous avons dit : Respect à la victime, nous ajoutons respect à vous-mêmes, respect au droit, et c'est là le deuxième devoir que nous voulons imposer à la Diplomatie, non pas seulement à la Diplomatie britannique, mais encore à tous les Cabinets des grandes Puissances. Respect à vous-mêmes ! sauvegardez le droit !

Les circonstances politiques générales et la situation des choses en Turquie rendent toute espèce d'intervention inutile, voire même nuisible. Quant à l'intervention officieuse, à laquelle paraît penser lord Derby, répondant aux délégués des *Bondholders*, elle n'est pas si aisée à distinguer de l'autre qu'elle ne puisse devenir également dangereuse; témoin, la parole prononcée naguère de la manière la plus officieuse possible par l'ambassadeur d'une grande Puissance en faveur de la plus sainte des causes : la liberté de conscience; cette parole a fourni à une autre grande Puissance l'occasion de dénoncer la première à l'Europe comme violant le respect dû aux traités. Qu'il ne soit donc plus question d'intervention d'aucune sorte; mais pourquoi en outre nier le droit strict et donner aujourd'hui au grand-vizir de demain un *bill* d'indemnité? Pourquoi proclamer en principe l'impunité des banqueroutes d'État, à l'usage des nations obérées comme pour les gouvernements de mauvaise foi, quand vous savez fort bien qu'en d'autres circonstances, où votre action sera moins grosse de complications, vous interviendrez par la parole, par la plume, par le canon; vous interviendrez par la prise de possession provisoire ou définitive, par la force ou en vertu d'une entente avec l'État en faillite, toutes et quantes fois que vous

croirez tel ou tel de ces modes d'intervention propre à protéger les intérêts en souffrance sans mettre en jeu des intérêts plus considérables? Voilà ce que dit le droit des gens, voilà ce que les précédents consacrent, et :

Sans en chercher la preuve
En l'univers entier, et l'aller parcourant,
En Angleterre on la treuve,

dans toutes ses annales, et jusque dans les *Blue-Books* contemporains. Respect au droit! Que si, aujourd'hui, un concours de circonstanees en entrave l'exercice, rien ne doit pouvoir empêcher la Diplomatie de le déclarer aux plaignants, ainsi qu'à la Sublime-Porte. Le droit des remontrances, des avertissements n'est-il pas également consacré par les précédents les plus autorisés? Nous ne citerons pas la Déclaration identique remise à la Sublime-Porte en octobre 1867, à l'occasion des affaires de Candie, parce que l'ambassade britannique ne s'était pas associée à cette démarche et parce que nous ne voulons préparer à personne l'occasion d'un *distinguo* plus ou moins subtil sur les causes qui l'ont provoquée. Mais nous citerons très-utilement le langage ferme de lord Stratford de Redcliffe, parlant au Sultan Abdul-Medjid, en octobre 1858, signalant à Sa Majesté le danger qu'il y a à laisser un trop long

espace entre la promulgation des réformes et leur mise à exécution, osant jeter un coup d'œil sur le Harem impérial et en déplorer la luxueuse prodigalité.

Combien n'est-il pas regrettable qu'en octobre 1875 sir Henry Elliot n'ait pas eu présentes à la mémoire les Instructions que le chef du *Foreign-Office* a adressées à l'ambassadeur de la Reine, le 18 octobre 1860 ! Lord J. Russell écrivait alors : « La réforme « des finances turques, qui paraît une opération « facile, est entourée de grandes difficultés. Le gou- « vernement ottoman n'a pas une très-grosse dette, « (*quantum mutatus ab illo !*) et il a un grand « revenu. Deux règles élémentaires paraîtraient « suffisantes pour diriger ce département de l'État : « l'une, de percevoir de la façon la moins vexatoire « les sommes nécessaires au besoin de l'État, et pas « davantage ; l'autre de les appliquer avec honnê- « teté et économie à la solde de l'armée, de la « marine, à l'administration de la justice, à la liste « civile et aux autres dépenses publiques. Je suis « épouvanté, ajoute le noble lord, de voir le gou- « vernement turc pécher à la fois contre ces deux « règles. On perçoit au delà du nécessaire, et les « sommes perçues ne sont pas honnêtement appli- « quées aux dépenses nécessaires. Une partie, une « grande partie peut-être, est interceptée par les

« collecteurs, qui font payer au paysan plus qu'il ne « doit, et qui achètent la connivence du pacha contre « la plainte du contribuable. Une autre partie est « distraite de sa destination par les Ministres de la « Porte, qui laissent sans solde l'armée de terre et « de mer et s'enrichissent des ressources qui « devraient être appliquées à la défense de l'Empire. « Confusion financière, mécontentement dans l'armée « et dans la marine, cris à la corruption, misère « dans les provinces, désordre dans la capitale, « voilà les effets inévitables de si grands abus, et « c'est le premier *devoir* des représentants des « grandes Puissances, conclut lord J. Russell, de « signaler à la Sublime-Porte ce fatal défaut et de « suggérer les remèdes convenables. » En terminant cette instruction si digne de l'homme d'État qui l'a écrite et de celui qui l'a reçue, lord J. Russell ordonne à sir H. L. Bulwer de se réunir en conférence avec ses collègues pour étudier ces questions et pour donner un *avertissement collectif* à la Sublime-Porte.

Est-ce bien là le *droit* d'avertissement, le *devoir* d'intervention ? Les représentants des grandes Puissances n'avaient pas attendu, d'ailleurs, ces instructions d'octobre 1860 pour connaître leur droit, pour accomplir leur devoir. Dès 1859, également au mois d'octobre (est-ce un mois fatidique ?) ils avaient

adressé à la Sublime-Porte une (1) note collective signalant les causes du « malaise qui règne dans l'es-
« prit des diverses populations de l'Empire et qui
« ne disparaîtra que lorsque la masse de la nation
« entreverra clairement, et dans un avenir prochain,
« l'époque où elle jouira de la sécurité résultant du
« mouvement normal d'une société satisfaite d'elle-
« même, paisiblement occupée du développement de
« ses ressources et dirigée par une administration
« attentive à ses besoins matériels, ennemie des
« abus, économe surtout, et intelligente dans l'emploi
« des deniers publics. »

Combien cette note collective du 3 octobre 1859 n'eût-elle pas été aisément paraphrasée et dignement adaptée aux circonstances de pareil jour de l'an 1875 ! Les représentants des grandes Puissances y proclament les devoirs du gouvernement turc durant cette « période de transition entre les décombres
« d'un régime détruit et les matériaux non encore
« façonnés d'un régime nouveau »; et pour éviter toute fausse direction dans l'esprit du grand-vizir, à qui elle allait être remise, ils avaient eu soin de munir leurs premiers drogmans d'instructions écrites et précisant les détails. « Vous prendrez cette occasion (2),

(1) Voir le texte à l'Appendice N° X.
(2) Voir le texte à l'Appendice N° XI.

« écrivait sir H. L. Bulwer à M. Pisani, d'insister
« surtout auprès du grand-vizir et de Fuad-Pacha,
« sur l'état financier du pays ; vous parlerez de la
« nécessité absolue de l'économie, de la part de tout
« le monde, tant de celle du Souverain que de ses mi-
« nistres. C'est en s'abstenant des dépenses, que ni
« le Gouvernement ni le pays n'exigent qu'on peut
« trouver, sans trop peser sur le peuple, les ressour-
« ces nécessaires pour les besoins réels de l'Empire.
« Je dois ajouter que l'économie seule ne suffira pas ;
« il faut de l'ordre, un système régulier, un budget
« connu. C'est inutile d'espérer le progrès de la Tur-
« quie aussi longtemps que cette partie de son ad-
« ministration, dont tout le reste dépend, est telle-
« ment arriérée et vicieuse. »

Nous estimons que d'aucune part il ne nous sera demandé d'autre preuve du *droit* que possède la Diplomatie, quand les circonstances lui *imposent* le devoir de l'exercer. Or, il nous paraît que la démarche d'octobre 1859, renforcée et appropriée aux circonstances actuelles, eût été éminemment opportune en octobre 1875 et devrait être, en l'absence de toute coercition, le résultat des délibérations diplomatiques annoncées pour janvier 1876. C'eût été, ce serait une démarche inutile, sans effet, nous dira-t-on.—Eh ! qui sait ? Il est quelque part un Trésor qui commande des canons, des frégates, qui passe des

contrats avec les architectes, duquel les officieux de toutes langues célèbrent les vertus ; et quand vient le quart-d'heure proverbial, les officieux se taisent, et le maliè verse, en pleurant, l'or qui était destiné au détachement du coupon, ou qu'il va peut-être emprunter sur place à vingt pour cent d'intérêt. Sous le viziriat de feu Ruchdi-Pacha (1873), ce trésor avait eu *l'intention* de seconder le crédit public ; en 1875, il avait fait à Essad-Pacha, grand-vizir, des *propositions* de payer la construction d'une grande ligne ferrée entre Scutari et Bagdad.

Il n'est donc pas insensible ce Trésor-là, dommage seulement qu'on ne le prenne pas au mot dans ses moments de sensibilité. Ce Trésor a toujours existé, c'était l'épargne nationale accumulée; il n'y avait alors dans l'Empire qu'un seul Trésor dont celui-ci était la réserve confiée à la garde du Souverain, pour les besoins de la patrie ; il n'y avait point alors de liste civile spéciale, et « l'on retirait de grands revenus des jardins du Grand-Seigneur. Les légumes, « les fleurs et les fruits de ces jardins se vendaient « sur les marchés publics, et c'est du produit de ces « ventes que se faisaient toutes les dépenses de « table et de toilette du Grand-Seigneur. On fait « cela, ajoute Constantino Garzoni, ambassadeur de « Venise à qui nous devons ces détails, parce qu'on « trouve bon que la personne du Grand-Seigneur

« s'entretienne au moyen de ces revenus qui sont « justes, et non des autres recettes qui se tirent « toutes du sang des pauvres gens (1). » Aujourd'hui où il existe une liste civile inscrite au Budget, et où le Trésor intérieur ne saurait avoir d'autre raison d'être, qui sait ce qu'une main vigoureuse, une parole ferme eût pu en tirer, pour rembourser en un seul et même jour, par ordre de date, les emprunts 1854, 1855, 1858, 1862 au moins, et peut-être plus encore avec l'aide de combinaisons autrement avantageuses pour tous que la réduction certaine et l'avenir compromis ? Voilà ce qu'une démonstration collective à l'instar de 1859 eût pu produire en 1875. Même avec la prévision d'un insuccès certain, il n'est jamais inutile, il est toujours digne de vitupérer les actes blâmables.

Mais, nous dira-t-on encore, les circonstances ne sont plus les mêmes qu'en 1859 ?

Cela est vrai, nous ne connaissons que trop les fautes diplomatiques et les événements politiques qui ont, depuis une quinzaine d'années, contribué à faire, de l'article IX du traité de Paris, un instrument de ruine pour l'Empire et de danger pour la paix européenne. On a raison de le dire, les circon-

(1) *Relazioni degli ambasciatori veneti al senato*, Série III, vol. I, p. 426.

stances ne sont plus les mêmes, car, pour ne parler que de la Turquie, les intérêts compromis sont beaucoup plus considérables qu'en 1859 et le pays est devenu infiniment plus pauvre; le harem ne fait plus, comme en 1859, parler de ces luxueuses prodigalités qui ont fait comparer le Trésor turc à un casque sans fond (1). En 1859, nous n'avions pas de Trésor ruineux par son abondance ; en 1859, l'ambassadeur d'Angleterre avait déjà eu l'occasion d'intervenir officiellement pour sauver le gage affecté à l'emprunt 1858 (2), mais le chef du *Foreign-Office* n'avait pas encore eu celle de télégraphier (3) à Constantinople : « J'insiste sur l'expédition immédiate des Fonds pour « les intérêts de l'emprunt 1858. »

En 1859, on pouvait douter de la solvabilité de la Turquie, mais il n'était pas permis de douter de sa bonne foi ; la Mission financière, la Commission financière, la Cour des comptes, le conseil des Trésors, toutes ces institutions salutaires consenties par Fuad-Pacha avaient encore eu le temps de naître l'une après l'autre pour préparer la voie aux emprunts et disparaître ensuite.

En 1859, le Hatti-Houmaïoun n'avait pas atteint

(1) Dépêche de lord J. Russell à sir H. Bulwer, 4 juillet 1861.

(2) Dépêche de sir H. Bulwer à lord J. Russell, 3 août 1859. Voir à l'Appendice N° XII.

(3) Télégramme de lord J. Russell à sir H. Bulwer, 25 juillet 1863, communiqué à Aali le 27 du même mois.

l'âge de majorité, la loi sur les vilayets n'avait pas érigé les pachas et les caïmakans en grands électeurs des conseils électifs d'administration et de justice; la concession du droit de propriété n'avait pas livré les étrangers à l'arbitraire local; la sécularisation des Vacoufs n'avait pas, pour tout avantage de cette grande Réforme, permis à la Sublime-Porte de prélever des impôts fonciers sans loi et avec rétroactivité: comment l'auraient-elles fait? elles n'étaient pas nées.

En 1859, la loi sur les Affectations que la Sublime-Porte a (1) officiellement déclarée « aussi sacrée et aussi inviolable que la personne d'un Souverain, » n'avait été ni profanée ni violée, puisqu'elle n'a été promulguée qu'en 1866.

Certes, les circonstances ont varié depuis 1859, et nous pourrions, durant des heures et des jours, continuer ce parallèle des différences, le compléter par celui des ressemblances et l'achever par le tableau des conséquences pour arriver à quelle conclusion?

En 1859, le sang des victimes de Djeddah était à peine refroidi, les esprits étaient agités dans le monde musulman, le désordre et la concussion menaçaient de ruine les finances publiques et la Diplomatie, inquiète du lendemain, agissait.

(1) Dépêche de lord Lyons à lord Stanley, 20 février 1867.

En 1875, après Djeddah, après Damas et Déïr-el-Kamar, en présence de la guerre civile ouverte dans une province, latente dans toutes les autres sous l'action des fonctionnaires et près d'éclater sous la pression de la misère, après dix-neuf ans de Hatti-Houmaïoun, après maints déboires et maintes déceptions, la Diplomatie laisse couler le sang en Bosnie où sa parole de paix est impuissante; elle assiste, muette, à la catastrophe financière; elle a placé sa confiance en un hatt et en un homme.

Cette confiance est-elle sincère malgré les antécédents bien connus, ou bien est-elle un grand acte de prudence politique?

Peu importe en ce moment et à cette place, puisque, d'une manière comme de l'autre, la Diplomatie ne peut rien pour les créanciers : que faire?

V

QUE FAIRE?

Cette question, qui se répercute d'écho en écho depuis que la résolution du 6 octobre a jeté l'alarme dans le monde des capitaux, nous allons essayer de la résoudre en nous inspirant, comme nous l'avons promis plus haut, aux meilleures sources de la Diplomatie.

Nous avons jusqu'ici fait le diagnostic de notre sujet; nous avons extirpé des espérances des créanciers toute possibilité de retour à la jouissance de leurs droits primitifs; nous leur avons montré combien la moitié est également compromise; nous leur avons prouvé le néant des garanties offertes par le gouvernement turc et le peu que valent ses promesses de réformes. Nous avons appelé à notre secours les leçons de l'histoire, les secrets de la Diplomatie, le témoignage des Consulats et l'éloquence

des chiffres. Avec cruauté, nous avons sondé la plaie, et cette cruauté était préméditée. Il nous a paru urgent de mettre la plaie à découvert, à nu; il nous a paru urgent et utile de montrer à tous les yeux, avec une évidence qui ne laisse place à aucune objection, que la Turquie est un État insolvable : le salut de tous est à ce prix. C'est par son insolvabilité qu'elle peut se relever et reconquérir son honneur en préparant une complète satisfaction aux nombreux intérêts financiers, sociaux et politiques qu'elle renferme sur son territoire.

Il est impossible de lire avec quelque attention l'histoire contemporaine de l'Empire Ottoman, de l'étudier dans les documents qui en seront un jour les matériaux, ou d'en examiner la situation à une période déterminée, sans être frappé aussitôt de cette observation :

La Réforme entreprise par le sultan Mahmoud a été une conquête, ayant rencontré de la résistance. Victorieuse, elle s'est implantée dans les institutions et dans le cœur des sujets. Presque sans transition, elle devient une entreprise éphémère et sans portée, elle ne produit rien qui dure, rien qui s'impose par son utilité évidente ; elle s'appelle toujours

Réforme, mais elle est comédie; ses apparences sont brillantes, dans la réalité elle n'est que ruine et décadence. Jusqu'en 1840, la Réforme est progrès, elle a de puissants ennemis, mais elle est chère au peuple, elle prospère, ses effets restent ineffaçables. Après 1840, elle n'a plus d'ennemis, le peuple y est indifférent, il y serait contraire s'il était plus éclairé, il y est hostile là où il est moins impuissant. D'où vient cette différence? Est-il permis d'admettre que le sultan Mahmoud et ses conseillers aient mieux apprécié le progrès et les besoins de la civilisation que ses fils Abdul-Medjid et Abdul-Aziz et leurs conseillers les Réchid, les Aali, les Fuad? Non, mais les premiers avaient une préoccupation et les deuxièmes en avaient une autre. Le sultan Mahmoud ne songeait qu'à son pays dont il veut rétablir la grandeur, et à son peuple dont il veut faire le bonheur. Ses successeurs, continuant son œuvre, avaient moins d'attention pour la Turquie et ses habitants que pour l'Europe. On a cessé de rechercher les mesures qui conviennent le mieux au pays, à son état, à ses mœurs, et qui produiraient le meilleur effet sur sa destinée; on a consulté les goûts de l'Europe et surtout de l'Europe occidentale; on n'a pas aspiré au bien du peuple, on a acheté à ses dépens les applaudissements de l'Étranger. Nous ne songeons pas à condamner la mémoire d'Abdul-Medjid qui a su par

son aménité de caractère gagner le surnom de « noble, » nous songeons moins encore à faire le procès au Sultan régnant et à ses conseillers; nous voulons seulement déplorer les circonstances malheureuses qui ont pu forcer les ministres des deux Sultans à négliger leur pays pour plaire à l'Europe. Ils se réservaient, sans doute, dans leur for intérieur, de se consacrer exclusivement au pays aussitôt que des circonstances meilleures leur permettront de lui revenir, de ne pas avoir sans cesse les yeux et l'esprit dirigés au delà des frontières. Malheureusement ces circonstances meilleures ne sont pas venues d'elles-mêmes, et quand elles arrivaient par le chemin de la politique, on les a écartées violemment par la mauvaise direction financière ; dès lors, il ne restait plus d'autre alternative, et l'on se vantait de faire acte de bonne politique en réformant pour l'Europe et non pour la Turquie, pour la forme et non pour la réalité.

C'est ainsi que nous comprenons, en les regrettant et sans les excuser, les inexcusables défaillances de la Turquie depuis 1856. Que de bien on eût pu produire pour l'Empire Ottoman, pour ses peuples et pour l'Europe, si, après la campagne de Crimée et le Traité de Paris, Aali-Pacha avait secoué le joug des traditions de son maître Réchid-Pacha; si, abrité comme il l'était du côté international, il avait, avec

l'autorité dont il jouissait dans les Conseils souverains, fait moins pour plaire à l'Europe, et davantage pour plaire à son pays ! Ce qu'il avait à cœur. et tout ce que nous disons ici d'Aali-Pacha s'applique également à Fuad-Pacha, ce que ces deux inséparables rivaux avaient à cœur, c'était d'éblouir l'Europe, de la fasciner, de capter avec ses applaudissements l'or des Emprunts.

Quelle adulation meilleure et à plus rapide effet que l'imitation servile ! Fatalement, ils ont été poussés dans l'ornière des créations empruntées à d'autres idées, à d'autres mœurs, inutiles dès le début et bientôt funestes à leur pays. La haute intelligence dont ils étaient doués ne pouvait leur laisser longtemps ignorer le précipice où cette politique les entraîne ; et quand l'orgueil turc a rougi en eux devant cette dépendance de l'Europe, au lieu d'y reconnaître leur propre œuvre, ils en ont accusé les Capitulations, cette meilleure sauvegarde des intérêts vitaux de l'Empire ; pour expulser l'influence qu'à l'Étranger sur leur esprit, ils ont élargi la compétence de l'article IX, et la Diplomatie, par ineptie, calcul politique, ou autres motifs dont la loi nous défend de prononcer tous les noms, la Diplomatie, disons-nous, au comble de l'enchantement, laissait faire. Les institutions administratives naissent, apportant un Emprunt dans leurs langes, elles dis-

paraissent emportant dans leur tombe un lambeau de l'honneur ottoman. Les lois copiées des codes français ou allemands sont promulguées, fort belles sur le papier et dans les dépêches enthousiastes de quelques ministres étrangers, elles sont aussitôt mises au rebut. Les manifestes libéraux voient le jour et passent ; combien n'en est-il pas qui n'ont jamais été connus hors des Ambassades ! Est-il besoin de dire que cette politique, étrangère aux affaires intérieures, a placé aux charges et aux emplois une quantité d'individus incapables de comprendre la position de leur pays ni le rôle qui leur est confié ? Toujours effrayés d'un mot indiscret, d'une aspiration loyale et sincère, les Vizirs se sont cru forcés d'exclure des fonctions publiques les jeunes gens musulmans qui ont été élevés dans les idées modernes ; à genoux devant l'Europe, ils se sont volontairement privés de l'activité, de l'intelligence, de l'expérience, de la science européennes ; l'employé européen est un témoin éclairé, dangereux, il n'aurait qu'à écrire dans son pays les turpitudes qui passent journellement sous ses yeux : donc il faut l'écarter du service. Il fallait bien en conserver pour remplir le programme ministériel, mais on les mettait dans l'impossibilité de servir le pays et son administration parce qu'on voulait, avant tout, les tenir dans l'impuissance de nuire par leur honnêteté

et leur indiscrétion. L'étranger qu'on caresse dans le cabinet de ses diplomates et au comptoir de ses banquiers est traqué en ennemi public dès qu'il se présente à la ville et dans les provinces ; la Sublime-Porte ne cesse de prôner ses ressources latentes, ses mines, ses forêts ; elle ne cesse de promettre un grand développement à l'agriculture, mais les lois et les règlements sont forgés de façon à devenir une barrière devant l'Étranger, seul en possession des capitaux et de l'intelligence nécessaires. Ses capitaux, on les réserve pour les emprunts improductifs ; son intelligence, on la redoute, on la poursuit jusque chez les indigènes, on établit une censure à la Douane et l'on exclut la langue française de l'enseignement de la médecine. Un étranger, forçait-il les barrières cachées sous la prétendue loi, il s'en retournait honteux et ruiné, jurant, mais un peu tard, qu'on ne le reprendrait plus à s'expatrier sur la foi des renseignements fournis par les journaux ou par l'affabilité des ambassades turques, trop heureux s'il lui reste les moyens de s'en retourner et de ne pas devoir implorer la charité de ses concitoyens, en attendant qu'il plaise au Gouvernement turc de lui payer ses appointements arriérés ou son compte arrêté à des milliers de livres sterl.

Partout, à la ville comme en province, l'exemple venu d'en haut fait de l'étranger le point de mire de

toutes les avanies de la part du plus humble des agents de l'autorité. Libre à lui de louer et d'approuver ; l'article IX n'interdit pas cette espèce d'immixtion dans les affaires intérieures de l'Empire ; la critique seule est interdite, et surtout le blâme. Malheur aux journaux du pays qui osent raconter les faits et gestes d'un pacha ou d'un bey dans sa province ! Les précautions de langage les plus minutieuses ne servent de rien, l'honneur du corps est engagé, le bureau de la presse est là ; il venge les priviléges d'irresponsabilité que la Réforme a créés aux fonctionnaires. Que ceux-ci oppriment le peuple, qu'ils violent le droit et la loi, peu importe, mais que l'Europe ne le sache pas ! A voir les ministres turcs poursuivre de leurs rigueurs et accabler de leur haine toute critique de leurs actes et de l'état des choses et combler de leurs faveurs les courtisans de la presse et de la diplomatie, on eût dit que le salut de l'Empire est à ce prix.

On sait les fruits que la Turquie et l'Europe ont retirés de cette politique : les consuls siégent à Mostar, sur les débris de l'article IX, et si les Européens, flattés, dupés et créanciers, avaient autant d'armes à leur disposition que de légitimes ressentiments dans leurs cœurs, il n'y aurait déjà plus de pachas en Turquie.

Cette digression, pour laquelle nous demandons

pardon au lecteur, n'aura pas été trop longue si elle aboutit à placer respectivement l'Europe et la Turquie dans la position qui leur convient à l'une et à l'autre. La force des choses a amené la Sublime-Porte à proclamer elle-même son insolvabilité, à s'interdire l'accès des maisons de banque. Cet aveu d'impuissance, que vingt ans de folies financières n'ont pu que rendre plus pénibles, a dû coûter cher à l'orgueil musulman. Sachons-lui-en gré, la Turquie a acheté à ce prix la liberté d'accomplir ses réformes au point de vue des véritables intérêts du pays et de ses habitants. Que l'Europe enregistre cet aveu d'insolvabilité et que la Turquie se dispense désormais de fabriquer des budgets et des réformes d'exportation dont son meilleur représentant dans la spécialité ne trouvera plus le placement en Occident. Ses réformes seront pour elle d'abord et pour ses créanciers ensuite. La Turquie croit devoir à son amour-propre de promettre à ceux-ci une prompte réintégration dans leurs droits; que l'Europe accueille ces promesses comme une marque de bonne volonté, comme une preuve de loyauté plus sincère que celle qui avait l'habitude de se fonder sur les emprunts. Que la Turquie formule ses promesses et que l'Europe les enregistre, mais qu'elle ne les escompte pas; qu'elles soient ici et là considérées comme un but à poursuivre par la Sublime-Porte pour reconquérir

l'honneur perdu, comme une obligation morale, n'ayant aucune échéance, étant de tous les temps. La Turquie croit bien faire de mettre le public dans la confidence de son futur programme de réformes : fort bien, pourvu que ce programme ne soit pas le précurseur, le prospectus d'un appel à un Crédit qui n'existe plus; pourvu que la Turquie s'avoue à elle-même que ce programme n'est réalisable qu'après un abandon complet des errements où l'a menée l'hypocrisie des réformes; que, sans recourir aux Européens, elle n'organisera jamais une administration sur des bases satisfaisantes ; elle ne vivifiera point son agriculture ni aucune des ressources que recèle son territoire.

C'est dans cette position désormais nouvelle que ses créanciers trouveront leurs meilleures garanties et la Turquie sa plus belle indépendance, avec les moyens de regagner l'honneur perdu.

Laquelle des deux parties oserait refuser d'occuper la position que nous leur indiquons ? Les porteurs de valeurs turques, trop heureux de voir leur débiteur travailler activement et silencieusement à sa réhabilitation, refuseront-ils leur concours nécessaire à l'exécution des Réformes qui les enrichiront et sans lesquelles tout est perdu? La Turquie jugerait-elle contraire à sa dignité d'emprunter à l'Europe sa science et son activité? Elle a promis de le faire

lorsque l'ambassade d'Angleterre le lui a conseillé dans une note (1) que nous paraphrasons et amplifions en ce moment; elle l'a fait de la façon qu'on sait, tout juste jusqu'après l'émission de l'Emprunt 1862. L'histoire dira-t-elle de ce Gouvernement que sa dignité ne lui a pas interdit de faire ce qui lui apportait de l'argent sans travail, et qu'elle l'a empêché d'appeler l'Europe à son secours, quand ce secours, pouvant être utile aux intérêts publics, s'appelait lumière et travail, et avait le seul tort de ne pas s'appeler lingot?

De quoi s'agit-il d'ailleurs ? Il n'entre nullement dans notre esprit de donner comme modèle à Abdul-Aziz le czar Pierre le Grand maniant la hache avec les ouvriers du port; ni même le Sultan Mustapha IV se promenant au bras du baron de Tott dans le vallon des Eaux-Douces et encourageant par sa présence les exercices d'artillerie; ni même son père le Sultan Mahmoud, recevant un simple citoyen français et l'entretenant des moyens d'exterminer le *Bakchich* et de développer l'instruction. Notre suggestion ne s'adresse pas au trône; à la Sublime-Porte elle-même nous venons demander moins, beaucoup moins que sir H. Bulwer n'a cru utile de conseiller et Aali-Pacha d'accepter (2). Ce que nous de-

(1) Voir à l'Appendice N° XIV.
(2) Voir à l'Appendice N°s XIV et XV.

mandons au nom de nos clients d'adoption et de la prospérité de la Turquie, c'est que la Sublime-Porte réforme le pays par le pays et pour le pays, et qu'une fausse honte ou un fol orgueil ne l'empêche plus de chercher en Europe les éléments de science et d'intelligence, d'honnêteté et de travail qui lui font actuellement défaut, le seul concours qu'il lui soit permis désormais de demander à l'Étranger et dont elle ne peut vouloir se passer, si en réalité ses promesses et ses programmes d'aujourd'hui sont plus sincères qu'ils ne l'avaient été depuis vingt ans.

Le gouvernement de la Sublime-Porte déclare une guerre bien légitime aux abus qui se commettent dans la perception des impôts ; si la Turquie n'a pas encore succombé sous les coups que lui portent journellement les percepteurs d'impôts et les dîmiers, il faut en remercier la Providence qui a doté cette population d'une patience sans pareille. Ce fléau des dîmiers et des *iltizams* est dénoncé à l'animadversion publique depuis que la Turquie est Turquie, et peut-être trouverait-on dans l'histoire que l'abus dans la perception des impôts est antérieur à la conquête de Constantinople par Mahomed II. C'est un mal qui a jeté des racines profondes, comme on voit ; il faut l'extirper. Comment ? Les récents programmes de la Sublime-Porte répondent : nous allons exterminer le dîmier et la dîme à la fois ; à la place de

la dîme, nous établirons une taxe uniforme, l'impôt foncier, et en outre nous organiserons la perception directe.

Supprimer la dîme, nous reconnaissons bien là cette tendance déplorable de la Réforme en Turquie : démolir sans la moindre considération pour l'état moral et l'état financier du pays. Moralement, la dîme a pour elle non-seulement le mérite d'être un impôt existant, mais encore d'exister sous les auspices des traditions religieuses les plus sacrées. Financièrement, elle permet au producteur de payer son impôt en nature et de ne pas dépendre de l'usurier inévitable en présence d'un collecteur demandant de l'argent comptant. Ces deux considérations devraient suffire pour arrêter la main prête à supprimer la dîme, opération qu'on a déjà essayé dans diverses provinces et de diverses manières et sans aucun succès ni pour le Trésor, ni pour les contribuables ; et nous ne voudrions pas traiter plus longuement cette matière à cette place.

Nous protesterons moins à la proposition de diminuer les souffrances et les taxes illégales actuellenent en vigueur ; elles ruinent le contribuable sans profit pour le Trésor. Mais comment procéderez-vous? vous supprimerez le fermier qui, assisté de la police et avec le gouverneur pour complice, dépouille le paysan ; et vous remplacerez ce fermier par un em-

ployé qui, au nom de son pouvoir et avec les mêmes appuis et les mêmes complicités fera pire encore, et le Trésor n'en sera pas plus riche. La Sublime-Porte, qui adresse dans les *hatts* et les *lettres vizirielles* des blâmes aussi violents que mérités aux fonctionnaires de toute classe et de tout grade, croit-elle d'un mot les moraliser, ou prétend-elle par la puissance d'un décret en créer une légion toute nouvelle et tirée d'un autre moule ?

Il y a là un mal plus difficile à écarter qu'on ne pense pas, et ce serait se faire illusion que d'en espérer la prompte guérison. D'ailleurs, l'expérience est faite : la Turquie n'a pas que des impôts affermés, elle a aussi des perceptions directes. Depuis l'antique *Kharadj* jusqu'au moderne *Bédélié*, depuis le *Vergui* jusqu'à la Douane et aux droits de mutation et à n'importe quelle branche de recette, où a-t-il jamais existé, où existe-t-il maintenant une régularité et une honnêteté qui ne blessent pas tantôt le contribuable, tantôt le Trésor, et le plus souvent les deux à la fois ? A ces maux attachés à la perception des impôts, soit par fermage, soit directe, nous osions un jour entrevoir un terme. C'était lors de l'extension de la Banque impériale ottomane; nous attendions beaucoup de cet établissement, de sa puissance comme de son intelligence; et dans cet espoir nous avons pris la plume pour soutenir sa

cause. Espoir bientôt déçu, hélas ! Les administrateurs à Paris et à Londres ont eu la puissance d'écouler un Emprunt de près d'un milliard, mais l'intelligence qui de Galata dirige les administrateurs n'a pas saisi l'importance de la mission de cet établissement en l'honneur de la Turquie et au profit des capitaux déjà compromis ; peut-être aussi la direction de la Banque à Galata a-t-elle trouvé plus commode de continuer à voler terre à terre, faisant l'escompte et le change comme le plus humble des banquiers, et utilisant les puissantes ressources que les comités mettaient à sa disposition à engraisser la Dette flottante du Malié.

Ce que la Banque n'a pas jusqu'à présent su ou voulu faire, il appartient aux créanciers intéressés à la prospérité de l'Empire Ottoman de le faire, et c'est là le premier concours que nous leur conseillons d'offrir au gouvernement de la Sublime-Porte et que nous conseillons à la Sublime-Porte de demander d'eux. L'affermage n'entraîne pas forcément la tyrannie et la malhonnêteté chez le fermier, mais nous sommes convaincu que le fermier peut, mieux que l'État, organiser la perception directe. Sur ce point encore, l'expérience milite en faveur de notre thèse ; elle a été victorieusement faite à l'administration de la Douane. De l'avis des critiques les plus compétents, les moins prompts à la satisfaction,

de notre propre avis même, la Douane est en Turquie une administration modèle. Au pays des aveugles, les borgnes sont rois, nous le savons; mais si la Douane est borgne, si elle a un œil ouvert pour surveiller les abus et si cet œil lui suffit pour en empêcher quelques-uns, elle le doit incontestablement à l'héritage d'organisation que lui ont livré les fermiers européens ses prédécesseurs. Ceux-ci ont eu la peine et le mérite de former un personnel, d'y créer des traditions, et l'État en a hérité ; nous doutons qu'il ait conservé tout comme il l'a reçu.

Ce qui est arrivé pour la Douane peut se faire pour les dîmes, pour les Moutons, partout où une société fermière vient organiser ses services, recruter son personnel et défendre ses intérêts contre la rapacité des fonctionnaires. Pourquoi, sous les auspices des créanciers si directement intéressés à la prospérité de l'Empire ottoman, ne se formerait-il pas des sociétés de cette nature, dont le caractère serait, pour des motifs que nous exposons plus loin, celui de sociétés en régie cointéressée ? Ces sociétés, dirigées par des administrateurs étrangers ou par des indigènes qui ont fait preuve de compétence et ayant des employés, soit indigènes, soit étrangers, tous soumis à la discipline légale des statuts et règlements ; ces sociétés feraient le bonheur de la population agricole, délivrée des agents de police, et prépareraient à une

autre génération une organisation, un personnel, une compétence, une tradition, en un mot l'outillage que la Révolution française a trouvé auprès des fermiers généraux de la monarchie. L'objection de la langue n'existe point, car la Turquie fournirait dès le début un grand nombre d'employés propres à rendre des services fort utiles; ce n'est pas dans ces sociétés comme dans les administrations de l'État, où l'exemple vient d'en haut, où il faut hurler avec les loups et où trop souvent l'argent le moins bien acquis a été une garantie d'avancement.

Cette association de l'élément étranger aux affaires du Gouvernement, se manifestant de cette façon dans les provinces de l'empire, aurait un grand résultat moral sur la population, accoutumée, depuis une vingtaine d'années, à voir de mauvais œil tout étranger se livrant à l'exploitation d'une industrie dans les provinces. M. Layard, sous-secrétaire d'État au *Foreign-Office*, raconte, dans le discours prononcé à la Chambre des communes le 27 mai 1863, qu'il a beaucoup voyagé en Turquie (1). « En ce qui me concerne, moi, chrétien, ajoute-t-il « avec une satisfaction visible, j'ai toujours été « traité avec beaucoup de considération, de bien- « veillance et de courtoisie. » Nous le croyons vo-

(1) Page 38 de l'édition en langue française.

lontiers, mais la bienveillance qu'a rencontrée l'illustre voyageur n'est pas, pour cela, assurée au même degré aux pionniers de la civilisation dans les domaines du Sultan. Est-ce un mot d'ordre? est-ce une intuition spontanée? De fait, les agents de l'autorité et la population indigène s'entendent à merveille pour créer des obstacles à toute entreprise agricole ou industrielle aux mains des résidents étrangers. « L'expérience, dit le consul Palgrave, dans un admirable rapport daté du « 27 octobre 1870, prouve qu'aucune entreprise « étrangère de cette espèce ne peut prospérer, *ou* « *même exister* en l'état actuel des choses ; à « moins d'être complétement indépendante de l'administration ottomane, et notamment des employés du fisc et des juges des tribunaux. Or, on « sait que la Sublime-Porte écarte d'une main jalouse « tous les capitaux qui s'offrent pour le développement des ressources du sol, et l'on dirait que son « action législative n'a d'autre but que celui d'écarter l'élément étranger. »

La Sublime-Porte, plaçant de rechef le développement de l'agriculture dans son programme de réformes et au nombre des garanties à l'appui de ses promesses d'équilibre budgétaire, croirait-elle atteindre à son but avec le seul élément indigène, sans le secours du capital et de la science dont dis-

posent les étrangers? La concession du droit de propriété restant ce que la Diplomatie de 1867 l'a aidée à être, la législation foncière ottomane n'étant pas modifiée dans un sens libéral en faveur du détenteur du sol, et le mauvais vouloir des gouvernants à l'égard des cultivateurs étrangers restant les mêmes, rayons de nos espérances tout développement de l'agriculture et résignons-nous à la voir dépérir de plus en plus.

De vastes espaces de terrains restent en friche faute de bras; sir H. Bulwer a demandé qu'ils soient placés sous la sauvegarde d'une commission mixte, chargée d'en tirer le meilleur parti possible pour l'État. N'y aurait-il pas plus de garanties de succès et d'honnêteté à les livrer à l'exploitation de compagnies mixtes, où l'élément étranger dominerait par ses capitaux, sa science et son talent d'organisation, et où l'État aurait sa part de surveillance et sa part d'avantages?

Nous en dirons autant des mines, des forêts, et généralement de toute entreprise industrielle. Là aussi, là surtout, nous avons éprouvé de grandes déceptions; nous espérions voir les ingénieurs attachés à la Banque impériale ottomane parcourir les provinces de l'Empire, étudier les ressources latentes, indiquer les moyens d'en tirer profit, et la Banque constituer des compagnies sérieuses et honnêtes. Il

en est temps encore, et les créanciers, désireux de soutenir le Gouvernement turc en faveur de leurs droits actuels, ainsi que les capitalistes à la recherche d'un placement industriel, serviraient leurs intérêts en réunissant le fonds d'exploitation et de roulement pour ces entreprises. Nous sommes heureux de voir que l'initiative privée n'a pas attendu notre avis : des réunions de personnes compétentes se sont organisées à Stamboul ; des musulmans, des chrétiens indigènes et des Résidents étrangers y prennent part et étudient en commun les moyens les meilleurs pour faciliter l'exploitation des mines. Le Gouvernement turc repousse-t-il des propositions de cette nature? on ne pourra lui arracher son consentement par la force ; on appréciera du moins la sincérité de ses promesses dès le début, et l'on saura à quoi s'en tenir.

D'ailleurs, le système de société en régie cointéressée que nous préconisons nous paraît avoir le mérite de prévenir toutes les difficultés par lesquelles la Sublime-Porte avait jusqu'à présent motivé ses règlements prohibitifs à l'égard des Résidents étrangers.

Il faut avouer d'un côté que le Gouvernement turc n'a pas souvent eu la main heureuse dans son choix de concessionnaires. C'était une concession à colporter sur les marchés financiers, et le Gouvernement

était lié pour une période indéterminée, exposé à des procès en revendication, et la concession restait sans aucune autre suite ; ou bien, c'était une concession livrée à des industriels peu soucieux des intérêts d'autrui, dévorant à la fois et le public qui a participé à leur entreprise, et le pays qui les a accueillis ; on a trop souvent oublié que toute affaire qui n'est pas avantageuse aux deux parties contractantes est ou devient funeste à l'une et à l'autre.

Il faut avouer, d'un autre côté, qu'un honnête homme s'expose difficilement à subir, après toutes les formalités réglementaires, les attermoiements et les délais de fantaisie, pour acheter finalement la concession au prix de *bakchichs* donnés à toutes les portes, à tous les bureaux et autre part encore, et absorbant, avant la conclusion, le plus clair des bénéfices à attendre de plusieurs années de travail, si tant est que tous ces sacrifices de temps, d'argent et de respect de soi-même n'aboutissent pas à faire passer le dossier de l'affaire aux mains d'un tiers dont la souplesse ne laisse rien à désirer au gré des fonctionnaires chargés de la négociation.

La prudence du Gouvernement et la répulsion des honnêtes gens ont ainsi contribué, l'une aidant l'autre, à faire tourner la Turquie et le monde industriel dans deux cercles concentriques également vicieux. Sans *bakchich*, pas de concession, pas d'ex-

ploitation des ressources du pays; avec *bakchich*, concession suivie d'une exploitation inqualifiable du gouvernement et du public.

La régie cointéressée n'est plus une concession, elle est une exploitation directe par l'État donnant ce mandat à la Société. Les marchandages préparatoires et les concurrences simulées ou vraies cessent de fait, et ne peuvent plus donner lieu à des pots-de-vin, le mandataire étant salarié en proportion des avantages que son travail apporte au mandant. La régie cointéressée mise en œuvre par les délégations des contractants des emprunts, ou mieux encore des porteurs de valeurs turques, ce serait le meilleur des syndicats, la meilleure des garanties, nous osons dire la seule garantie essentiellement utile et à la Turquie et à ses créanciers. Reste à savoir si les membres du Gouvernement sont assez dangereux ennemis des coutumes administratives en vigueur pour organiser la perception avec l'aide des mandataires étrangers, et assez dévoués à l'avenir du pays pour leur confier l'exploitation des mines et des forêts, dans des conditions où ni le propriétaire, ni le fermier n'ont avantage à tuer la poule aux œufs d'or.

Il nous reste à indiquer notre manière de voir quant à l'exécution de ce que le programme gouvernemental appelle le contrôle des Finances, le con-

trôle dans toutes les branches de l'administration. Au risque d'interpréter trop avantageusement le Mémoire de Savfet-Pacha, nous croyons y voir que la Sublime-Porte a constaté l'inefficacité absolue des contrôles qu'elle a, sous diverses dénominations et avec des éléments variés, institués depuis 1862. Or, nous sommes complétement de son avis sur ce point, la feue Commission mixte de 1862, le feu Conseil des Trésors de 1864 et la Cour des comptes actuellement végétante ayant une égale incompétence au bas et une égale impuissance au haut de l'échelle administrative; c'est là le double résultat des vices attachés à l'administration dans toutes ses branches et à l'organisation des pouvoirs. Si le gouvernement de la Sublime-Porte désire établir un système efficace contre les abus, il nous paraît opportun qu'il commence par organiser le *contrôle préventif*, qui ait la force d'empêcher, par exemple, le directeur d'une école militaire de toucher pendant des années les appointements d'un professeur décédé non remplacé, d'empêcher un même fonctionnaire de toucher sa solde sur trois points différents, d'empêcher les attentats au droit et à la morale qui se commettent journellement lors des contrats de fournitures en produits ou en main-d'œuvre, et lors de l'exécution de ces contrats.

Sous une administration soigneuse du bien public,

il ne doit être possible à personne de soumissionner du drap pour l'armée à trente pour cent *au-dessous* du prix de fabrique, et de liquider l'opération après avoir soldé toutes les connivences et récompensé toutes les complicités, avec un bénéfice de vingt pour cent. Il ne doit pas davantage être possible d'acheter des produits mis en vente par l'État, des cuivres de Tokat, par exemple, à vingt pour cent *au-dessus* du cours, et de liquider l'opération de Liverpool avec cent pour cent de bénéfice. Ces exemples, qui n'ont rien de personnel, donnent au lecteur une idée aussi sommaire qu'exacte des dommages que ce système de corruption cause au Trésor, et de l'effet oblitérant qu'il produit sur le sens moral de la nation. Contre de telles horreurs, que peut le conseil de contrôle le plus vertueux, la Cour des comptes la plus compétente? Tout est si régulier dans les apparences, les états de comptabilité sont ou peuvent être si corrects qu'ils pourraient défier tous les financiers de l'Europe réunis au Maliè. La Sublime-Porte, pour les conjurer, ferait une vaine tentative si, comme cela a été dit, elle retournait aux mêmes errements, prenant à sa solde des sommités financières de l'Occident. Ce contrôle, composé d'hommes très-instruits et très-compétents, ne serait pas de meilleur effet que la Cour des comptes, il n'y verrait que du bleu, comme on dit vulgairement.

Si le gouvernement turc est décidé de recourir à l'élément européen, qu'il laisse là les mots sonores et les grands personnages. Que sans tàrder il fasse appel aux Résidents étrangers pour la constitution d'un Comité des Marchés, composé d'Européens compétents aux affaires et indépendants de toute influence qui puisse agir sur leur conduite. Dans la capitale, où se traitent la plupart des affaires, sinon toutes, ce Comité des Marchés pourrait se constituer *quasi* sans frais, et les avantages qu'il apporterait à l'État seraient incalculables ; le dieu *Bakchich* seul ne serait pas content.

Avec un peu plus de dépenses, mais avec non moins de profit pour la caisse et pour la morale, le Gouvernement pourrait instituer auprès de chaque chef d'administration un petit bureau de comptabilité et de statistique. Ces petits bureaux, formés chacun de deux employés étrangers, d'une compétence éprouvée, et d'un employé indigène qui serait, en même temps, leur traducteur et leur élève, seraient chargés de centraliser les opérations de trésorerie des administrations respectives ; ils dresseraient les états avec les plus minces détails dans un travail de tous les jours, et ils les feraient parvenir à l'administration centrale. Déjà leur présence empêcherait bien des fautes, préviendrait bien des crimes, l'impunité serait moins assurée devant ce mécanisme

pressant tout entre ses cylindres. Leurs rapports périodiques seraient la base du travail du contrôle supérieur. Celui-ci, à l'instar de la Cour des comptes la mieux organisée, connaîtrait la migration des sommes d'un service à l'autre, ou d'un service à ce qui n'en est pas; les doubles emplois, par connivence entre deux services, ainsi que les virements scandaleux qui sont la plaie du Trésor, ne manqueraient pas d'être découverts. Nous croyons fermement que la Sublime-Porte se trouverait ainsi munie d'un contrôle sérieux qui préviendrait les abus à leur naissance et signalerait à son attention ceux qu'il n'aurait pu prévenir. Ces éléments réunis placeraient l'administration des Finances turques dans la situation où elle était au dix-septième siècle lorsque le comte de Marsigli en parlait en ces termes (1) : « L'ordre pour le maniement des Finances est si beau « et si bien établi, soit pour les charges, soit pour « les registres, que quelque Puissance chrétienne que « ce soit trouverait de quoi s'y instruire. »

Le système d'administration financière qui fait l'admiration du comte de Marsigli possédait, sous le nom de *Buyuk-Rouzname*, un bureau supérieur de contrôle. « Le Buyuk-Rouzname, ou *Grand-Journal*, « dit d'Ohsson, dépôt général des registres contenant

(1) L'*État militaire de l'Empire Ottoman* (Édit., Amsterdam, 1732), I, p. 19.

« les recettes et les dépenses. On y reçoit chaque jour « le rapport des opérations du Trésor. Les autres « bureaux remettent à celui-ci le résumé de leur tra- « vail ; aussi l'appelle-t-on le grand bureau, *buyuk* « *qalém*. On y dresse une fois l'an ou même tous les « six mois l'état de la situation des Finances (1). »

L'histoire ne dit pas comment le *Grand-Journal* a disparu ; s'il est permis de juger par l'état actuel des Finances Turques, on peut et doit admettre qu'il a été impuissant à réprimer les abus, que nul ne lui a su gré de les avoir découverts, et qu'il est tombé sous les coups de ceux qui avaient lieu de redouter sa vigilance. Le conseil de contrôle n'ayant pas plus que le *Grand-Journal* le pouvoir de répression aura le même sort et disparaîtra sans égards, si la Sublime-Porte ne prend à tâche de combattre les abus qu'il lui aura signalés, d'en prévenir le retour et de châtier les coupables. Or, faut-il dire toute notre pensée ? Nous craignons fort que le conseil de contrôle ne trouve, comme son aîné le *Grand-Journal*, une pierre d'achoppement dans l'organisation des pouvoirs dans l'Etat. Si nos craintes étaient fondées, si le ministère de la Sublime-Porte devait rencontrer là un obstacle à la répression des abus et à l'établissement de l'ordre dans l'administration, il y aurait moins d'oppor-

(1) *Tableau général de l'Empire Ottoman* (Firmin-Didot, 1820), chap. III, p. 376.

tunité à appeler des étrangers au sein du conseil de contrôle, et il n'y en aurait aucune pour nous à étudier une question dont la solution appartient avant tout aux hommes d'État Ottomans, s'inspirant des annales du califat, consultant la tendance de la nation, interrogeant leur cœur et dirigeant leur conduite sur l'intérêt de la patrie.

Sapienti sat. Nous avons esquissé un plan de contrôle préventif et indiqué une voie propre à conduire l'Empire Ottoman vers de meilleures destinées. Nous ne nous cachons pas que la situation financière n'est pas la seule qui impose l'attention ; mais elle domine les autres questions de gouvernement et d'administration, et elle les entraîne toutes. « Sans ordre dans les Finances, il n'y a point d'amé« lioration à espérer ; s'il y a de l'ordre dans les « Finances d'un État, il n'est pas possible que cet État « soit mal gouverné. » Ainsi s'exprime sir Bulwer à la fin de son rapport général sur la situation de l'Empire Ottoman du 24 avril 1860, et nous devons tant de reconnaissance à cet illustre diplomate, que nous nous estimons heureux de lui devoir encore cette maxime d'économie politique pour terminer ce travail.

APPENDICE

N° I. — DETTE OTTOMANE CONSOLIDÉE

NATURE ET DATE		CAPITAL NOMINAL (*)	ANNUITÉ CONTRACTUELLE	DEMI-ANNUITÉ	5 % SUR LA RÉDUCTION	TOTAL DE LA NOUVELLE ANNUITÉ
Emprunt.	1854	3.000.000	210.000	105.000	5.250	110.250
—	1855	5.000.000	250.000	non réductible.		250.000
—	1858	5.000.000	350.000	175.000	8.750	183.750
—	1860	2.037.220	139.000	69.500	3.475	72.975
—	1862	8.000.000	640.000	320.000	16.000	336.000
—	1863	8.000.000	640.000	320.000	16.000	336.000
—	1865	6.000.000	506.300	253.150	12.657	265.807
—	1869	22.222.220	1.555.555	777.777	38.888	816.665
—	1871	5.700.000	399.000	199.500	9.975	209.475
—	1873	27.777.780	1.944.444	972.222	48.611	1.020.833
Obligations dites du chemin de fer de Roumélie. . . .		31.680.000	1.120.000	560.000	28.000	588.000
Dette générale (**) :						
1re inscription. .		35.636.360	1.781.818	890.909	44.545	935.454
2e inscription. .		6.475.000	323.750	161.875	8.094	169.969
3e inscription. .		33.000.000	1.650.000	825.000	41.250	866.250
			11.509.867			6.161.428

(*) Les comptes sont dressés en *livres sterling*.

(**) Nous avons défalqué de la première Inscription les L. 727,280 qui ont été retirées de circulation et brûlées en décembre 1869 ; et de la troisième Inscription, les L. 7,000,000 que la Banque tient en nantissement de ses avances statutaires.—Quant à la deuxième Inscription, qui est de L. 20,229,450, nous n'avons porté en compte que L. 6,475,000 réellement émises en remboursement d'un nombre correspondant de bons du Trésor 1872. (*Voir ci-après.*)

N° II. — DETTE FLOTTANTE

SOUS LE NOM D'AVANCES OU D'EMPRUNTS TEMPORAIRES

1° Avances du mois de juin 1875, sur nantissement de L. 2.046.000 Dette générale.	L. 716.000	L. 2.587.000 échues le 13 octobre 1875.
39.880 Obligations 1873.	319.000	
194.063 — —	1.552.000	
2° Avances du mois de septembre 1875, sur nantissement de L. 1.624.000. Dette générale, prorogation d'une pareille somme échéant le 1er octobre.	L. 568.000	L. 2.068.000 remboursables par à-comptes mensuels.
Sur affectations de revenus.	1.500.000	
3° Avances du mois de septembre 1872, représentées par des Bons du Trésor portant intérêt à 9 % l'an, et divisés en trois séries successivement remboursables au 13 juillet des années 1876, 1877 et 1878. Montant de cette avance.		L. 11.126.200
Duquel montant il faut défalquer les Bons des trois Séries qui ont été, jusqu'à ce jour, retirés de circulation et remboursés en Obligations. Dette générale 5 % de la deuxième Inscription, sur l'option formulée par les porteurs, suivant les termes du contrat, et qui forment un total de.		L. 3.532.200
Restent donc en circulation aux conditions primitives de l'avance.		L. 7.594.000

qui imposent au budget 1876 une charge de : 1° L. 683.460 pour intérêts à 9 % l'an des Bons restant en circulation, et 2° L. 1.259.700 pour remboursement du solde de la Série A.

DETTE FLOTTANTE, sans échéance déterminée, et consistant en : comptes courants de la Banque, navires cuirassés, fusils Henri-Martini, canons Krupp, serghis dus aux fournisseurs, dettes de l'Amirauté, arriérés d'appointements civils et de solde militaire; cette dette montant à L.

N° III

Mémoire adressé par la Sublime-Porte aux Représentants de S. M. I. le Sultan à l'Étranger, en date du 20 *octobre* 1875.

Les mesures financières qui viennent d'être édictées par la Sublime-Porte étaient commandées par l'impérieuse nécessité de mettre un terme au système des Emprunts onéreux et périodiques destinés à combler les déficits budgétaires ; système qui, s'il s'était continué quelque temps encore, aurait amené inévitablement la ruine de l'État et celle de ses créanciers. La Sublime-Porte, pour conjurer ce péril évident et certain, se trouvait en présence de deux problèmes à résoudre. Le premier était d'arriver à établir l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses ; le second, d'éteindre le déficit actuel et de combler les déficits qui devaient encore se produire dans les années suivantes, jusqu'à ce que les mesures adoptées pour équilibrer le budget aient produit tout leur effet.

La première partie de ce programme déjà en voie d'exécution doit être accomplie en peu d'années par le développement des ressources du pays, par les réformes à introduire dans les diverses branches de

l'administration en vue surtout du progrès de l'agriculture, par la transformation de certaines contributions, par l'augmentation constante des revenus de l'État, conséquence naturelle de l'accroissement du bien-être des populations agricoles, enfin par un contrôle plus attentif et plus efficace de l'administration financière. — Mais ce résultat serait illusoire, si, dans cinq années, époque où la balance exacte entre les recettes et les dépenses sera obtenue, le gouvernement impérial se trouvait en présence d'un arriéré composé du déficit actuel et des déficits qui doivent se produire encore durant cette période de restauration financière : c'est-à-dire, si la seconde partie du programme restait sans solution.

Dans cette situation, la Sublime-Porte, répudiant l'expédient des emprunts temporaires ou à long terme, qui, loin d'éteindre sa dette aurait pour effet de la doubler en moins de cinq années ; repoussant également la ressource extrême de la réduction de la rente, qui, dans la mesure où elle aurait dû être opérée, eût constitué une perte définitive pour ses créanciers ; rejetant enfin toute combinaison d'impôts extraordinaires, qui aurait tari les sources les plus fécondes de la richesse nationale, a résolu de demander à ses créanciers eux-mêmes, c'est-à-dire à la partie la plus intéressée, les moyens de restaurer les finances de l'Empire.

Le sacrifice que le gouvernement impérial leur impose consiste simplement à prêter à leur débiteur, à un intérêt avantageux, une partie, soit la moitié de la somme qui doit leur être payée annuellement,

sous forme d'intérêts et d'amortissement, et cela durant une période de cinq années seulement. Le montant du prêt sera représenté par un titre portant intérêts à raison de cinq pour cent l'an.

Le payement de la première moitié payable intégralement en espèces, et le service des intérêts attachés aux titres représentatifs de la seconde moitié, également payable en espèces, seront assurés au moyen de revenus spéciaux, qui seront consignés entre les mains de syndics sous la surveillance et avec la coopération de la Banque Impériale Ottomane.

Si, à l'expiration de ces cinq années, le cinq pour cent en question n'était pas remboursé, il y aurait prolongation de délai aux mêmes conditions d'intérêt, c'est-à-dire à raison de cinq pour cent l'an, jusqu'au jour de l'extinction de celui des emprunts extérieurs dont le terme est le plus prochain, et les revenus affectés à cet emprunt, devenus libres, seraient consacrés à l'amortissement de ces titres.

En dehors des dispositions précises qui viennent d'être rappelées, il n'est porté aucune atteinte aux engagements du gouvernement impérial envers les tiers. — Les droits et privilèges concédés à la Banque Impériale Ottomane, en retour de ses propres obligations, seront respectés, et les opérations nécessaires à la mise à exécution des mesures financières actuelles seront concertées avec cet établissement et exécutées avec son concours dans toutes les circonstances où ses services doivent être utilisés.

Par cette combinaison, la seconde partie du pro-

blème qui s'imposait à la sollicitude, à la prévoyance et à la loyauté du gouvernement impérial, se trouve accomplie, non au moyen de réductions arbitraires infligeant aux détenteurs de Fonds ottomans une perte définitive, non au moyen d'un impôt permanent sur la rente déguisant une réduction effective, mais au moyen d'un simple ajournement.

Le sacrifice momentané qui est imposé aux créanciers de l'État, devenus prêteurs de la moitié des sommes qui doivent leur être payées annuellement, durant cinq ans, est largement compensé par la certitude qu'ils acquièrent du payement régulier de la seconde moitié et de l'établissement prochain de l'équilibre budgétaire, seul gage véritablement sérieux et incontestable de la fidèle exécution des engagements financiers d'un gouvernement.

La Sublime-Porte retire de cette mesure loyalement conçue, et qui sera loyalement exécutée, des avantages non moins sensibles et non moins évidents, puisqu'elle conjure le danger chaque jour plus imminent d'une suspension forcée de l'exécution de ces engagements, en se procurant, sans frais et sans intermédiaires, près de ses créanciers eux-mêmes, c'est-à-dire de ceux qui sont le plus intéressés au salut de ses finances, une somme de trente-cinq millions de livres turques, à des conditions d'intérêts et de remboursement exceptionnellement favorables, et telles, que le travail de l'équilibre budgétaire ne peut en être ni entravé ni ralenti.

Le gouvernement impérial, ainsi délivré de toute préoccupation financière et enfin déchargé du lourd

fardeau que lui imposait annuellement le système des emprunts successifs pourra donner tous ses soins et consacrer toutes ses forces aux réformes administratives et au développement de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de l'Empire.

N° IV

Firman Impérial expédié à tous les gouverneurs généraux des vilayets, en date du 1er septembre 1875 (1er *chaban* 1292).

Il est hors de doute que la prospérité du pays et le bien-être de ses populations ont pour base générale la garantie des biens, de la vie et de l'honneur de chacun. Cette garantie ne peut résulter que de l'administration d'une bonne et impartiale justice. Tel a été le sens de Notre *hatt* adressé dernièrement à Notre illustre grand-visir, ainsi conçu :

« La bonne gestion des affaires de Notre Empire, la prospérité du pays ainsi que le bien-être de la population, étant l'objet de toute Notre sollicitude, Notre ferme volonté est qu'une protection efficace et une justice absolue soient assurées à toutes les classes de la société indistinctement, de façon que l'honneur et le droit de chacun soient sauvegardés.

« Comme le ministère de la justice constitue l'un des départements les plus importants, il est indispensable que ce département agisse en conformité de Nos intentions bienveillantes. »

Nous ordonnons donc que ces intentions soient promulguées et qu'elles reçoivent leur pleine exécution.

Nos ordres et Nos nouvelles instructions ne sont édictés aujourd'hui que pour confirmer, en les développant, Nosdites intentions souveraines, dont la réalisation dépend des efforts sincères et réels que tous les fonctionnaires appartenant tant à la magistrature qu'à l'ordre administratif auront à déployer dans l'exécution, comme aussi de leur application à opérer une transformation salutaire dans les idées.

Tous les fonctionnaires publics et surtout ceux qui sont investis de fonctions judiciaires dans les tribunaux du *Chéri* et les tribunaux civils, soit dans la capitale soit dans la province, doivent porter toute leur attention à ce que les procès soient jugés avec impartialité et conformément aux dispositions de la loi du *Chéri* et des autres lois en général, afin que tous Nos sujets jouissent indistinctement de la plus grande somme de justice et de sécurité. C'est là Notre ferme volonté impériale.

Ce qui précède étant porté à la connaissance de chacun de Nos gouverneurs généraux, Notre présent ordre souverain a été émané de Notre Divan impérial, et en même temps que cet ordre vous est adressé également en votre qualité de gouverneur général, vous recevrez un aperçu des actes qui ont été commis au su de tout le monde, contrairement aux lois de Mon Empire.

A l'arrivée de Notre présent firman impérial, vous vous empresserez d'en porter textuellement les dispositions à la connaissance de la magistrature aussi bien que des fonctionnaires administratifs et de tous Nos sujets tant dans le chef-lieu du vilayet que dans

les arrondissements qui en dépendent, et vous veillerez à l'exécution ponctuelle de Nos ordres. Il est bien entendu que les fonctionnaires seront traités suivant leur bonne ou mauvaise conduite...

La Sublime-Porte procédera aux mesures pour s'enquérir régulièrement de la marche des affaires publiques. Sachant que la moindre infraction ou négligence à Nos ordres impériaux attirera sur vous une grave responsabilité, vous avez à conformer votre conduite en conséquence. Vous aurez soin de signaler sans exception à Notre Sublime-Porte tout fonctionnaire contrevenant à Nos présents ordres souverains.

Donné le 1er chaban 1292 (1er septembre 1875.)

N° V

Lettre du premier secrétaire de S. M. I. le Sultan à S. A. le grand-vizir, en date du 2 septembre 1875.

Votre Altesse sait combien S. M. I. le Sultan, notre très-gracieux souverain, porte une sollicitude constante à l'accomplissement de tout ce qui constitue la garantie des droits de l'honneur et de la vie de ses sujets ainsi que de la prospérité en général du pays.

Sa Majesté a proclamé tout récemment encore ses intentions paternelles et magnanimes dans son dernier *hatt* impérial.

Bien qu'on ait tout lieu d'espérer que, grâce aux mesures à prendre le but proposé sera complétement atteint, il n'en est pas moins vrai que les causes qui amènent le trouble parmi les populations paisibles sont dues en grande partie à la conduite inconvenante de quelques fonctionnaires incapables et surtout aux exactions auxquels se livrent les fermiers avides dans l'espoir d'un plus grand profit.

Il importe sans doute que le recouvrement des revenus de l'État s'effectue régulièrement, mais il n'en est pas moins essentiel de faire attention à ce que ce devoir de l'administration ne dégénère pas en abus de nature à donner lieu à des troubles, qui en-

traînent des dommages plus considérables que ces revenus ne lui procureraient d'avantages.

En conséquence, S. M. I. le Sultan, notre auguste maître, ordonne que les gouverneurs généraux des vilayets, les préfets des départements ainsi que toutes les autres autorités compétentes reçoivent des instructions formelles pour s'abstenir d'une manière absolue des procédés dont il est question, comme aussi d'éviter l'application des peines plus fortes que la loi ne prescrit, et les détentions illégales.

Les contrevenants à ces ordres souverains seront sévèrement punis.

Constantinople, 2 septembre 1875.

N° VI

Hatt Impérial du 2 octobre 1875.

Tous les sujets de S. M. I. le Sultan sans distinction sont l'objet de sa haute sollicitude et de son inépuisable bienveillance ; ceux qui s'écartent de la voie tracée par les devoirs de sujétion et qui se rendent coupables d'illégalité, ceux-là seuls seront privés de la jouissance de ses bienfaits et la faute en retombera sur eux.

Cette sollicitude impériale vient de se manifester une nouvelle fois à l'égard des populations agricoles, si honnêtes et si paisibles de l'Empire. En premier lieu, il a été décrété l'exemption immédiate de ces populations du quart supplémentaire de la dîme, précédemment établie. En outre, tous les arriérés des impôts accumulés jusqu'à la date de l'année 1289 de l'hégire ont été abandonnés à leur profit. La radiation des inscriptions de ces arriérés est ordonnée dans les registres du Trésor, et publication en sera donnée. Seront exceptés de cette mesure les fermiers, les garants et les classes aisées pour leurs dettes envers le Trésor.

Les diverses communautés doivent être représentées au sein des conseils administratifs des provinces

par des personnes de leur choix et jouissant réellement de leur confiance. Les avis émis par ces dernières dans les limites de la légalité et du bon sens seront prises en sérieuse considération.

Le principe d'après lequel une délégation était autorisée, conformément à la loi organique des vilayets, à se rendre à Constantinople pour soumettre les demandes des assemblées générales annuelles des provinces, et qui était abandonné depuis quelque temps, a été remis en vigueur : des personnes honorables et jouissant de la considération de leurs communautés respectives seront appelées non en masse, mais par groupes, des vilayets et des mutessarifats. Les informations que l'on aura recueillies, soit par cette voie, soit par d'autres moyens, serviront de base aux réformes et aux modifications à adopter en vue de l'accroissement du bien-être, de la prospérité et du progrès général.

Des agents et des contrôleurs spéciaux seront désignés selon la nécessité, pour assurer la répartition et la perception des impôts conformément à la loi existante et aux règles de la justice.

Des ordres viennent d'être transmis à tous les vilayets pour la mise à exécution de ces mesures.

Des études sont entreprises en ce moment à l'effet d'établir un système de perception des dîmes sur les fonds de terre, basé sur la justice et propre à assurer la satisfaction des populations. De plus, on est à la recherche d'un mode fiscal uniforme en ce qui concerne les taxes. Il est décidé de réaliser au fur et à

mesure ces réformes ainsi que celles qui regardent l'organisation de la gendarmerie.

Que la divine Providence accorde de longs jours à notre auguste et magnanime Souverain pour la gloire de l'Empire et le bonheur de ses sujets !

N° VII

Circulaire de S. A. le grand-vizir aux gouverneurs généraux des provinces de l'Empire, en date du 5 *octobre* 1875 (17 *ramazan* 1292).

Dans la circulaire en date du 2 ramazan 1292 que j'ai adressée à V. Exc., d'ordre de S. M. I. le Sultan, je vous ai particulièrement recommandé la formation des conseils d'administration, en veillant à ce que les membres qui les composeront soient réellement les élus de diverses classes de la population jouissant de leur confiance, et que les avis émis par les membres de ces conseils soient pris en considération.

J'attire aujourd'hui davantage votre attention sur cet objet. Vous n'ignorez pas que le pouvoir exécutif, c'est-à-dire les valys dans les chefs-lieux, et les mutessarifs et les caïmakans dans les districts et les cantons ont en principe deux sortes d'attributions, dont l'une consiste à administrer directement des affaires de leur ressort, et l'autre à agir conformément aux décisions des conseils administratifs, lesquelles seront le résultat final de leurs délibérations après que les avis des membres auront été recueillis.

Des règlements spéciaux ayant déjà défini les matières qui sont du ressort direct des agents du pou-

voir exécutif et celles qu'ils devront résoudre avec le concours des *medjlis*, il sera superflu d'en parler.

Ce qui mérite d'être ici signalé à votre attention c'est que :

1° L'élection des membres du conseil administratif devra se faire strictement en conformité de la loi établie. Ce résultat ne peut être acquis qu'en abandonnant complétement l'usage nuisible de composer les *medjlis* par des personnes favorisées ou par des partisans. Les membres de ces conseils seront nommés par le choix libre des personnes qui seront convoquées pour procéder à leur élection. Les candidats jouiront de la confiance et de la considération de leurs communautés respectives.

2° Les avantages qu'on a en vue en créant ces medjlis ne peuvent être assurés que par l'expression loyale et sincère des avis des membres présents. Aucun membre donc ne devra prétendre à faire prédominer son avis, ni à exercer une pression quelconque.

Il est donc formellement interdit aux fonctionnaires qui se trouvent à la tête du pouvoir exécutif d'intervenir dans les délibérations du conseil et de le dominer.

Le président ne se distingue des autres membres que par son droit de former la majorité, lorsqu'il y a partage de voix. Il s'ensuit donc qu'en général il n'a toujours qu'une seule voix.

3° Tous les membres d'un conseil, à quelque classe et quelque religion qu'ils appartiennent, font partie d'un même corps et ont tous le droit, dans les limites

de la légalité, d'exprimer leurs pensées selon leur conviction et leur conscience.

En un mot, ni le rang, ni la position, ni la religion des membres ne pourront établir, d'aucune manière, de distinctions entre eux.

Aucun avis émis par les membres ne devra être dédaigné ni méprisé.

Tels sont les ordres de S. M. le Sultan.

En conséquence, Votre Excellence est invitée à veiller continuellement à ce que ces ordres soient rigoureusement observés dans toutes les parties de la province placée sous sa juridiction.

N° VIII

Hatt Impérial du 10 *redjeb* 1247 (*décembre* 1831).

Notre volonté constante est que tous les rayas qui viennent à l'ombre des lois de l'Islamisme et de Notre justice impériale jouissent d'un bien-être assuré; qu'ils soient protégés, préservés de toute gêne, de toute inquiétude. Notre munificence à leur égard n'est point renfermée dans des bornes étroites, et Notre sollicitude a toujours en vue les moyens qui peuvent leur procurer la tranquillité et la prospérité.

N° IX

Firman Impérial, daté de ramazan, 1249 (*janvier* 1834).

Firman Impérial.

A vous vizirs, mirimirans, molhahs, cadis, ayans, voïvodes et chefs des communautés des provinces d'Anatolie et de Roumélie.

Les sujets, habitant les sandjaks et districts qui composent Mes États, sont dans Mes mains un dépôt qui M'est confié par la divine Providence. Mes soins les plus assidus, Mes veilles constantes doivent tendre à garantir leur bien-être et leur tranquillité. Les informations qui Me sont parvenues Me font connaître qu'indépendamment des impôts légaux dus au Gouvernement et fixés par nos anciennes lois, on en exige d'eux qui ne peuvent être considérés que comme des abus vexatoires.

Afin de les préserver de pareilles injustices, d'assurer leur prospérité et leur repos, J'avais prescrit que les budgets provinciaux, présentant l'état général et réel des charges qui doivent peser sur eux, fussent envoyés à Ma capitale dans le cours des deux semestres de *Rouzi-Hizir* (1) et de *Rouzi-Hassim*, pour y être inspectés et soumis à une scrupuleuse

(1) Printemps et automne.

révision. Mais depuis quelque temps, le concours de diverses circonstances a été cause qu'on n'a pu apporter à cet examen important toute l'attention qu'il réclame. Il en est résulté que, dans les budgets récemment présentés, outre des évaluations immodérées pour frais de commissaires, de tartares, et pour d'autres dépenses aussi injustement placées à la charge du peuple, plusieurs voïvodes et musellims font figurer dans les états un assez grand nombre d'autres frais, sous la dénomination de dépenses de maison, d'intendance, de la suite, etc.; qu'ils y ajoutent encore le montant des distributions gratuites à faire aux voyageurs et aux derviches pauvres, tandis que, comme fonctionnaires du Gouvernement, c'est à eux seuls qu'il appartient de pourvoir à ces dépenses qu'ils doivent prélever sur leurs propres revenus.

Des règlements spéciaux prescrivent aux cadis de chaque district de ne recevoir, à titre de frais de signature, qu'un para par piastre sur la totalité des dépenses vérifiées et constatées comme légales, et de n'exiger aucune contribution quelconque pour les îlams ou procès-verbaux de justice concernant les affaires du district. Néanmoins on voit, sur la plupart des budgets, figurer des sommes considérables sous le titre de frais d'îlams et de loyer des employés de la justice.

Il a été ordonné, à plusieurs reprises, que les habitants des districts n'eussent rien à fournir gratuitement aux vizirs, mirimirans, ou à toute autre personne chargée d'une commission du Gouvernement, à leur passage dans les provinces, lesdits

habitants ne devant que l'eau seule à ces fonctionnaires qui sont tenus de payer comptant, et au prix du marché, tous les objets dont ils ont besoin dans leur voyage. Il a été défendu que le passage des employés du Gouvernement portât le plus léger préjudice aux habitants et causât à aucun d'eux le moindre dommage. Cependant, on trouve portées, dans les budgets, des sommes énormes pour dépenses occasionnées par lès passagers et pour loyer des chevaux de poste.

Par un arbitraire plus abusif encore, on s'est permis d'exiger de l'argent au moyen de levées qui ont été faites, à titre de contribution, dans l'intervalle des deux semestres. Tous ces abus, dont la réalité n'est que trop constatée, sont parvenus à Ma connaissance. Personne ne peut ignorer que Mon premier devoir comme Mon occupation la plus chère, sont d'épargner et de protéger les faibles, de procurer le bien-être à tous les sujets qui sont placés sous l'égide de Ma puissance et de Mon équité; je leur dois appui contre les vexations, sollicitude constante à alléger leurs charges, loin de les augmenter, et à assurer la tranquillité de leur existence. Ainsi, ces actes d'oppression sont en même temps contraires à la volonté de Dieu et à Mes ordres impériaux.

Je vous ordonne de nouveau d'apporter à leur exécution l'attention la plus sévère. Si, à l'avenir, il est reconnu que les budgets provinciaux aient été surchargés d'un seul des articles mentionnés dans le présent firman, ou de tout autre qui ne doit point

peser sur le peuple, non-seulement la somme arrachée injustement aux contribuables sera reprise du juge et des autorités du lieu, pour être restituée à ceux de Mes sujets qui auront été ainsi arbitrairement taxés, mais encore les auteurs de ce coupable abus seront punis suivant toute la rigueur des lois. A cet effet, J'ai émis le présent ordre autographe, par lequel Je nomme l'un de Mes ministres, Ali-Raïf-Effendi, *harémèyin mouhascoedjisi* et second *defterdar*, en qualité de « *contrôleur général des budgets provinciaux.* »

Vous tous, vizirs, mirimirans, mollahs et autres autorités, aussitôt que Mon firman impérial vous sera parvenu, vous donnerez la plus grande publicité aux dispositions émanées de Ma volonté impériale, afin qu'elles soient connues de tous Mes sujets. Veillez à l'avenir à ce que, dans les pays dont l'administration vous est confiée, les états des budgets qui doivent être envoyés à Ma capitale, dans le courant de chaque semestre, soient rédigés aux époques voulues, que les revenus affectés au service du Gouvernement soient distinctement séparés des sommes qui doivent être appliquées aux dépenses particulières de chaque localité, à titre de frais communaux, en ayant soin que ces dépenses, loin d'être exagérées, ne soient autres que celles strictement indispensables. Rappelez-vous que ces états, après avoir été examinés ici, seront réexpédiés revêtus d'un ordre impérial portant l'autorisation nécessaire pour que la perception ait lieu par la voie du juge et par le concours collectif de tous les habitants notables.

La quotité des impôts ne peut dépasser ce qui est fixé par les lois, et ils doivent être répartis suivant l'état et la condition de chacun de Mes sujets musulmans et rayas, le riche et le pauvre devant payer dans la proportion de leurs ressources. Si par la suite un fonctionnaire, quel qu'il soit, osait exiger d'un seul de Mes sujets une somme à titre de contribution intermédiaire, dans l'intervalle d'un semestre à l'autre, sachez bien que le juge et les dépositaires de l'autorité qui auront toléré cet acte d'oppression seront punis de la même peine que celui qui l'aura commis. Conformez-vous donc aux dispositions du présent firman qui vous est porté par. . . . . . . chargé de vous en recommander particulièrement l'exécution. Car il est de Ma volonté impériale que ce qu'il prescrit soit scrupuleusement observé, sans qu'il puisse y avoir d'excuse ni pour la négligence, ni pour la mauvaise intention. Toute contravention à Mes ordres deviendra pour vous tous un cas de responsabilité collective; il est donc de votre devoir comme de votre intérêt commun de veiller à ce qu'il n'y soit porté aucune atteinte.

Donné au commencement du mois de ramazan de l'an 1249.

N° X

Note collective des représentants des grandes Puissances à la Sublime-Porte, en date du 3 octobre 1859.

Les représentants des Puissances qui, en garantissant le maintien et l'intégrité de l'Empire Ottoman, ont témoigné de l'intérêt particulier qu'elles attachent à sa prospérité, se croient en devoir, en face des circonstances graves du moment, d'appeler toute la sollicitude de la Sublime-Porte sur la situation politique et financière du pays.

L'Europe a marqué dans son sein une place importante à la Turquie; mais elle a bien compris qu'une caution extérieure ne serait pas suffisante pour réaliser ses vœux si la Puissance ainsi fortifiée au dehors ne s'aidait pas elle-même et si son organisation ne se vivifiait par l'application graduelle et soutenue des réformes dont Sa Majesté le Sultan a librement et solennellement posé les principes. Une tâche si vaste, sans doute, ne saurait être l'œuvre d'un jour, mais sa poursuite ne comporte pas de relâche; et dans la période de transition que traverse l'Empire, entre les décombres d'un régime détruit et les matériaux non encore façonnés d'un régime nouveau, une impulsion constante est indispensable pour stimuler les retardataires, calmer les impa-

tients et contraindre les uns et les autres à travailler au bien commun.

Or, les représentants ci-dessus désignés ont le regret de constater, sans prétendre en préciser la cause, que cette impulsion ne se manifeste pas de façon à atteindre le but auquel doit tendre elle-même la Sublime-Porte. Ce malaise qui règne daus l'esprit des diverses populations de l'Empire ne disparaîtra que lorsque la masse de la nation entreverra clairement et dans un avenir prochain l'époque où elle jouira de la sécurité résultant du mouvement normal d'une société satisfaite d'elle-même, paisiblement occupée du développement de ses ressources et dirigée par une administration attentive à ses besoins matériels, ennemie des abus, économe surtout, et intelligente dans l'emploi des deniers publics. L'accomplissement de ces conditions générales de la prospérité des États est indépendante des différences de religion et de race ; la question à résoudre est celle de l'établissement d'un gouvernement sous lequel tous les sujets de Sa Majesté le Sultan, musulmans et chrétiens, au lieu de souffrir de maux analogues, partageront les mêmes bienfaits.

N° XI

Instructions de S. E. sir H. L. Bulwer au premier drogman de l'ambassade, M. Pisani.

Thérapia, ce 3 octobre 1859.

Monsieur,

Les circonstances graves qui viennent de se passer ici, et qui existent encore autour de nous, ont inspiré l'idée à moi ainsi qu'à plusieurs de mes collègues de solliciter une audience du Sultan, afin de lui faire parvenir nos opinions communes.

Il paraît, toutefois, que le grand-vizir regarde une démarche dans laquelle nous avons espéré qu'il puiserait une nouvelle force comme inopportune dans ce moment.

Il est naturel qu'après une telle déclaration venant de si haut, et d'un personnage non moins respectable par ses qualités personnelles qu'éminent par sa position publique et officielle, nous ne prenions pas sur nous la responsabilité de l'acte que nous avions prémédité.

Mais, d'un autre côté, il nous a paru impossible d'accepter la responsabilité du silence auprès des organes accrédités de Sa Majesté sur les maux que nous prévoyons, si une main puissante et affermie

par la Providence divine, ne dirige pas dans ce moment le vaisseau de l'État loin des écueils qui le menacent.

Vous prendrez cette occasion d'insister surtout auprès du grand-vizir et de Fuad-Pacha, sur l'état financier du pays ; vous parlerez de la nécessité absolue de l'économie de la part de tout le monde, tant de celle du Souverain que de ses ministres. C'est en s'abstenant des dépenses que ni le Gouvernement ni le pays exigent, qu'on peut trouver, sans trop peser sur le peuple, les ressources nécessaires pour les besoins réels de l'empire. Je dois ajouter que l'économie seule ne suffira pas : il faut de l'ordre, un système régulier, un budget connu. C'est inutile d'espérer le progrès de la Turquie aussi longtemps que cette partie de son administration, dont tout le reste dépend, est tellement arriérée et vicieuse.

Enfin, vous remettrez à Aali-Pacha, ainsi qu'à Fuad-Pacha, une copie du Mémorandum ci-joint. Ce document est d'autant plus important qu'il contient les sentiments unanimes des représentants des cinq grandes Puissances qui ont garanti le maintien de l'intégrité de la Turquie. Le gouvernement de Sa Majesté a constamment prouvé la loyauté de son attachement à ce principe ; et, pour ma part, il me fera un plaisir particulier, en travaillant pour le soutenir, d'être associé aux hommes aussi éminents que ceux auprès desquels vous êtes chargé d'être mon interprète.

Agréez, etc.

Signé : Henry L. BULWER.

N° XII

Rapport de sir H. Bulwer à lord J. Russell, en date du 3 août 1859.

Le gouvernement turc a décidé de payer les dettes du Palais au moyen d'une nouvelle émission de titres consolidés portant 6 0/0 d'intérêt. On compte que les intérêts de ces consolidés pourront être payés avec les recettes de la Douane de Constantinople, après prélèvement fait des sommes nécessaires au service de l'emprunt anglais (1858), auquel ces recettes servent de garantie.

Mais ce n'est qu'une simple hypothèse.

J'ai eu, hier, une entrevue avec Fuad-Pacha, en présence de M. Falconnet, représentant de l'*Ottoman-Bank* et membre de la Commission financière mixte récemment instituée; j'ai franchement déclaré au ministre ottoman que, si son Gouvernement ne prend pas une bonne fois des mesures décisives pour établir l'ordre et la régularité dans les Finances turques, la ruine de l'Empire est inévitable.

J'ai insisté pour que la Commission financière mixte soit convoquée sans délai, que les recettes de la Douane de Constantinople lui soient consignées et

qu'elle reçoive l'ordre de payer régulièrement et avant tout les intérêts de l'emprunt anglais.

Fuad-Pacha m'a promis de le faire samedi prochain. Dans ce cas, je pourrai croire que les autres mesures que j'ai conseillées seront également exécutées et établiront assez rapidement un nouvel état de choses; mais je crains d'encourager des espérances, ayant été moi-même si souvent désappointé.

N° XIII

Traduction d'une Circulaire publiée par la Sublime-Porte, à l'occasion de la formation des Commissions d'amélioration (medjalissi imârié) (13 avril 1845).

Comme il est inutile de le répéter et ainsi que nous l'avons publié dans une précédente circulaire, Sa Majesté, obéissant à ses sentiments d'équité et de bienveillance, a pour première pensée (et c'est là un des principaux bienfaits du règne actuel) de procurer, pour le présent, pour l'avenir et d'une manière permanente, à toutes les provinces de son Empire la prospérité et le bien-être et d'assurer le repos et la tranquillité de toutes les classes de ses sujets. La réalisation de ce projet, par tous les moyens possibles, est un de ses vœux les plus ardents. Quelles que soient les mesures projetées et les plans de réforme administrative concertés pour assurer le bien-être des populations, l'exécution de ces mesures d'une manière conforme aux désirs du Souverain dépend essentiellement du zèle et des efforts persévérants des fonctionnaires. Ces derniers, il est vrai, consacrent tous leurs soins à maintenir le bon ordre dans les provinces, à examiner et régler les affaires des populations; mais pour la réalisation

des améliorations projetées, il faut nécessairement prendre une connaissance suffisante de l'état et des ressources de chaque localité et des moyens d'en développer la prospérité ; et, cette connaissance une fois acquise, s'occuper avec zèle des moyens d'exécution ; or il faut pour cela parcourir les provinces et les districts, examiner et rechercher soigneusement les sources et les causes de la prospérité publique ; et si, après avoir acquis ainsi une connaissance exacte de l'état des choses, on procède à l'application des mesures qui conviennent à chaque localité, tout le monde est forcé d'avouer que le succès ne saurait être douteux.

Pour examiner et discuter l'état des populations et des provinces, rechercher soigneusement les moyens d'en assurer la prospérité et le bien-être, les notables musulmans et chrétiens des différents districts avaient été appelés à Constantinople, et les ordres de la Porte n'ont pas été plus tôt connus qu'on s'est empressé, dans chaque localité, de choisir et d'envoyer ici les hommes les plus recommandables par leur intelligence, leur zèle et leur droiture. Tous ces délégués sont arrivés à Constantinople. Après avoir discuté et examiné tout ce que réclame l'état des provinces, d'après les nouvelles informations et les renseignements aussi certains que complets puisés auprès des délégués, il n'est pas douteux que la Sublime-Porte ne soit à même d'appliquer les mesures nécessaires. Ainsi l'enquête qui se poursuit auprès des délégués une fois terminée, lorsqu'on aura acquis une connaissance suffisante de l'état des

choses, on devra successivement procéder à l'application.

Comme ces délégués sont choisis parmi les notables et les chefs musulmans et chrétiens de chaque district, on a considéré que leur séjour prolongé à Constantinople devrait nécessairement mettre en souffrance les affaires courantes des provinces et en retarder l'expédition. Le principal but du Gouvernement, en les appelant à Constantinople, était de les réunir au conseil suprême de justice pour procéder à une enquête générale et connaître ainsi, par l'intermédiaire des gens qui ont une connaissance parfaite des localités, l'état exact des choses. On leur fera aussi connaître verbalement et d'une manière explicite les sentiments d'équité qui animent le Gouvernement de Sa Hautesse, afin que de retour chez eux ils informent les autres notables amis de la chose publique et des intérêts de la province et tous leurs concitoyens des bonnes dispositions du Gouvernement telles qu'elles leur auront été exposées ici. Ensuite, conformément à cette enquête, aux besoins des provinces et aux sentiments de justice qui animent le Gouvernement, les réformes nécessaires seront exécutées avec l'appui et le concours de ces délégués et des autres notables des provinces agissant de concert pour améliorer l'état des provinces et leur donner une nouvelle vie. Tous les délégués quitteront alors Constantinople pour se rendre dans leurs provinces respectives ; ils se transporteront de district en district, conférant avec les gouverneurs, les receveurs généraux et les autres fonctionnaires

de la Sublime-Porte sur tous les sujets intéressant l'amélioration de l'état des provinces, poursuivie avec tant de persévérance et de zèle par le Gouvernement et ils noteront les points qui devront recevoir leur exécution. Comme tous les notables réunis ici auront pu s'entendre et se concerter, à leur retour dans les provinces ils agiront avec plus d'harmonie et d'ensemble et toutes les mesures proposées par eux tendront au même but.

Pour faciliter encore l'exécution de ces mesures, dix commissions temporaires, dites commissions d'amélioration *(medjalissi imâriè)* viennent d'être créées pour la Roumélie et l'Anatolie. Elles demeureront en fonctions pendant tout le temps nécessaire à la réalisation complète des projets d'amélioration du Gouvernement. Les membres de ces commissions sont choisis parmi les officiers de l'armée, les fonctionnaires civils et les ulémas. Chacune d'elle se composera de trois membres, y compris le président, et d'un secrétaire, de telle sorte que les fonctionnaires des trois ordres y entrent dans une proportion égale.

D'après la nature de leurs fonctions, ces commissions ne devront pas s'établir, à demeure fixe, dans une localité, mais se transporter d'un lieu à un autre dans les différents districts qu'ils auront à inspecter. Ils devront pourvoir eux-mêmes à toutes leurs dépenses et, pendant toute la durée de leurs fonctions, leurs frais de nourriture, de transport et autres demeureront à leur charge. Ils ne pourront absolument rien recevoir des habitauts, et, à cette

fin, des appointements suffisants ont été assignés aux présidents, aux membres et aux secrétaires de ces commissions.

Lorsque les notables musulmans et chrétiens auront répondu à toutes les questions du conseil, présenté leurs rapports, développé leurs considérations sur l'état du pays et les moyens de l'améliorer ; que tous les projets auront été examinés, confrontés et corrigés les uns par les autres, il en résultera un ensemble d'idées qui serviront de règle au Gouvernement, et c'est sur ces bases qu'on délivrera aux commissions les instructions nécessaires. Elles se rendront ensuite dans les provinces confiées à leur inspection.

Le conseil suprême de justice a composé les commissions de la manière suivante, et toutes les nominations ont été sanctionnées par une ordonnance impériale :

(Suivent les noms des présidents et membres des dix commissions désignées pour les provinces d'Anatolie et de Roumélie.)

Le but de la création de ces commissions et de leur envoi dans les provinces est d'assurer et de faciliter l'exécution des réformes administratives, de s'enquérir de l'état des provinces, et de prendre, dans tous les lieux où elles passeront, après un examen consciencieux, les mesures les plus propres à assurer la prospérité et le bien-être des sujets de l'Empire. Des appointements considérables leur sont assignés sur le Trésor. Les membres sont choisis parmi les

fonctionnaires civils, militaires et religieux les plus distingués par leur capacité, leur expérience et leur droiture, et dès lors on ne saurait douter que tous se montreront dignes, par leur fidélité et leur zèle, de la haute mission qui leur est confiée.

Le 7 de rebiul akhir 1261. (13 avril 1845.)

N° XIV

Sir Henry Bulwer à Aali-Pacha.

Thérapia, ce 6 août 1860.

Mon Gouvernement ne peut garantir un emprunt à moins qu'il n'existe quelque combinaison générale parmi toutes les grandes Puissances à cet effet, et, à l'heure qu'il est, je ne sais rien d'une telle combinaison ou entente. Mais il s'énonce prêt à favoriser un tel emprunt auprès des grands capitalistes, pourvu qu'il voie ici une disposition d'adopter les mesures qui pourraient conduire, moyennant un emprunt, à un avenir financier solide.

Or, les conditions sur lesquelles je pourrais conseiller le gouvernement de Sa Majesté à s'y intéresser sont :

1. Que l'arrangement financier auquel cet emprunt sera appliqué soit complet et détruise entièrement le système de prêts à courts termes.

2. Que toutes les dettes flottantes qu'on a l'intention de consolider aient leurs intérêts assurés par une garantie spéciale.

3. Qu'afin de faire face aux intérêts ajoutés ainsi au budget de l'État, de nouvelles ressources y soient introduites.

4. Que les forêts et mines, et les terres et propriétés publiques, soient placées sous la sauvegarde d'une commission mixte, nommée par la commission financière, et chargée par elle d'en tirer le meilleur parti possible pour l'État, selon un projet qui sera élaboré et dont fera partie la concession accordée à des étrangers, d'acheter, de louer et d'exploiter les propriétés de l'État, ainsi que toute autre propriété sous la condition que cette propriété restera soumise à la surveillance de la police turque, ainsi qu'à toutes les charges auxquelles les sujets ottomans sont assujettis en pareil cas.

Un arrangement à faire à l'égard des propriétés « vacoufs » doit être placé parmi les ressources à créer.

5. La constitution d'un comité de contrôle qui serait formé des Européens et d'autres personnes, sujets ottomans, mais indépendantes, autant que cela soit possible, de toute affaire et de toute influence qui pourraient agir sur leur conduite.

Un Anglais et un Français devraient se trouver au nombre des membres dudit comité, dont les pouvoirs doivent être clairement définis et d'une nature assez étendue pour satisfaire aux devoirs qu'il est appelé à remplir.

6. Un ministère de finances dûment constitué et renfermant dans son sein des hommes capables, ayant des connaissances spéciales sur les finances, et pris (soit en France, soit en Allemagne), où on peut le mieux les trouver.

Sur ces six points, je demande une réponse catégorique de la part de Votre Altesse.

Maintenant il est de mon devoir de déclarer que ces mesures auront seulement de la valeur si on est d'accord sur le système général qu'elles devraient établir. Or, je développerai franchement mes idées sur ce système.

Il m'est démontré que, sans des changements radicaux, le gouvernement ottoman ne peut pas durer. Il est possible, il est même facile, de maintenir le Souverain sur son trône, de donner au peuple turc une haute main dans les affaires s'il montre de l'intelligence et de l'énergie à la tête du Gouvernement du pays; mais il est de toute impossibilité de faire de ce vaste territoire une ferme pour être exploitée par quelques pachas et leurs kéhaïas (1); il est impossible même de l'exploiter seulement au bénéfice de la race turque; et il est également impossible d'en exclure l'esprit, l'intelligence, l'influence européennes.

Si on ne veut pas entrer franchement dans ces idées, tout ce que nous ferons maintenant pour replâtrer la situation sera de la peine perdue.

Il faut envisager l'Empire Ottoman comme un royaume qui doit être gouverné et administré de la meilleure manière possible pour ses habitants en général, ainsi que pour la dignité et la puissance de son Chef.

L'habitude des affaires, une ancienne suprématie,

(1) Intendants.

et il faut ajouter, un certain tact et une certaine force instinctive, donnent à la race des Osmanlis une position avec laquelle nulle autre race dans l'Empire ne peut rivaliser si celle-ci se donne la peine qu'il faut se donner partout quand il s'agit de maintenir ou d'acquérir le pouvoir ; mais il ne faut pas que les Turcs s'endorment sur leur position actuelle, ni qu'ils exagèrent le rôle que cette position leur accorde. Pour rester à la tête de ce pays il faudra faire preuve de qualités supérieures; la corruption, l'inertie, les coteries favorisées, les préjugés inopportuns, sont incompatibles aujourd'hui avec la supériorité que les Turcs désirent maintenir.

Ils sont maintenant à la tête des affaires. Ils sont à même d'employer l'intelligence et l'activité de l'Europe et d'avoir les qualités qui rendent l'Europe supérieure à la Turquie, dans leur solde, sous leur main.

C'est ainsi qu'ils auront chez eux une force capable de résister à une force semblable au dehors, c'est ainsi qu'ils pourront élever peu à peu leurs employés et leur peuple à la hauteur de la civilisation générale des autres États, lesquels, sans être ni aussi grands, ni en possession d'un sol aussi fertile, ni d'aucune manière aussi doués par la Providence, jouissent d'une grande puissance et d'un grand prestige, tandis que l'Empire Ottoman tombe en ruines, accablé de sa propre faiblesse.

Ce sont des vérités dures à dire, mais cependant ce sont des vérités qu'un ami de la Turquie doit dire avec une franchise presque rude. Si les Turcs em-

ployaient et *estimaient* les Européens, s'ils ne les traitaient point comme des inférieurs quand ils les emploient (or, de telle façon ils n'auront que des Européens indignes dans leur service), ils mettront de suite une nouvelle vigueur dans leur administration et ils auront une intelligence bien autrement expérimentée à leurs ordres, tout en formant des employés indigènes, capables de se passer de ce secours passager dans une autre génération.

Faut-il dire toute ma pensée? On exclut aussi trop les jeunes gens (qui ont été élevés dans les idées du temps), des places qu'ils sont peut-être capables d'occuper avec honneur et avantage, et on emploie trop dans les plus hautes charges une quantité de personnes qui ne comprennent ni la position de leur pays ni le rôle qui leur est confié.

Sans recourir aux Européens on n'organisera jamais une administration sur des bases satisfaisantes; sans recourir à la race nouvelle, on ne mettra jamais de l'énergie dans les affaires. On ne doit point, en effet, se dissimuler ce qui est au fond de toute cette mauvaise administration que nous déplorons :

On ne considère pas assez le Gouvernement ici comme une machine qui doit être faite pour le pays, on considère plutôt le pays comme un esclave qui doit satisfaire aux besoins et aux caprices des gouvernements. Les places sont devenues l'Empire ; et si elles ne sont pas dans les mains de certaines personnes, quelle que soit l'incapacité de ces personnes, on regarde le pauvre Empire comme perdu. L'Empire

c'est le Souverain, c'est le territoire, c'est le peuple. La dignité du premier, les ressources et richesses du second, le bonheur du troisième, — voilà l'Empire.

Votre Altesse a la haute intelligence capable de comprendre ce fait ; il faut avoir l'énergie et le caractère (même dans ces temps actuels) nécessaires pour le faire valoir.

En tout cas je remplis un devoir en parlant avec une franchise qui ne me perdra pas, j'espère, l'estime et l'amitié d'une personne pour laquelle j'ai le plus profond respect ainsi que la plus sincère affection.

Recevez, etc.

Signé : Henry L. BULWER.

N° XV

Réponse de S. A. Aali-Pacha à sir Henry L. Bulwer.

Sublime-Porte, le 28 août 1860.

Excellence,

Le Conseil des ministres a pris en sérieuse considération le Mémoire et le plan de quelques réformes financières que Votre Excellence a bien voulu nous communiquer.

Les soins que vous avez eus de chercher les moyens les plus propres pour remédier à l'état de pénurie auxquelles les Finances de l'Empire ont été réduites par suite de plusieurs causes et pour relever notre crédit, ont été appréciés au plus haut point par Sa Majesté Impériale le Sultan, et considérés comme un nouveau témoignage des sentiments et des intentions bienveillantes qui animent le Gouvernement de Sa Majesté la Reine à l'égard de l'Empire Ottoman.

Nous nous empressons de reconnaître que la plupart des mesures proposées par Votre Excellence appartiennent à la catégorie des réformes utiles et nécessaires. Seulement, il est superflu de vous dire qu'une organisation si importante et si fondamen-

tale exige même, dans ses détails, beaucoup de soin et de réflexion de la part des hommes compétents et spéciaux. En conséquence, les fruits qu'on doit en attendre ne peuvent être cueillis que dans une époque plus ou moins éloignée.

D'un autre côté, Votre Excellence n'ignore pas que plus de la moitié des revenus d'une année est affectée à couvrir certaine dette flottante à courte échéance; que les dépenses auxquelles cette partie des recettes était destinée se trouvent à découvert; que le Gouvernement Impérial ne peut disposer d'aucun moyen pour pourvoir aux traitements des fonctionnaires et à l'entretien de l'armée, et que les besoins pressants résultant d'un pareil état de choses entravent la réalisation de toute espèce de réforme et de progrès.

Pour faire donc cesser cette crise, et pour établir notre système financier dans tous ses détails, sur une base satisfaisante, un emprunt étranger est de la première importance.

La réalisation de cet emprunt dépend absolument des offices bienveillants de l'Angleterre et de la France.

Quant aux garanties qui seraient nécessaires d'offrir en échange d'une si grande assistance, que ces deux Puissances ne nous refuseront pas, comme nous l'espérons fermement, la Sublime-Porte croit devoir expliquer ici sa manière de voir comme il suit :

1° Que les deux délégués financiers choisis par les gouvernements anglais et français, nommés et payés par la Sublime-Porte, seront adjoints aux membres

du haut conseil des Trésors, nouvellement créé. Le produit de l'Emprunt sera réalisé et employé par la décision et sous la surveillance dudit conseil.

2° Le Conseil aura également à discuter et à proposer au Gouvernement les réformes financières et un système complet de contrôle ; il aura à examiner les budgets des différentes administrations, qui devront être préparés sur la base arrêtée par le Gouvernement ; à inviter au besoin au conseil les chefs desdites administrations, pour leur demander certaines explications qui paraîtront nécessaires par rapport à leurs budgets respectifs ; à faire ses observations au Gouvernement Impérial sur la manière la plus économique de toute espèce de dépenses administratives, sans qu'il soit permis d'en changer le fonds, dont l'urgence aura été reconnue par le Gouvernement.

Ce qui précède nous paraît renfermer les garanties les plus amples que les capitalistes peuvent demander. Le Conseil suprême des Finances créé en dernier lieu, dans le seul but de procéder à l'amélioration du système financier de la Turquie, d'établir les budgets de différentes administrations, d'organiser un système général de contrôle et d'exercer une surveillance convenable, et renforcé maintenant par deux nouveaux membres jouissant de la confiance des deux Gouvernements, ne laissera rien à désirer et ne pourra permettre aucun doute sur la sincérité des intentions de la Sublime-Porte.

C'est aussi aux délibérations de ce Conseil, ainsi complété, que le Gouvernement Impérial soumettra,

comme j'ai eu l'honneur de vous le dire plus haut, les mesures que vous avez bien voulu nous suggérer.

Je prie donc Votre Excellence de transmettre cette réponse au gouvernement de Sa Majesté Britannique, et de bien vouloir l'appuyer auprès de lui, pour obtenir la nouvelle assistance dont je n'ai pas besoin de vous répéter ici l'urgente nécessité.

J'ai, etc.

Signé : AALI.

Extraits des journaux de Péra auxquels l'auteur fait allusion vers la fin du chapitre II, qu'il n'a pas voulu insérer dans son texte, de crainte d'allonger la discussion plus qu'il ne faut pour ses lecteurs du Levant, et dont il ne veut cependant pas priver ceux de l'Europe, qui trouvent trop rarement dans leurs journaux des informations sérieuses sur l'état des provinces turques.

Voici d'abord *la Turquie.* C'est un journal officieux, il n'est donc pas excessivement entreprenant; son correspondant, qui le sait, met des gants, et écrit d'Arta, en Épire, la lettre soigneusement prudente ci-après :

Arta (vilayet de Janina), le 16 octobre.

Veuillez, Monsieur le Directeur, accorder aux habitants de l'Épire la grâce de faire paraître, dans les colonnes de votre estimable journal, quelques lignes pour leur expliquer un point des nouvelles ordonnances qui paraît obscur.

Depuis quelques jours, le mot *réforme* court de bouche en bouche; chacun l'interprète à sa façon; chacun a le cœur rempli de joie et en même temps d'amertume.

De joie, car le mot *réforme* sonne harmonieusement à l'oreille; d'amertume, car le peuple languit toujours sous une mauvaise administration par le fait, non du gouvernement central, mais de ses organes dans les provinces, qui ne peuvent ou ne veulent pas (ce qui est plus probable) comprendre les intentions bienveillantes du gouvernement impérial.

Son Altesse le grand-vizir annonce l'abolition du quart de l'impôt, depuis quelques années provisoirement adopté.

Une contradiction existe entre les circulaires du grand-vizirat et celles des gouverneurs des vilayets. Celles du grand-vizir

sanctionnent, dès à présent, l'abolition du quart de l'impôt; celles des gouverneurs, au contraire, reportent cette mesure au mois de juin prochain.

Nous cherchons la vérité, nous voulons la vérité, et nous vous la demandons au nom des agriculteurs sujets du Sultan.

Le Sultan, en sa qualité de Souverain, est le père de ses sujets, qui sont ses enfants, musulmans ou chrétiens, riches ou pauvres, agriculteurs ou rentiers, il n'importe; le Sultan a solennellement déclaré et promulgué que tous sont au même niveau sous son auguste égide.

Le Sultan ne veut pas que ses sujets soient molestés et ils ne doivent pas l'être.

Il résulte que, si les circulaires du grand-vizir existent en réalité et prescrivent, dès à présent, l'abolition du quart de l'impôt plus haut cité, celles des gouverneurs sont erronées, si effectivement elles existent.

Voudriez-vous sortir ce peuple d'inquiétude, en lui faisant connaître la vérité?

D'ailleurs, en votre qualité de journaliste, vous avez contracté une obligation à laquelle il est de votre devoir de vous soumettre, en faisant triompher la vérité.

Après ce qui précède, veuillez nous permettre d'ajouter encore quelques mots.

Nous sommes convaincus que Sa Majesté Impériale le Sultan et son grand-vizir, guidés par les sentiments de justice et d'humanité qui les animent, ont voulu nous en donner une nouvelle preuve. Nous croyons donc que les circulaires que j'ai rappelées tout à l'heure existent.

Nous demandons à quiconque serait en état et disposé à nous répondre : les réformes seront-elles appliquées ou resteront-elles à l'état de lettres mortes?

Les mutessarifs, habitués, comme ils le sont pour la plupart, à ne faire que ce qui est à leur convenance, voudront-ils accorder leur concours au Sultan et au gouvernement dans l'œuvre de régénération?

Appliqueront-ils les réformes? exécuteront-ils les ordres qui leur seront donnés par leur Souverain?

Eh bien, il faut que la Sublime-Porte apprenne que si elle laisse l'exécution de ses bienveillantes intentions à des caïmacans et à des mutessarifs, elle a fait fausse route, elle a inutilement pris la peine de rédiger des circulaires aussi libérales que celles que nous venons de relever.

Djevdet et Moustapha-Pacha et d'autres valis ont tout vu de près. Leur perspicacité a tout saisi : la bonté innée de la population, sa soumission volontaire, sa pauvreté, sa misère, sa détresse, ses angoisses, aussi bien que l'arbitraire, l'injustice et l'ignorance de ceux auxquels le sort des sujets du Sultan est malheureusement remis.

Ces deux gouverneurs pourraient dire si cette population a raison d'aspirer après les nouvelles réformes, ce changement de quelques mutessarifs et caïmacans, qui sont le fléau du pays. (*La Turquie*, 6 novembre.)

Ainsi est traitée l'abolition du quart additionnel de la dîme ; les impôts arriérés sont aussi compris dans les intentions généreuses du Sultan : « La radiation des inscriptions de ces arriérés est ordonnée dans les registres du Trésor, et publication en sera donnée. » Voici comment cette radiation s'opère dans la province d'Erzeroum, d'où un correspondant écrit au *Levant-Herald*, sous la date du 12 octobre :

. . . .

. . . . . Un homme dont la pauvreté l'avait fait exempter d'une partie de ses taxes a été maintenant découvert, et on lui demande des années d'impôts.

Un autre mourut, il y a douze ans environ, laissant des enfants en bas âge. La veuve a traîné misérablement son existence au milieu du dénûment et de la souffrance, et, aujourd'hui à peine, les fils commencent à aider un peu leur mère. Tout d'un coup, la famille est replongée dans la détresse par la demande d'arriérés de vingt années de taxe, dont elle n'avait jamais entendu parler. Une autre veuve s'est remariée, et son second mari trouve

tout à coup qu'il doit payer ce que devait le premier. Un pauvre diable, se trouvant pris de la sorte, a cherché à répudier sa femme. Si ce système continue, il y aura bien peu de veuves qui trouveront à se remarier. (*Levant-Herald*, 4 novembre 1875.)

Le même correspondant écrit, en date du 28 octobre :

Dans un village kurde, où j'ai passé une nuit, la misère et la dégradation étaient pénibles à voir. Un homme appartenant à une famille de trois frères était mort dans l'année. Le Gouvernement lui devait, pour quatre ans de service, une somme d'argent considérable, mais les amis ne faisaient aucune tentative pour la récupérer, vu qu'ils étaient pauvres et ne pouvaient supporter les dépenses auxquelles il aurait fallu se soumettre, par suite de la cupidité de certains fonctionnaires. Il est à espérer vivement que le Gouvernement pourra non-seulement alléger les taxes, mais encore récompenser justement et généreusement ceux qui ont combattu pour lui.

Les faits suivants vous indiqueront une manière de venir en aide au Trésor. Dans mon voyage, je passais à travers le village de Khurt, dans la plaine de Khanovs, où réside un soi-disant cheikh. Il y a aussi, dans la même localité, vingt-cinq maisons chrétiennes. Il y a quelques semaines, une jeune fille de l'une de ces familles chrétiennes sortit de bon matin pour aller chercher de l'eau. Presque immédiatement après, le père de la jeune fille entendit un cri perçant; il se précipita au dehors et n'aperçut plus sa fille. Son fils essaya d'entrer dans la maison du cheikh pour trouver sa sœur, mais on le frappa si fortement qu'on dut l'emporter à moitié mort. Pendant que des amis soignaient le blessé, le fils du cheikh, accompagné de la fille, partit pour un autre village et sut déjouer heureusement toute poursuite. Le père porta plainte au gouvernement local. Le caïmacan montra d'abord une grande indifférence, puis enfin il ordonna de faire comparaître devant lui les parties. La fille était logée dans une famille turque et fut amenée dans une chambre où étaient présents son père, un prêtre et deux musulmans. Questionnée, elle

déclara qu'elle était mahométane, désavouant son père et répudiant le christianisme. Elle fut donc laissée aux mains de ses ravisseurs. Par rapport à cette matière, on pourrait remarquer que, depuis le moment de son rapt, elle n'a pu se trouver un seul moment libre aux mains de ses amis chrétiens.

Cette manière actuelle de procéder est tout à fait contraire à l'ancienne, et, si je ne me trompe pas, aux assurances que le Gouvernement a données en pareil cas. Jadis, dans de pareilles circonstances, une jeune fille avait la permission de passer plusieurs jours avec ses amis chrétiens. Si elle persistait encore à dire qu'elle était mahométane et qu'elle eût atteint l'âge de quatorze ans, elle devenait musulmane. Mais, dans l'espèce, on n'a pas accordé de liberté pareille; son père proteste de plus qu'elle n'a que treize ans. Il y a donc lieu de craindre que la jeune fille n'ait pas eu le droit de parler en son propre nom, ou, s'il en est ainsi, qu'elle ait parlé sous l'influence d'une contrainte. Dans ce cas, la justice ne serait point satisfaite.

Le cheikh, paraît-il, recueille et s'approprie les dîmes de quatre villages, grâce à un firman que ses pères ont reçu d'un ancien Sultan. Il est, en conséquence, immensément riche et possède tout pouvoir pour opprimer les pauvres villageois, comme nous l'avons vu. Les habitants du village de Khurt en ont appelé au Gouvernement pour diminuer les revenus de ce tyran, ou pour l'éloigner du milieu d'eux. Ces plaintes ont eu pour résultat l'investigation des droits qu'a cette famille à exploiter si lourdement les revenus du Gouvernement, et il y a lieu d'espérer qu'un des résultats de ce cas de rapt sera la diminution de l'influence malfaisante de ce cheikh et l'accroissement des revenus du Gouvernement de quelques centaines de livres.

(*Levant-Herald*, 12 novembre 1875.)

Visitons maintenant une autre partie de l'Empire; voyons ce qui se passe en Syrie, à Beyrouth, port de mer et résidence des consulats généraux des Puissances :

L'exécution des lois ! s'écrie le *Courrier d'Orient*, du 23 octobre, l'exécution des lois ! Voilà le grand problème de l'admi-

nistration ottomane. L'homme qui le résoudra méritera d'être proclamé le sauveur de l'Empire. Mais l'entreprise est difficile à cause de l'habitude qu'ont prise beaucoup d'agents de l'autorité de mettre à la place des lois leur propre volonté. Nous connaissons une contrée, dans la Turquie d'Europe, où cet abus est arrivé à un tel point qu'on ne respecte pas même les testaments. Nous pourrions citer des précautions fort curieuses que certains propriétaires ou négociants ont cru devoir prendre pour assurer, après leur mort, l'exécution de leurs dispositions testamentaires.

A propos d'imparfaite exécution des lois, nous rappellerons un fait tout récent. Il y a trois jours, nous avons inséré une lettre de Beyrouth dans laquelle se trouvent ces lignes :

« Notre *naïb* a été remplacé par celui d'Alexandrette. A son départ, une plainte a été portée contre lui : on l'accuse d'avoir reçu 150 livres turques au détriment d'une succession appartenant à des mineurs. Raïf-Effendi, notre mutessarif, a donné suite à la plainte, et il a été constaté devant le tribunal que la somme a été payée. Mais on dit que la sentence ne dira pas que le juge a été corrompu : elle le condamne seulement à la restitution. »

Or, que dit le Code pénal?

« Art. 68. — Tout individu qui se sera laissé corrompre, quels que soient son grade et ses fonctions, sera, après la restitution de la valeur reçue, confisquée à titre d'amende aux dépens du corrupteur, et le payement d'une amende égale à cette valeur, puni de la détention à temps et de la privation d'emploi pendant six ans, s'il a commis le délit pour la première fois. »

Pourquoi cet article n'a-t-il pas été appliqué au prévaricateur? Parce qu'on a voulu avoir des ménagements. A force de ménagements, on laisse la gangrène envahir les plaies, dont la guérison devient ensuite presque impossible.

La communication officielle insérée dans les journaux du 5 octobre courant menace « ceux qui se rendent coupables d'illégalité. »

Nous espérons que sous le grand-vizirat de Mahmoud-Pacha, la menace se traduira en acte, quand le cas l'exigera.

Si les lois étaient rigoureusement exécutées, il n'y aurait pas de révoltes dans l'Empire, et les caisses du Trésor seraient pleines. (*Courrier d'Orient*, 23 octobre 1875).

Revenons en Europe où un échantillon d'honnêteté administrative est fourni par le *Levant-Herald*, dans une lettre de Volo en Thessalie :

On nous écrit de Volo, le 8 octobre :

Il y a quelques jours, un vapeur turc est arrivé ici pour prendre les chevaux, les mulets et le fourrage nécessaires aux troupes récemment envoyées d'ici en Herzégovine, et l'on fit tous les efforts possibles pour se mettre en état d'envoyer ces objets sur-le-champ. Cinq cents chevaux et mulets ont été achetés par le Gouvernement, et 120,000 ocques de foin, 5,000 kilos d'orge et une grande quantité de paille seront aussi envoyés par la même occasion. On a fait également une réquisition pour 5,000 liv. sterl. Mais d'où cet argent viendra-t-il, en ce moment? C'est un grand problème. On se plaint ici d'une grande dépression dans le commerce, et la livre montre une tendance à s'élever. Elle passe maintenant les 130, tandis qu'elle était à 127 il y a un mois à peine. La place est aussi inondée de monnaie divisionnaire, les livres et les médjidiés étant peu en usage.

Un grand nombre de chevaux et de mulets, achetés par le Gouvernement, n'ont pas été payés, mais on a donné, aux anciens propriétaires, des bons sur Larissa. Ils se sont adressés en cette ville, où on leur a répondu qu'il n'y avait pas de fonds ; une grande détresse est la conséquence de cette position. Tandis que les mulets attendaient à Larisse pour être envoyés au port, un grand nombre des meilleurs ont été échangés par les fonctionnaires pour des animaux mauvais. Le fourrage, envoyé de l'intérieur par les fonctionnaires, figure dans les rapports avec des nombres beaucoup plus grands que son poids réel, et même de beaucoup supérieur au poids que les chevaux pouvaient transporter. Lorsqu'on a pesé, à l'arrivée, on a

reconnu naturellement le déficit, et les pauvres muletiers sont déclarés responsables de la perte. On entend, à chaque heure, des plaintes d'injustice et d'oppression. Les porte-faix ne peuvent obtenir payement. En réalité, tout semble fait pour exaspérer le peuple et changer une province, il y a peu de temps si tranquille, en une province mécontente.

Le crieur public annonçait hier que le Gouvernement désire acheter du blé avec contrat; mais personne ne se présentera, tant est grande la crainte d'avoir à faire avec les officiers.

(*Levant-Herald*, 16 octobre 1875.)

En Bulgarie c'est bien plus grave ; là il est des agitateurs intéressés à provoquer un soulèvement. Nos lecteurs seront sans doute étonnés de nous entendre dire que les agitateurs les plus dangereux ne sont pas ceux qui reçoivent le mot d'ordre des prétendus comités de Buckarest. Ils nous croiront volontiers quand ils auront pris connaissance des informations que publie la presse Pérote sur ce qui se passe dans cette province en *octobre* et *novembre* de la présente année. L'officieuse *Turquie* ne peut s'empêcher de parler ; n'osant viser plus haut elle s'attaque aux autorités subalternes, aux ennemis de l'Empire. Voici une lettre de Routschouk que ce journal publie dans son numéro du 2 novembre :

Roustchouk, 27 octobre 1875.

Rien de nouveau dans notre province, depuis une émeute provoquée par quelques mutins des environs de Choumla. De nombreuses arrestations ont lieu chaque jour, et, sous peu, je serai à même de vous renseigner sur le motif qui poussait les mutins à faire cette tentative.

Ainsi que je vous l'ai déjà dit dans ma dernière correspondance, je crois que la façon dont la police opère ses arrestations n'est pas conforme aux volontés de S. M. I. le Sultan : ces

arrestations sont trop brusques, trop arbitraires, et pourraient un jour compromettre la tranquillité de la Bulgarie. Les agents de la force publique se trompent, en se figurant qu'ils calmeront l'esprit public en employant des procédés vexatoires qui ne sont plus de ce siècle.

En effet, en arrêtant sans motif des hommes paisibles, on indispose la population la plus pacifique. Il faut à toute force réformer les abus de l'autorité subalterne qui fait mal à propos preuve de zèle à l'insu de notre gouverneur général et de la Sublime-Porte. Autrement le mécontentement peut se faire jour dans cette province, travaillée par des émissaires étrangers ; et qui sait alors ce qui peut advenir ?

Vieil ami de la Turquie, je me permets ces quelques réflexions dans son intérêt. C'est parce que je sais que des hommes intelligents la gouvernent, et que nous avons à la tête de notre vilayet un homme de haute capacité, qui peut beaucoup pour la prospérité de l'Empire Ottoman, que j'émets cet avis.

Ce n'est donc pas sur les pacifiques Bulgares que la police doit exercer sa sévérité, mais sur les chefs étrangers qui défilent journellement sous ses yeux sans être inquiétés.

Si l'on ne veut voir le mécontentement gagner une province fermement attachée à la couronne du Sultan Abd-ul-Aziz, il faut opposer un remède énergique au mal : la situation le commande. Il faut que notre gouverneur général, qui est animé d'un ardent patriotisme, punisse sévèrement et destitue au besoin tous les fonctionnaires qui désobéissent à ses ordres et commettent des abus de pouvoir.

C'est ainsi qu'échouera l'entreprise insurrectionnelle tentée par les ennemis de l'Empire. Le temps, vous le verrez, me donnera raison.

Le *Courrier d'Orient* et le *Levant-Herald* sont moins gênés ; ils racontent des faits qui montrent où sont les véritables ennemis de l'Empire, et qu'il faut bien, malgré leur étendue, porter à la connaissance du public intéressé aux réformes turques. Voici les lettres publiées

par les journaux bulgares indigènes et par le *Levant-Herald* du 6 et du 8 novembre :

GRIEFS EN BULGARIE

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Les journaux bulgares qui se publient à Constantinople ont été récemment remplis de correspondances envoyées de différentes parties de la Bulgarie, contenant des récits navrants de la situation de la population. Les récents événements d'Eski-Zaghra (ou Zaghraï-Atik, comme on l'appelle souvent) paraissent avoir réveillé un esprit de fanatisme parmi les Turcs contre leurs voisins les Bulgares. Des actes d'oppression se commettent sous les yeux des autorités locales, et des petits gouverneurs s'excusent de ne pas intervenir par la raison que, dans les circonstances actuelles, ils ne peuvent rien faire pour protéger les paisibles Bulgares. Malheureusement, les journaux bulgares ne sont lus que par des Bulgares, et, par conséquent, je viens vous demander au nom de l'humanité, et dans l'intérêt bien entendu du gouvernement Ottoman et de l'Empire de Turquie, de vouloir bien offrir l'avantage d'une plus grande publicité, dans vos colonnes, aux extraits suivants, que je traduis littéralement des correspondances récemment publiées par deux principaux journaux bulgares de Constantinople, le *Napryedok* et le *Istotchno Vryemsh*. Je puis ajouter un cas dont ces lettres ne font pas mention. Il y a quelques jours seulement, l'évêque bulgare de Sliven a été attaqué, au milieu de la ville de Yamboli, par 30 ou 40 Turcs armés. L'intervention d'un corps de police tira l'évêque des mains de la populace, mais ses domestiques furent sérieusement maltraités. Un correspondant de Tatar-Bazardjik écrit en ces termes : « Tous les Turcs de cette localité s'arment. On n'a laissé nulle part ni poudre ni balles pour la vente. Ils ont même refondu le plomb de chasse pour en faire des balles de fusil. Ils

se promènent jour et nuit dans les rues, armés de la tête aux pieds.

« La sympathie supposée des Bulgares pour les insurgés des provinces du nord-ouest et une conspiration alléguée dans quelques localités de la Bulgarie même, sont les seuls motifs concevables pour expliquer les incidents rapportés. Quelques-uns de ces incidents peuvent être exagérés, mais il ne peut y avoir un tel *consensus* de témoignages venant de différents côtés, si les récits des actes d'oppression relatés ne sont pas exacts en substance. Un tel état de choses paraît inexplicable, après la publication des *hatts* impériaux qui sont conçus dans un si véritable esprit de justice, de générosité et de bon gouvernement.

« J'espère que la publication de ces circonstances dans le *Levant-Herald* aura pour effet d'attirer l'attention de la Porte sur ce qui se passe en Bulgarie, et qui doit être, certainement, en grande partie, inconnu au gouvernement : autrement on ne manquerait pas de prendre des mesures pour remédier à un état de choses si exceptionnel et si regrettable. Pendant des années (bien avant la révolte dans l'Herzégovine et les autres événements récents) une perception excessive de taxes et un mauvais système d'administration local ont appauvri la Bulgarie. Des individus et même des communautés entières, jadis prospères, sont maintenant pauvres, et c'est au Gouvernement de voir qu'on ne laisse pas graduellement ruiner l'un des greniers les plus fertiles de l'Empire Ottoman, et l'une des plus pacifiques, loyales et industrieuses parmi ses populations.

« Veuillez agréer, etc. UN BULGARE. »

Lettres traduites du journal *Naprédak*.

Sofia, 16 octobre 1875

Nous avons lu, il y a peu de temps, dans les journaux, les récents hatts impériaux, qui ont en vue le traitement égal de tous les sujets du Sultan sans distinction de religion ni de nationalité ; mais personne ne connaît les souffrances du peuple dans les provinces et tout spécialement en Bulgarie. Notre

situation est devenue si malheureuse, que le silence n'est plus possible, et nous sommes donc obligés d'élever la voix, dans l'espérance que le gouvernement central viendra à notre aide.... Le 27 août, un zaptié vint au village de Gioma-Malina pour percevoir les taxes. Au moment même où il entra dans le village, le *Khotdja-bachi* et le *moukhtar* étant venus à sa rencontre, il commença à les vexer, en attaquant leur religion et tout ce qui les concernait. Puis il leur ordonna de se coucher le visage contre terre et les battit sans pitié. Lorsqu'ils furent à demi-morts, il leur dit d'appeler tous les paysans. Mais il arriva que la plupart des paysans étaient absents, les uns se trouvant occupés à labourer leurs champs, les autres à transporter le bagage des troupes, qui se rendaient à Nich, voie de Sofia. Le zaptié réunit toutes les femmes du village. Il les plaça en cercle et leur ordonna de regarder directement le soleil. Aucune d'elles n'osait élever sa main pour essuyer ses larmes ou écarter les mouches de crainte de la massue qu'il tenait à la main. Il plaça aussi les *moukhtars* (notables) en cercle; et, après les avoir torturés jusqu'au soir, les laissa partir, les battant une fois de plus, hommes et femmes. Durant la nuit il ordonna aux *moukhtars* de rassembler tous les hommes et toutes les femmes du village et de les enfermer dans la maison où il logeait. Il mit une barre de fer au feu, la fit rougir et ordonna aux femmes de marcher nu-pieds sur le fer brûlant; mais comme aucune n'osa avancer, il les en frappa à travers les jambes, écorchant l'une d'elles au point de la faire évanouir. A cette vue, les autres femmes se précipitèrent sur le zaptié et réussirent à lui arracher des mains la barre de fer. Il ordonna alors aux *moukhtars* de faire coucher les femmes par terre et commença à les battre avec un énorme bâton. Parmi ces femmes, il y en avait quelques-unes enceintes. Une vieille femme fut emportée chez elle à demi-morte.

Kazanlik, 24 octobre.

A la suite des événements d'Eski-Zaghra, notre caïmacan a envoyé des *nefiat* (volontaires) dans les villages, dans le but d'empêcher les mécontents d'entrer dans notre *casa*. Ces *nefiat*,

en l'espace de quelques jours, ont commis de grandes atrocités dans les villages bulgares.

Les maisons des gens les plus riches ont été attaquées et pillées. Quelques-uns ont eu leurs greniers complétement brûlés, tandis que d'autres ont été torturés avec des chaînes portées au rouge. En somme, les villages sont devenus un *aghma* (butin), de sorte que beaucoup de paysans ont abandonné leurs maisons et ont trouvé refuge dans notre ville, quoique notre position ne soit guère meilleure ! Il y a deux jours, un de nos concitoyens a été trouvé mort près d'un corps de garde. En présence de tous ces faits, que font les autorités? Le *Akhor-aghassi*, Kurddji-Osman, accompagné de quelques troupes et de leur *youzbachi*, s'est rendu, il y a peu de jours, aux villages de Kara-Guéikli et de Touria et a battu cruellement les villageois bulgares, leur demandant de dénoncer les rebelles. Quelques-uns d'entre eux, afin d'échapper à la torture, ont payé de grosses sommes d'argent; mais ceux qui étaient trop pauvres pour payer quelque chose, ont été battus sans aucune pitié ! Pour vous faire une idée des cruautés pratiquées par Kurddji-Osman, il est suffisant de vous dire que dès qu'il va dans un village, il met à la chaîne quelques-uns des principaux paysans ; et, après leur avoir infligé diverses cruautés, plaçant sur leur poitrine nue des éponges, des allumettes et de lourdes pierres brûlantes, il les laisse libres après leur avoir extorqué quelques livres. Les prêtres du village de Kara-Guéikli ont été attelés à un char chargé de pierres et tourmentés toute la nuit. Le matin ils furent emmenés à un autre village, où ils furent relâchés, après avoir payé une amende de 12 1|2 livres turques.

Kazgrad, 23 octobre.

Le 6 du courant, quelqu'un dit au gouverneur que les Bulgares de la ville en avaient fait le siége et voulaient la brûler, pendant que d'autres avaient attaqué le dépôt qui renferme les armes et les munitions. Immédiatement on envoya au dépôt des zaptiés et des troupes régulières. En même temps, on donnait ordre à tous les Turcs des cafés de s'armer, parce que

les Bulgares avaient assiégé la ville. Des masses de Turcs bien armés coururent au quartier bulgare (mahallé), mais ils trouvèrent qu'ils avaient été trompés. On émit alors plusieurs projets, entre autres celui d'attaquer les maisons des principaux marchands de la ville et de brûler le quartier bulgare. On plaça alors dans le quartier bulgare des troupes pour surveiller on ne sait qui ou quoi. Elles commettent de tels outrages qu'on n'ose ouvrir sa porte avant une heure après le lever du soleil. Si quelqu'un est trouvé dans les rues avant cette heure, il est arrêté, battu et emprisonné. Nous craignons beaucoup que, par suite de là négligence des autorités locales, nous ne devenions la victime de la folie de nos voisins turcs.

Lettres traduites du journal *Istotchno Vrémé :*

Yéni-Zagra, 23 octobre.

Les paysans de Haïni sont venus se plaindre à notre *caïmacan* d'atrocités commises dans leur village et l'informer qu'ils ne pouvaient rester plus longtemps dans leurs maisons. Notre *caïmacan*, au lieu de prendre leurs plaintes en considération, leur dit que, dans les circonstances présentes, il ne pouvait les secourir. Nous ne pouvons comprendre l'indifférence de notre *caïmacan* pour les souffrances des paysans, car il a maintenant 200 soldats dans la ville et il aurait facilement pu envoyer quelques-uns d'entre eux pour protéger les opprimés. L'autre jour, quelques *rédifs*, se rendant à Sliven, rencontrèrent un petit garçon de 15 à 16 ans, du village de Kadikeuï et le tailladèrent à coups de couteau. L'enfant fut apporté au *konak* (maison du gouverneur) avec la gorge demi-ouverte, mais on le rapporta au village et ce fut tout ce qui fut fait... La population est ici grandement opprimée par les *multezims* (dîmiers). Le *multezim* du village de Torlashka-Mahallé a pris cette année 20 pour cent. Il exerce sur les paysans une autorité absolue, les emprisonne de deux à sept jours dans les étables et les condamne de 3 à 5 livres. Une fois le *Kehaya* du village lui apporta un plat d'œufs frits ; mais le *multezim* lui jeta l'assiette

à la tête et le battit. Le *moukhtar* du village de Kourodji a été sauvagement battu, parce qu'il ne pouvait trouver de l'orge pour les chevaux du *multezim*. Les *multezims* du village de Torlashka-Mahallé ont pris aux paysans 200 kilos de grain et leur ont permis ensuite de battre leur grain.

Sliven, 23 octobre.

Le 9 courant, un événement est arrivé dans le village de Déirmen-Déré, non loin de Sliven. Ce village est habité par des Turcs et des Bulgares. Les Turcs des villages voisins s'étant réunis ont décidé d'attaquer Déirmen-Déré. Les Bulgares, voyant que la situation devenait mauvaise, réunirent leurs femmes et leurs enfants dans l'église. Les Turcs, voyant que les Bulgares avaient pris refuge dans l'église et n'osant pas entrer, mirent le siége autour du bâtiment. Un des Bulgares qui était resté au dehors vint à Sliven et informa le gouverneur de ce qui se passait. De suite on dépêcha 100 soldats qui, à leur arrivée dans le village, trouvèrent l'église complétement entourée par les Turcs. Le *yuzbachi* leur ayant demandé ce qu'ils attendaient, ils répliquèrent : — « Nous attendons les membres du comité révolutionnaire qui sont entrés dans l'église. » Alors le *yuzbachi* (capitaine) dit aux Bulgares d'ouvrir la porte, ce qu'ils firent. Femmes et enfants, tremblant de peur, commencèrent à sortir, et le *yuzbachi*, désignant les petits enfants, demanda aux assiégeants : — « Ceux-là sont-ils aussi membres du comité révolutionnaire? » Après avoir examiné l'affaire, on arrêta quelques-uns des Turcs, tandis que le reste se dispersa. Un événement semblable a eu lieu dans le village d'Elhovo, et dans beaucoup d'autres villages les Turcs sont fortement excités contre les Bulgares. Dans les villages nul n'est libre de vaquer à ses affaires ; chaque maison est attaquée par des Turcs que les paysans bulgares nourrissent sans argent, de sorte que des bandes de Turcs armés de la tête aux pieds font tout ce qui leur plaît. La semaine passée, quatre ou cinq paysans, retournant chez eux, furent attaqués par cinq ou six Turcs qui leur demandèrent l'argent qu'ils avaient retiré de leurs ventes à la ville. Quelques-uns

donnèrent leur argent sans aucune opposition. Un des paysans croyant se sauver par la fuite, prit ses jambes à son cou ; mais un des Turcs le visa et d'un coup de fusil l'étendit raide mort.

Hermanli, 18 octobre.

. Dans les environs de notre village sont quelques quartiers turcs, dont les habitants, dès qu'ils voient un Bulgare, le forcent à se déshabiller et lui prennent ses vêtements. S'ils rencontrent un Bulgare conduisant sa voiture, celui-ci est cruellement battu s'il ne se range pas de côté et ne fait pas le chemin libre pour le passage des Turcs. Les vieillards affirment, qu'à leur souvenir, il n'y a jamais eu un état de choses si insupportable. On ne peut obtenir aucune justice ; l'industrie est paralysée ; la population est au désespoir.

Les faits rapportés plus récemment par le *Courrier d'Orient* ne sont pas moins navrants :.

Des actes comme ceux dont on va lire le détail et qui sont racontés par le journal bulgare *Istochno Vrémé* d'avant-hier ne peuvent rester impunis. Voici ce qu'on écrit d'Eski-Zaghra, à ce journal, le 7 octobre (*nous traduisons les dates en nouveau style*).

Sulmuchli, village de ce caza, est peuplé de Turcs et de Bulgares. Les premiers, poussés, paraît-il, par quelques *azas* (notables) ont fait invasion, il y a quelques jours, dans les maisons bulgares où ils ont violé une dizaine de jeunes filles et trois jeunes femmes mariées ; ils ont tué douze Bulgares et en ont blessé huit; puis ils ont fait main basse sur leur blé, leurs tapis, en un mot, sur tous leurs effets et se sont retirés.

Dans le village de Casanka, situé à trois heures et demie d'Eski-Zaghra, et peuplé de Bulgares, le garde champêtre avec quelques Turcs, sous le commandement de deux zaptiés, ont arrêté une quinzaine de notables et les ont enfermés dans une chambre, puis ils les ont fait sortir un à un, leur mettant un couteau sur la gorge, et leur demandant à chacun dix livres ;

les malheureux Bulgares, pour ne pas être tués, ont donné ce qu'ils avaient. On a extorqué ainsi 46 livres.

Les mêmes individus se sont rendus ensuite aux villages de Balakli et d'Atapé, où ils se sont conduits de la même manière qu'à Kasanka.

Le 17 octobre, à Gurutché, situé à deux heures et demie d'Eski-Zaghra, pendant que les hommes étaient occupés à transporter des marchandises à la station du chemin de fer, des Turcs ont envahi le village et ont enlevé le blé, les ustensiles de cuivre, les tapis, les meubles des habitants. Les villageois se sont plaints à l'autorité locale; mais peut-on espérer obtenir justice quand on songe que les auteurs de ces déprédations ont pour protecteurs des hommes parmi lesquels se trouve Hadji-Tahir-Agha, qui voudrait anéantir ce village afin que les habitants soient obligés d'aller travailler comme des esclaves dans ses tchiftliks, sans être payés?

De pareils méfaits ont eu lieu dans d'autres villages du caza d'Eski-Zaghra.

Les meurtres, les spoliations et les viols sont si nombreux que, si je vous en donnais les détails, ils vous sembleraient incroyables.

Le 7 octobre, dans le district de Kezanlik, a paru un certain Kourtchi-Osman-Agha qui, après avoir réuni quelques Turcs, est allé d'un village à l'autre, forçant les notables bulgares de lui donner chacun sept à huit livres, menaçant de les dénoncer comme *comitédjis* (membres de comités révolutionnaires) en cas de refus. Pour ne pas être arrêtés, ils ont donné tout l'argent qu'ils avaient. Osman-Agha et ses hommes ont ramassé ainsi 560 livres, somme avec laquelle les villageois auraient pu payer leurs dettes.

Même procédé à Kosludja. Dans ce village, il y a des Bulgares et des Turcs. Un de ceux-ci avait depuis longtemps conçu le projet de piller le nommé Hadji-Todoro. Le 13 octobre, lui et ses fils se sont introduits nuitamment dans la maison de ce Bulgare ; ils ont saisi le maître du logis, lui ont mis une barre de fer chaude sur le cou et un trépied également chaud sur la tête et, en torturant ainsi ce malheureux, ils lui ont arraché

20,000 piastres. Hadji-Todoro a reçu, en outre, un coup de couteau dans le dos. Ils ont aussi battu son gendre.

Telle est la situation de plusieurs villages du caza d'Eski-Zaghra.

Tahir-Agha et Emin-Bey sont cause qu'on a déshonoré quelques centaines de filles bulgares et fait pleurer des milliers de malheureux à Zaghra, ainsi que dans d'autres localités du district. Ces deux hommes contraignent les villageois à transporter leur bois et à faire leurs moissons ; ils sont très-puissants et ne craignent personne : on peut dire que ce sont eux qui sont le caïmacan et le cadi. (*Courrier d'Orient*, 15 novembre.)

Le *Stamboul*, qui ne nous en voudra pas si nous disons de lui qu'il est éminemment sympathique au ministère actuel, prend aussi sa part dans ces récriminations de la presse locale contre les agents du Gouvernement dans les provinces, et plus spécialement en Bulgarie et en Thrace, comme il le fait dans les correspondances ci-après, insérées dans son numéro du 16 novembre :

Toultcha, 25 octobre.

Le caïmacan de Matschiu a fait arrêter les notables bulgares du village de Tscherna, vu que ceux-ci ont refusé d'exécuter certains travaux de la chaussée de Issaktcha qui étaient la quote-part de leurs voisins turcs. Non content de leur avoir infligé injustement cette peine, il a essayé encore de leur extorquer de l'argent sous le prétexte d'impôts. Les paysans lui ont fait voir par quittances qu'ils s'étaient acquittés de leurs impôts envers le Gouvernement et qu'ils ne devaient plus rien pour l'année courante. Le caïmacan leur a fait comprendre qu'ils devaient payer cet impôt pour leurs voisins turcs et circassiens qui n'avaient pas encore payé et auxquels ils devaient prêter aide et assistance. Je n'ai pas de renseignements sur l'issue de cette nouvelle manière de faire payer les impôts et d'imposer des corvées.

Vingt-cinq jours auparavant le caïmacan de Babadag s'est

rendu au village turc de Akkadine et, en ayant assemblé les habitants, il leur a conseillé de se tenir prêts, car le « ghiaour » était sur le point de venir les soumettre à l'esclavage, s'ils n'étaient pas en état de se défendre. Les paysans, plus sensés que le caïmacan n'ont prêté aucune attention à ces paroles excitantes et lui ont même répliqué de manière à le faire mettre en colère. Il s'est adressé alors aux Circassiens, leur ordonnant de former un détachement de 70 cavaliers et de se tenir prêts à toute éventualité. Celui qui n'aurait pas un cheval, a dit le camaïcan, est autorisé à prendre le cheval du premier passant qu'il rencontrerait et même de le tuer si l'occasion l'exige. Je tiens ce fait d'un Turc de ce village; autrement je n'y aurais jamais ajouté foi, tellement la conduite de ce caïmacan paraît insensée et sans tact. D'ailleurs les faits suivants prouveront que ce fonctionnaire est capable de pareilles actions, mais incapable de gouverner.

Il a exigé des paysans bulgares de Sari-Yaourt 2,000 piastres pour taxe sur le foin, 2,000 piastres pour taxe sur les vignes et 2,000 piastres pour impôt dit *sorma parassi* (bakchich).

Dans le village de Dolne-Tchamoulli, après avoir adressé force injures aux Bulgares, il les a forcés de percevoir les impôts que les paysans avaient déjà depuis longtemps payés. Ce qu'il voulait maintenant était probablement pour sa poche.

Il a répété dans le village de Erimlik la nouvelle de la prochaine arrivée du « ghiaour » et conseillé aux Turcs de tâcher de gagner de l'argent, car c'était maintenant le moment.

Le caïmacan agissant de la sorte, ses subalternes font mieux. La bastonnade, les injures, l'emprisonnement, les vexations de toutes espèces sont devenus choses communes. Le domicile des Bulgares n'est point respecté. Les zaptiés, les *tschaouches* et les officiers s'y rendent, s'y logent, disposent de tout et font tout ce qu'ils veulent. Les jeunes femmes et les filles n'osent s'y montrer tellement ils sont insolents. Le chef de la police de Babadag se fait accompagner d'une troupe de filles tschinganes durant ses tournées dans les villages, et les maisons des paysans où il s'installe donnent l'hospitalité à ces misérables chanteuses. Ses zaptiés en font de même.

Sous prétexte de faire rentrer les impôts, cet homme a mis en prison tous les habitants des villages Sari-Yaourt et Sari-Ghiol; il y en avait parmi eux beaucoup qui ne devaient rien, et cependant ils ont dû subir des arrêts. Tous les chrétiens sont poor lui des méchants, des rebelles indignes de pitié. Tscholak, tschouasche de Babadag, ne parle autrement aux ghiaours que sa cravache à la main. Les cruautés qu'il a faites dans ce village de Karamankioi n'ont pu être souffertes même par l'agent du fisc.

Les zaptiés ont plusieurs fois battu et menacé de leurs couteaux les femmes du village de Kataloï parce qu'elles ne leur servaient pas de poules rôties à table. Un zaptié a bâtonné devant mes yeux un paysan pour la même raison.

Ces zaptiés, une des grandes calamités du pays, s'évertuent à trouver les moyens de vivre aux dépens des Bulgares. Comme les Turcs et les Tatares ne les logent pas chez eux et ne les nourrissent pas, les zaptiés ont hâte d'y terminer leur service et d'aller passer la nuit dans les villages bulgares où, moyennant la bastonnade et des injures, ils sont logés et nourris. Trois zaptiés ont été logés et nourris avec leurs montures, pendant une semaine, dans le village de Karaamnif, où ils n'avaient absolument rien à faire. Ils étaient envoyés en service au village tatare de Dugundji; et, comme les Tatares ne leur donnent pas à manger, ils se transportaient chaque soir à Karamnif pour revenir le lendemain à Dugundji avec une *talliga* qui était aussi une corvée.

Je termine cette série de méfaits en vous signalant un autre abus qui regarde la direction des Postes Impériales. Le village de Sari-Yaourt est sur le chemin de Kustengé. Les relais de courriers y ont été établis depuis trois ans; et, à cet effet, deux ou trois zaptiés, qui doivent escorter la poste, s'y tiennent constamment pendant toute l'année, nourris et hébergés par les Bulgares. Les paysans n'ont pas besoin de poste et cette corvée qui leur est imposée n'a point raison d'être. J'espère que la Direction des Postes et Télégraphes prendra ce fait en considération et fera cesser cet abus qui coûte cher aux pauvres paysans. Les zaptiés en question consomment 680 poules par an, outre les autres réquisitions accessoires pour eux et leurs chevaux.

On nous parle sans cesse de comités révolutionnaires. Ces comités, s'ils existent, sont sûrs de réussir dans leurs desseins, ayant à leur service des agents aussi actifs, aussi zélés et aussi infatigables que le sont les zaptiés et quelques caïmacans. Leurs exemples encouragent les brigands, qui volent et dévalisent en sûreté; aussi le pays en est-il plein. On conviendra que la perspective de l'avenir est triste, mais c'est au gouvernement Impérial de prendre des mesures énergiques pour amener la sûreté et le bien-être dans le pays. Vous savez que c'est la misère et le désespoir qui amènent les révolutions; l'homme aisé et heureux cherche à augmenter son aisance et sa richesse et non à les détruire.

Par les hatts publiés tout dernièrement, nous avons vu que des projets de réformes regardant le corps des zaptiés seraient à l'étude : il est déjà vraiment temps pour une réforme si salutaire. Les zaptiés, tels qu'ils sont constitués aujourd'hui, sont une gangrène pour la population, pour les chrétiens comme pour les Turcs; ils sont de grands obstacles pour la mise à exécution de toute réforme utile.

Dans l'introduction de réformes dans le corps des zaptiés, le gouvernement Impérial devrait avoir pour but de détruire le mal dans sa racine. Ce but serait atteint, si l'élément chrétien entrait dans ce corps, parmi les gendarmes comme aussi parmi les officiers. Il n'y a que ce remède pour guérir le mal; toutes les autres mesures, sous ce rapport, seront toujours sans résultat.

Eski-Zagra, 1er novembre.

Dans la nuit du 4 octobre, les musulmans de Sulmeschli, district d'Eski-Zagra, ont mis le feu aux habitations des Bulgares du même village, en tirant en même temps force coups de fusil. Les Bulgares, effrayés, sortent de leurs maisons et aussi du village. Aussitôt ils sont entourés par de nombreux musulmans, qui tirent sur eux, en tuent quelques-uns et blessent un grand nombre. Ceux qui furent pris ont eu d'atroces tortures à subir. Les assaillants mettaient le feu aux cheveux des uns, ils enfonçaient dans la langue des autres des fers pointus, rougis au feu,

et les faisaient danser nu-pieds sur des tas d'épines; ils entortillaient les cous des autres de chaînes ardentes. Un certain nombre de ces Bulgares sont parvenus à s'échapper et venir informer du fait l'autorité locale. Elle a expédié aussitôt des gendarmes à leur secours. On y a trouvé 6 hommes tués, 15 blessés et plusieurs femmes et enfants demi-morts. Les musulmans de ce village ont été arrêtés, mais rien n'a été jusqu'à cette heure décidé sur leur sort.

Il arrive souvent des vols et des assassinats dans le village de Terfikli. Un des habitants a été ces jours-ci victime d'un vol de plus de cent livres que lui ont pris les Kozaks, dit-on. Deux jeunes paysans de ce village ont été assassinés par des musulmans du village voisin. Un prêtre a été dévalisé sur la route entre Souhlari et Kavakli; il revenait avec sa femme d'un village du voisinage, où il était allé faire des visites. La femme a été déshonorée; le prêtre a eu la barbe coupée, a été déshabillé et laissé dans l'état d'Adam. Il a informé du fait l'autorité locale, mais les coupables ne sont pas encore arrêtés.

Il se commet journellement des vols et des assassinats dans notre district par des bachibouzouks musulmans; l'autorité locale ne fait aucun cas des réclamations qui lui sont faites. Les abus ne manquent pas et nous ne voyons aucun changement dans l'administration : le favoritisme et les *rouschevets*, la partialité et les autres actions injustes existent toujours; ceux qui mènent les affaires ont grand intérêt à ne pas faire cas des ordres venus de Constantinople. Pour marcher dans la voie droite et juste nos gouvernants ont besoin d'autres stimulants que des simples ordres; il faudrait contrôler leurs actes de plus près et plus énergiquement et agir avec une grande rigueur contre les abus et contre ceux qui transgressent la loi. L'impunité multiplie les abus et encourage ceux qui les commettent. Notre cadi est à la tête des hommes qui font des abus et des extorsions. Tous ceux qui se sont présentés devant son tribunal savent bien à qui ils ont affaire du témoignage des Turcs et des chrétiens, et notre contrée n'a jamais eu un cadi comme celui-ci. Aussi les habitants d'Eski-Zagra ont-ils l'intention de demander sa destitution. Ils auraient en même temps l'intention

de prier encore le gouvernement Impérial d'adjoindre au cadi un président de nationalité bulgare, pour toutes les affaires qui sont du ressort du Davié. Si le Gouvernement fait cela, je croirai alors qu'un terme sera mis aux abus, et que la justice sera distribuée également à tous. C'est justement l'intention de notre Empereur, et si mes compatriotes font une demande en ce sens, ils contribueront à la mise en pratique des intentions du Sultan, tout en rendant un grand service au peuple.

L'enquête ouverte par l'autorité du vilayet met à découvert tous les jours de nouveaux abus, commis par quelques beys de la ville. Ainsi Sadik-Bey, en compagnie de quelques-uns de ses compagnons de débauches, parcourait dernièrement ces villages, violant les jeunes filles bulgares. Parmi les filles ainsi déshonorées on cite les petites filles de Diado-Stoyan, du village de Chahmali ; il a aussi fait couper les moustaches à un paysan pour ne s'être pas levé sur son passage.

Un certain Daï-Ahmed, de Toprak-Saar, a contraint les paysans à labourer ses champs ; ceux qui se refusaient à cette corvée étaient menacés d'être dénoncés comme membres des comités révolutionnaires. Ce qu'il a en effet fait en faisant mettre en prison les quatre fils de Diado-Jelio.

Emine-Bey et Hagi-Tahir-Agha sont devenus odieux au pays. Ils profitent des circonstances actuelles pour s'emparer des champs des paysans et se les approprier. Une fois que le champ a été ensemencé par le bey il devient la propriété de celui-ci.

Les paysans ont réclamé auprès du caïmacan contre ces actes arbitraires. Le caïmacan officiel n'a pu rien faire et ne fait rien, car les vrais caïmacans ce sont Emine-Bey et Hagi-Tahir-Agha. La réponse que le caïmacan officiel a faite aux paysans a été que la loi dispose autrement à l'égard de tels personnages ! Il y a donc, chez le caïmacan d'Eski-Zaghra, une loi pour les beys et une autre pour le peuple !

Eski-Zagra, 7 novembre.

Je vais vous renseigner aujourd'hui sur les abus qui se commettent ici et sur les actes de viol accomplis sur un grand nombre de jeunes filles et de jeunes femmes, ainsi que sur les

assassinats qui ont été commis depuis quelques jours dans le district d'Eski-Zagra et dans celui de Kézanlik. Les auteurs de tous ces méfaits sont nos compatriotes musulmans.

Le village de Sulmuchli est peuplé de Bulgares et de musulmans. Ceux-ci, armés d'instruments de labour et d'autres outils, ont attaqué au milieu d'une nuit la partie du village habitée par les Bulgares et ont tué douze hommes, blessé huit et violé dix jeunes filles et trois jeunes femmes. Ils se sont retirés, après avoir pillé le blé et les autres provisions des Bulgares, ainsi que tous les meubles de leurs habitations.

A trois heures et demie d'Eski-Zagra, est sis le village de Kasanka, aussi habité par des Bulgares et des musulmans. Le garde-forêt de ce village et quelques autres musulmans, ayant à leur tête deux gendarmes, ont attaqué pendant la nuit les habitations bulgares, et, s'emparant de quinze paysans des plus riches, il les emprisonnèrent dans une cabane. Ils leur mirent après à chacun le couteau à la gorge et leur demandèrent 10 livres turques ou la vie. Ils ont réuni de cette manière 46 livres. Ce procédé a été répété aussi dans les deux villages de Baloukli et de Ada-Tépé, par les mêmes individus.

Le 5 de ce mois, le village de Gurutschi, distant de deux heures et demie d'Eski-Zagra, a été pillé pendant que les paysans vaquaient à leurs affaires loin du village. Les pillards étaient des habitants musulmans d'Eski-Zagra ; ils ont emporté le blé, les vases en cuivre, les meubles, les vêtements, enfin tout ce qu'ils ont trouvé dans les maisons. Les paysans ont déposé une plainte à l'autorité locale. Mais j'ai peu d'espoir que justice, et surtout les effets volés, leur soient rendus ; car Hadji-Tahir-Agha, un des notables d'Eski-Zagra, protége les coupables et a un grand intérêt à contribuer à la misère de ce village, pour pouvoir après en employer, sans solde, les habitants aux travaux de ses fermes. Des pillages comme celui-ci ont eu lieu dans un grand nombre de villages de notre district.

Je dois vous parler de Hadji-Tahir-Agha, que j'ai cité plus haut, et de son compère Emine-Bey, deux personnalités qui sont les calamités du pays ; ils sont une des causes des centaines de viols commis sur des jeunes filles bulgares. Ils com-

mettent une infinité d'abus, en forçant les paysans à moissonner leurs blés, à labourer leurs champs, à leur transporter du bois, sans leur payer le moindre salaire pour cela. Les paysans sont heureux de se tirer d'affaires à si bon marché, car la plupart d'entre eux, après avoir exécuté ces corvées, se voient dépouillés de leurs champs, et malheur à eux s'ils vont réclamer! Hadji-Tahir et Emine-Bey font l'office de caïmacan et de cadi dans la ville et la campagne.

Un certain Kourtschi-Osman, à la tête de quelques musulmans, s'est mis à parcourir les villages du district de Kesanlik, rançonnant les paysans les plus riches. Il leur disait : ou vous me payerez 8 livres turques, ou bien je vous dénoncerai à l'autorité comme faisant partie du comité révolutionnaire. Ce mode d'extorsion lui a réussi. Les paysans payaient la somme demandée, pour éviter les tortures et peut-être la mort, et Kourtschi-Osman a pu de la sorte recueillir et partager avec ses compagnons 560 livres turques. Ces faits se passaient dans les premiers jours du mois d'octobre dernier.

Un musulman de Kozloudja, du district de Kesanlik, avait une vengeance à exercer contre Hadji-Todor, vieux notable bulgare du village. Il s'introduit donc la nuit du 13 octobre dans sa maison, aidé de ses fils. Il fait rougir au feu la chaîne qui, dans chaque maison bulgare, pend au foyer pour retenir la marmite, et la passe à plusieurs reprises au cou du vieillard ; il lui enfonce sur la tête le trépied en fer du foyer, également rougi au feu et, après lui avoir fait plusieurs blessures avec son yatagan, il lui extorque 20,000 piastres. Le gendre de Hagi-Todor se trouvait dans la maison, mais il a été mis hors d'état de nuire, ayant reçu une bastonnade fortement appliquée.

Citons encore, comme échantillon du peu de respect que rencontrent les ordres du Gouvernement auprès des fonctionnaires dans les provinces, des extraits d'une lettre que le *Courrier d'Orient* reçoit de Castoria, en date du 13 novembre 1875 :

Dans sa généreuse sollicitude pour les populations de l'Em-

pire, le Padischah a aboli les 2 1/2 pour cent de la dîme supplémentaire. Tout le monde s'est réjoui de ce soulagement et a fait des vœux pour le Souverain. Mais si le Gouvernement l'entend d'une manière, Stéphiki l'entend d'une autre : il est accoutumé à faire ce qu'il veut, lui, et non pas ce qu'on veut à Constantinople. Le Gouvernement réduit la dîme ; mais Stéphiki n'approuve pas cette réduction et s'en moque. Aussi, dimanche passé, a-t-il chargé le prêtre de prévenir les habitants réunis dans l'église que, quiconque refuserait de payer la somme exigée par lui y serait contraint avec la dernière rigueur.

La population sait par expérience que cette menace sera exécutée plus ponctuellement que les ordres du Gouvernement.

Les Clissouriotes voulaient adresser une pétition au grand-vizir contre les nombreux méfaits de Stéphiki ; mais comme ni leurs nombreuses suppliques précédentes (depuis 1869), ni les condamnations judiciaires, ni une lettre vizirielle de Mehmed-Ruchdi-Pacha-Chirvanizadé (1873) n'ont eu aucun pouvoir contre Stéphiki, ils ont renoncé à ce projet de pétition. Les protecteurs qu'il a à Castoria sont tout-puissants et ne font aucun cas des ordres supérieurs.

Cependant, les habitants de Clissoura espèrent toujours que le grand-vizir Mahmoud-Nedim-Pacha les délivrera de la tyrannie de Stéphiki.

Si la justice était ce qu'elle doit être, Stéphiki serait en prison, et une enquête, confiée à des hommes impartiaux, mettrait au grand jour les scandaleux et criminels abus dont cet homme s'est rendu coupable.

(*Courrier d'Orient*, 20 novembre 1875).

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Paris, imp. A. Dutemple, 7, rue des Canettes.

Paris. imp. A. Dutemple, 7, rue des Canettes.




CANCELLED
JUL 12 1988
2716823

